

15.1.1879

15.1.1880

93 Felâketi romane
suyasi durumu
hattunda resim
rapurlar

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

200
200
500
300
1900

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including the name "Cemal" and other illegible text.

AÇDUYU
İktisadi. Pazariha
Gazetesi
D. B. Harabi
1879. 10. 15.

MEDİYE N°

Senfoni Orkestrası

Sayın
Uğur Dermancı
Ayazpaşa İczanesi Sahibi

15. 1. 1879
15. 1. 1880

93 felâketi romanı
duru

raporu

Ayazpaşa
ŞEHİR

15.1.1879

15.1.1880

Handwritten notes in Arabic script, including "بسم الله الرحمن الرحيم" and other religious phrases.

Müfettişin Adı ve Soyadı	Müfettişin Unvanı	Müfettişin Maaşı	Müfettişin Hizmet Yılı	Müfettişin Hizmet Yeri	Müfettişin Hizmet Türü	Müfettişin Hizmet Durumu
...

NOT: (2) Karodaki sayıların ve yıl içinde yeni atama yapılmaması
 (3) ...
 (4) ...
 (5) ...
 (6) ...

CONSTANTINOPLE, 15 janvier 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

Si la mesure adoptée en dernier lieu par le gouvernement à l'égard du papier-monnaie, n'a pas encore produit sur la place tout l'effet auquel il y avait lieu de s'attendre, c'est parce que les quantités de caïmé qui se présentent tous les matins à l'échange aux guichets de la Banque Ottomane sont hors de proportion avec les quatre mille livres affectées journallement à ce service de rachat. A mesure cependant que le public prendra confiance dans la régularité de ces opérations, les cours du caïmé qui restent aujourd'hui stationnaires dans les environs de 450, s'amélioreront tout naturellement.

Néanmoins, le gouvernement considère lui-même cette mesure comme provisoire et comme ayant été prise seulement pour répondre à un besoin pressant du moment. Il s'agissait avant tout de rassurer les intérêts alarmés en mettant, à tout prix, un terme à la dépréciation progressive du caïmé. Ce but a été atteint dans une certaine mesure, mais le gouvernement, que le grand problème du papier-monnaie ne cesse de préoccuper de la façon la plus vive, ne compte point s'en tenir là, tant s'en faut. Il songe à mettre en avant d'autres projets dont l'application donnera des résultats plus pratiques et plus efficaces et qui viseront au retrait de la totalité du caïmé. Ces projets s'appuieront sur un nouveau système fiscal. Les douanes de l'Empire, par exemple, réorganisées sur un nouveau pied, constitueraient pour le Trésor un revenu dont on pourrait avantageusement disposer pour assurer le retrait du papier-monnaie, et c'est vers cette réforme de l'administration douanière que se tournent principalement, à l'heure qu'il est, les regards de la Sublime-Porte. Mais cette réforme, qui rentre dans le système général des projets de réorganisation qui doivent être appliqués à tout l'Empire, ne peut être efficace qu'à la condition d'être corroborée par la mise à exécution de toutes les autres mesures d'ensemble, et c'est pourquoi jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à ce que les mesures soient prêtes à recevoir leur application, la Banque Impériale Ottomane continuera à racheter du caïmé à raison de quatre mille livres par jour.

L'essentiel est que la situation politique s'apaise pour rendre au gouvernement toute sa liberté d'action et lui permettre de se consacrer exclusivement aux réformes intérieures. Sous ce rapport, au surplus, tout marche vers une issue satisfaisante. Le traité particulier avec la Russie est sur le point d'être conclu, grâce à l'esprit de conciliation qui a présidé aux négociations poursuivies entre les plénipotentiaires des deux gouvernements.

L'évacuation par les troupes russes des territoires qu'elles détiennent actuellement en dehors des limites de la Roumélie Orientale, suivra de près la signature de cet acte définitif, et déjà le Trésor Impérial sera déchargé du lourd fardeau que lui impose le maintien d'une nombreuse armée sur le pied de guerre.

Pour ce qui est de la question de Podgoritza, elle va être aussi bientôt résolue conformément à l'esprit et à la lettre du traité de Berlin. A cet effet, la Sublime-Porte a envoyé sur les lieux un Commissaire Impérial, Kiamil pacha, qui doit régler avec le délégué *ad hoc* du Monténégro les détails de ces cessions territoriales. L'ancien commandant militaire de Scutari, Husséin Husni pacha, qu'un zèle patriotique, très-louable assurément mais inopportun au point de vue de la Sublime-Porte, avait poussé dans le parti de la résistance, a depuis, compris l'absolue nécessité pour son gouvernement de faire au Monténégro la remise de Sputz et de Podgoritza, et a télégraphié ici qu'il était prêt à user de son influence sur les populations de ces territoires afin de les amener à se soumettre aux décisions du Congrès. Les difficultés locales qu'éprouvait le gouvernement pour mettre le prince du Monténégro en possession de ces territoires, pouvant être ainsi vaincues, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens de coercition, éventualité contre laquelle reculait la Sublime-Porte, Husséin Husni pacha a été de nouveau réintégré dans son commandement auquel avait été déjà appelé Arif pacha, et chargé de seconder le Commissaire impérial dans sa mission d'apaisement. Arif pacha qui devait quitter Constantinople en même temps que Kiamil pacha, a donc été retenu ici.

Les maladies qui sévissaient dans l'armée turque de Hadem-Keui, avaient nécessité l'envoi sur les lieux d'une commission médicale. Sur le rapport de cette Commission, le Séraskérat s'est empressé d'améliorer le régime de ces troupes et de les pourvoir de vêtements plus chauds, et ainsi ont cessé parmi elles les épidémies qui les décimaient.

CONSTANTINOPLE, 23 janvier 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Le Commissaire Impérial Kiamil pacha, envoyé à Scutari d'Albanie, pour régler avec les délégués monténégrins les questions se rattachant à la cession de Sputz et de Podgorizza et de Zablia au Monténégro, a été atteint, à son arrivée sur les lieux, d'une pneumonie qui a mis un moment ses jours en danger. Des nouvelles plus récentes annoncent qu'un mieux sensible s'est déclaré dans l'état du malade, mais cette circonstance n'en est pas moins regrettable au point de vue de la mission confiée à cet envoyé spécial et que la Sublime-Porte désirerait voir terminer un moment plus tôt. Néanmoins, Husséin Husni pacha s'est mis à l'œuvre pour ce qui concerne la partie qui lui est dévolue dans cette mission, et la Sublime-Porte vient de recevoir la nouvelle que l'évacuation a déjà commencé.

Les autres questions pendantes, découlant pour la Turquie, du traité de Berlin, marchent régulièrement vers une solution satisfaisante. Le traité particulier avec la Russie est sur le point d'être définitivement conclu et pour ce qui est de la rectification des frontières turco-grecques, les Commissaires des deux Etats intéressés se réuniront cette semaine à Anino, près d'Arta pour discuter les bases de l'arrangement à intervenir. D'autre part, les négociations vont être incessamment reprises entre la Sublime-Porte et le gouvernement austro-hongrois pour la conclusion d'une convention destinée à régulariser l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine et l'occupation éventuelle de Novi-Bazar.

La tournure favorable que prennent toutes ces difficultés internationales, permet maintenant au gouvernement de la Sublime-Porte de s'occuper plus particulièrement des affaires intérieures du pays, dont la plus pressante est celle du *Caïmé*. Ainsi que cela était à prévoir, au fur et à mesure que fonctionne le service du rachat de cette valeur, les cours du papier-monnaie éprouvent une amélioration progressive qui, quoique peu sensible, indique cependant que l'opinion publique reprend confiance dans le bon vouloir du gouvernement et dans les projets financiers qui sont, à l'heure qu'il est, à l'étude au Conseil des Ministres et pour le succès desquels, la Sublime-Porte s'est assurée le concours de financiers autorisés et compétents.

La Commission *ad hoc* instituée au Ministère de la Justice pour la réorganisation judiciaire de l'Empire, a inauguré hier ses travaux. Elle doit, tout d'abord, procéder à la confection d'un code de procédure criminelle. Au nombre de ses membres figurent les légistes européens qui composent le bureau légal de la Sublime-Porte.

Le bruit s'étant répandu ici qu'une maladie offrant les caractères de la peste, s'était manifestée dans un village situé en Asie, à quelque distance du Bosphore, le Conseil

de Santé de la capitale s'est empressé d'envoyer sur les lieux une commission qui, après les investigations les plus minutieuses, a constaté que ces rumeurs étaient sans fondement et que l'état sanitaire dans le dit village aussi bien que dans les environs, ne laissait rien à désirer. Cependant, en raison des ravages que fait actuellement la peste dans certaines localités de la Russie, et notamment à Astrakan, notre Conseil de Santé a cru devoir prendre certaines mesures de précaution à l'égard des navires qui viennent de la mer Noire, sans toutefois gêner en rien la navigation dans ces parages.

La communauté grecque orthodoxe d'ici s'est beaucoup émue ces derniers jours, d'un incident survenu à Andrinople à propos de l'Eglise Grecque de cette localité. A l'approche des fêtes de la Noël et du jour de l'An, les Bulgares avaient essayé de se faire remettre cette Eglise pour y célébrer l'office divin. Leurs démarches à cet effet, ayant échoué devant l'énergique résistance de l'Evêque grec, ils avaient fait intervenir auprès de ce Prélat l'autorité russe qui, ne jugeant pas à propos de régler elle-même cette contestation, avait nommé une Commission laïque composée de Bulgares et de Musulmans et d'un ou deux Grecs d'une situation notoirement équivoque. Appelée à décider entre les deux parties, cette Commission s'était prononcée en faveur des prétentions des Bulgares, mais l'Evêque grec, dans l'intervalle, avait référé de ce litige au Patriarcat de Constantinople, avait péremptoirement déclaré qu'il ne pouvait point admettre l'intervention d'une Commission laïque, quelle qu'elle fût, dans une affaire purement ecclésiastique et qu'il ne céderait que devant la force. Or, le jour de l'An, les Bulgares se sont portés en foule à l'Eglise en question, en ont enfoncé les portes et ont envahi le temple, sous les yeux des autorités russes, qui, pour la forme, avaient tenté de s'opposer à cet acte de violence, mais qui, au fond, avaient laissé faire les Bulgares. Sur le rapport adressé ici par l'Evêque grec d'Andrinople, le Patriarcat œcuménique a rédigé une énergique protestation qui a été communiquée à l'Ambassade de Russie, et, à la suite de laquelle, les autorités russes d'Andrinople ont été invitées par le prince Lobanoff à prendre des mains des Bulgares les clefs de l'Eglise et à fermer le temple à ceux-ci et aux Grecs jusqu'à ce que la question puisse être examinée au point de vue des droits respectifs des deux parties. L'Eglise grecque d'Andrinople appartient cependant à la communauté grecque orthodoxe; elle relève du Patriarcat œcuménique qui a exclu les Bulgares de son sein comme schismatiques, et qui réclame déjà contre la prise de possession incontestablement arbitraire et illégale par ces derniers de toutes les écoles et des établissements du culte de la Roumélie Orientale, qui sont la propriété exclusive soit du Patriarcat œcuménique, soit des Associations de bienfaisance de la communauté grecque de Philippopoli ou de Constantinople. La Commission Européenne qui est déjà saisie de ces réclamations du Patriarcat, élèvera sans doute la voix contre l'acte de spoliation que les Bulgares ont voulu accomplir dans une ville comme Andrinople, placée en dehors des limites de la Roumélie Orientale.

CONSTANTINOPLE, 30 janvier 1879.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Parmi les projets financiers qui ont été soumis en dernier lieu à la Sublime Porte par différents groupes de capitalistes européens, et dont les journaux de la capitale ont déjà signalé l'existence, il en est qui, au fond, paraissent être très-pratiques et qui ont attiré la sérieuse attention du Gouvernement Impérial. Tous ces projets, qui reposent sur les revenus des douanes de l'Empire, visent exclusivement le retrait du papier-monnaie, et, dans la mesure du possible, un arrangement avec les porteurs de fonds ottomans. Il va de soi, que ces propositions comportent, dans leur développement, la conversion de la dette de l'Etat et des avances plus ou moins considérables à faire au gouvernement sur les garanties demandées.

Aucun projet de la nature de celui dont a parlé le *Vakit*, c'est-à-dire impliquant la remise entre les mains d'une direction étrangère du Ministère des Finances et de celui des Travaux publics, n'a été présenté à la Sublime Porte. Ceux qui sont pris, à l'heure qu'il est, en considération par le Conseil des Ministres sont cependant conçus dans des termes qui, au point de vue du mode de nantissement exigé par les soumissionnaires, semblent porter atteinte, jusqu'à un certain point, à l'indépendance de l'administration intérieure de l'empire, en ce sens qu'il s'agirait pour le gouvernement de remettre, pour une période de temps à déterminer, l'administration de ses douanes, entre les mains d'une Commission internationale. Or, dans un pays comme la Turquie, où le gouvernement est obligé de compter avec les institutions locales et avec le tempérament particulier des populations, une concession de cette nature, abstraction faite de ce qu'elle peut avoir d'incompatible avec la sauvegarde des droits et de la dignité du Souverain, offre des inconvénients fort graves sur lesquels l'opinion publique européenne peut se méprendre à première vue, mais qu'il est du devoir de la Sublime Porte de prévenir. C'est dans cet ordre d'idées que des contre-propositions sont faites aux promoteurs des dits projets. La Sublime Porte serait disposée à accepter un contrôle étranger sur l'administration de ses douanes et ce contrôle pourrait être réglé de façon à offrir toutes les garanties désirables aux intérêts engagés dans cette combinaison. Les choses en sont là pour le moment et, à en juger par la bonne volonté dont on fait preuve de part et d'autre, pour en venir à une entente sur ces bases, il y a lieu d'espérer que les négociations qui se poursuivent entre les parties, aboutiront à un résultat satisfaisant. C'est

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

en vue de ces projets que Kiani pacha qui possède une grande expérience des affaires financières du gouvernement, a été appelé de nouveau au Ministère des Finances.

La signature du traité turco-russe reste subordonnée au règlement de quelques questions de détail d'une importance secondaire. Il s'agit maintenant d'entamer avec le gouvernement austro-hongrois les négociations relatives à la convention destinée à régulariser l'occupation de l'Herzégovine et de la Bosnie. A cet égard, il y a déjà entre le Ministre des Affaires Etrangères, Carathéodory pacha, et le comte Zichy, un échange de vues et d'appréciations, la Sublime Porte voulant bien définir d'avance l'état de la question et poser les bases d'un arrangement propre à écarter toute équivoque, par la suite, dans les rapports entre les deux gouvernements.

L'évacuation de Podgorizza, de Sputz et de Zabliac se poursuit très activement et maintenant que le Commissaire impérial, Kiamil pacha, est rétabli, le règlement définitif de cette question ne saurait plus se faire attendre. Immédiatement après, les relations avec le Monténégro seraient reprises. La question hellénique seule semble encore se heurter à quelques difficultés, par le fait de l'intervention active d'une des grandes puissances qui tend à prendre tout particulièrement en mains la défense des prétentions grecques, au point qu'elle avait voulu faire escorter par ses propres navires de guerre le cuirassé grec l'*Olga*, qui transportait à Prévéza les délégués hellènes. La Sublime Porte ici s'est inscrite contre cette démonstration, mais cette puissance n'en exerce pas moins une forte pression pour que les Hellènes obtiennent tout ce que le Congrès de Berlin leur a adjugé de territoire en Epire, et cela sans tenir compte des raisons stratégiques et ethnologiques que la Porte allègue contre le tracé du Congrès.

Pour ce qui est de l'incident de l'église grecque d'Andrinople les Russes déclarent qu'ils tiennent cette église fermée aux deux communautés par simple mesure de police et afin d'empêcher des conflits entre les Grecs et les Bulgares. Ils ajoutent qu'ils n'entendent rien préjuger de la question de droit et que, après l'évacuation d'Andrinople, les Grecs pourraient rentrer en possession de leur propriété. Ce sera alors à la Sublime Porte à leur faire rendre justice si les Bulgares élèvent de nouveau des prétentions sur cet établissement du culte. Le Patriarcat œcuménique a dû se soumettre à cette décision en déclarant toutefois qu'il maintient sa protestation contre les faits qui se sont passés au 1^{er} de l'an à Andrinople.

CONSTANTINOPLE, 6 février 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Sa Majesté Impériale le Sultan, ayant voulu utiliser, pour le plus grand avantage du pays, les capacités et l'expérience acquise de quelques hautes personnalités gouvernementales que des convenances administratives retenaient éloignés du Cabinet, vient de les appeler à des postes de gouverneurs de provinces où, par leurs aptitudes reconnues, ils peuvent rendre à l'Etat d'importants services, dans un moment surtout où de grandes réformes vont être introduites partout dans l'Empire.

En exécution de cette décision Impériale, Server pacha est donc nommé vali du vilayet d'Aïdin, en remplacement de Hamdy pacha, qui passe en la même qualité à Bagdad. L'ancien Grand-Vézir, Mahmoud Neddin pacha a reçu le gouvernement de Mossoul et Ahmed Vefik pacha, qui a gouverné déjà, avec un succès marqué, le vilayet de Hudavendighiar, est de nouveau nommé à Brousse. Réouf bey, ci-devant Mustéchar du Grand-Vézirat, est envoyé comme vali à Boughazi qui cesse de faire partie du gouvernement général de Tripoli de Barbarie, pour constituer un gouvernement séparé, de même que Mossoul, a été érigé en vilayet indépendant de celui de Bagdad.

La ville d'Andrinople et les territoires qui en dépendent, devront être évacués par les troupes russes dans un court délai, après la signature du traité particulier avec la Russie, il importait de pourvoir à la nomination d'un gouverneur pour cet important vilayet, et ce poste est dévolu à Réouf pacha, entre les mains de qui pourront être réunis les pouvoirs civils et militaires de la province.

Ces nominations, dont la portée peut être dénaturée par l'opinion publique, n'ont d'autre objet que de tirer de la retraite des hommes jouissant d'une réputation méritée de bons administrateurs et de faire profiter le pays de leurs services actifs. Il a été en même temps question de donner aussi un gouvernement important à Méhemed Ruchdi pacha, mais il semble que le projet ait été abandonné en raison du mauvais état de santé de cet ancien serviteur de l'Etat.

Au surplus, Mehmed Ruchdi pacha, sentant le besoin de changer d'air, a obtenu l'autorisation d'aller passer quelque temps dans la ferme qu'il possède dans le vilayet d'Aïdin et il part aujourd'hui même pour cette résidence.

En ce qui touche les réformes destinées à être mises à exécution dans les provinces, le gouvernement s'occupe encore d'en régler les détails et le mode d'application afin qu'elles puissent être appliquées dans leur ensemble et de façon à produire tout leur effet. En attendant comme il y a urgence à garantir partout la sécurité publique, et particulièrement dans quelques provinces où elle a été sérieusement compromise par suite des événements de la guerre, la Sublime Porte vient de donner l'ordre au gouverneur

général de Syrie et à celui du vilayet de Castamboli, de procéder immédiatement à la création d'une gendarmerie indigène dans laquelle entreraient indistinctement les Musulmans et les non-Musulmans et qui serait instruite et commandée par des officiers étrangers appartenant à cette arme et qui seraient engagés à titre provisoire, à cet effet, par le gouvernement impérial. Des firmans impériaux, relatifs à cette mesure, ont été déjà expédiés à Damas et à Castamboli.

Les négociations entamées entre la Sublime Porte et le Syndicat de Paris des porteurs de fonds turcs ont abouti à une combinaison financière par laquelle une convention provisoire a été signée, mais dont la réalisation reste encore subordonnée à l'acceptation par le dit Syndicat, des réserves formulées par le gouvernement Impérial, quant à la façon dont sera exercé par les prêteurs le contrôle de l'administration des douanes de l'Empire dont les revenus sont offerts en garantie de l'opération. Le délégué du groupe financier duquel émane le projet dont il s'agit, est reparti pour Paris avec les contre-propositions de la Sublime-Porte, afin d'en obtenir la ratification de ses commettants. Telle qu'elle se présente, la combinaison négociée en principe, permettra au gouvernement de retirer de la circulation la totalité de son papier-monnaie, d'unifier sa dette d'Etat et d'en assurer le service régulier dans l'avenir. Cette transaction offre surtout cet avantage au gouvernement qu'elle servira de point de départ à la grande réforme financière qui est ici en projet et dont s'occupe activement le Conseil des ministres.

Le Conseil de Santé de la capitale, s'est sérieusement préoccupé des progrès alarmants de la maladie pestilentielle qui sévit en Russie et a déjà adopté toutes les mesures d'urgence propres à préserver de la contagion les territoires ottomans. Tous les navires provenant des ports russes de la Mer Noire sont soumis à une visite sanitaire et à une quarantaine d'observation de vingt-quatre heures. Les marchandises susceptibles de communiquer la maladie sont purifiées avant d'être livrées à leurs consignataires, et, afin de pouvoir mieux apprécier la nature du fléau ainsi que la marche qu'il peut suivre, des médecins sanitaires vont être envoyés sur les lieux, en Russie même, avec mission de faire à cet effet, les investigations nécessaires et de tenir incessamment au courant notre administration centrale de la Santé, de toutes les phases de la maladie.

Toutes les difficultés qu'il restait encore à aplanir pour la conclusion du traité particulier avec la Russie, sont aujourd'hui réglées et cet acte définitif va être signé d'un moment à l'autre. Quant à la question du Monténégro, une entente est intervenue entre les délégués de la Sublime Porte et ceux du prince Nicolas et un procès-verbal a été signé fixant au 26 du mois de janvier, vieux style, l'évacuation définitive de Sputz et de Podgorizza; aussi cette affaire peut-elle être déjà considérée comme entièrement terminée.

CONSTANTINOPLE, 13 février 1879

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Dans le cours des négociations qui ont abouti à la conclusion définitive du traité turco-russe, les Plénipotentiaires Ottomans ont eu plus d'une fois l'occasion de se louer des procédés courtois du prince Lobanoff et de l'esprit de conciliation dont le plénipotentiaire de Russie a fait preuve dans cette circonstance difficile. Bien des points de ce traité qui paraissaient devoir donner lieu à des tiraillements, ont été heureusement résolus grâce à une modération dont on n'osait guère s'attendre de la part du négociateur russe.

Le fait de la signature de cette convention, autant qu'on peut s'en féliciter, eu égard aux sacrifices inévitables que cet acte diplomatique impose au pays, a pour la Sublime Porte le grand avantage de faire disparaître les incertitudes qui pesaient sur la situation et de rendre au gouvernement toute sa liberté d'action pour préparer à l'intérieur le retour d'un état de choses normal. La paix définitive avec la Russie exercera, sans doute, d'un autre côté, une influence favorable sur le règlement des autres questions pendantes de la politique extérieure, dont quelques-unes, comme celle du Monténégro, par exemple, sont déjà vidées ou en voie de l'être d'une façon aussi satisfaisante pour tous les intéressés.

La convention turco-russe fixe un délai de trente-cinq jours, à partir de la date de l'échange des ratifications, pour l'évacuation par les troupes russes des territoires que celles-ci occupent en dehors des limites de la Roumélie Orientale. Cependant, le prince Lobanoff ayant déclaré que son gouvernement n'avait aucune objection à ordonner que cette évacuation commençât tout de suite, Réouf pacha, récemment nommé par le Sultan gouverneur-général d'Andrinople, est parti, avant-hier, pour cette ville avec une partie du personnel de la nouvelle administration, afin de pourvoir d'avance, et, de concert avec les autorités russes, aux mesures relatives à la substitution, dans ce vilayet, de l'autorité ottomane. La division turque de Tchoulou, placée sous les ordres de Sélanî pacha, est destinée à occuper Andrinople et les territoires qui en dépendent, après le départ des Russes, et, au fur et à mesure de la retraite de ceux-ci, les troupes qui se

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

trouvent sur la ligne de Tchataldja s'avanceront vers le vilayet d'Andrinople, où va être également expédié en temps opportun, un corps de gendarmerie qui comprendra deux mille cinq cents hommes et qui se trouve en formation dans ce moment à Constantinople, sous la haute direction du Grand-Vézir.

Les fonctionnaires civils appelés à faire partie de la nouvelle administration de ce vilayet sont choisis par une commission qui siège *ad hoc* à la Sublime Porte, parmi les plus capables, en raison de la tâche délicate qui leur incombe dans un pays qui a subi une occupation étrangère si prolongée et où les passions surexcitées demandent à être promptement apaisées, par un gouvernement sage, équitable, en même temps que ferme.

Il est maintenant constaté que l'on s'était beaucoup exagéré les progrès de la maladie pestilentielle qui règne en Russie au point de vue du danger qui pouvait en résulter pour les pays limitrophes. Sollicitée par les Puissances de prendre, à son tour, des mesures prophylactiques contre le fléau, la Sublime Porte, qui avait déjà prévenu ces démarches, a donné de nouveaux ordres à la Direction centrale de la santé publique, et, indépendamment des mesures déjà adoptées, notre conseil sanitaire a résolu d'envoyer des médecins spécialistes à Andrinople, à Sofia, à Roustchouk et à Varna, et s'est arrangé de façon à rendre plus efficace la surveillance exercée sur les provenances des localités russes de la mer Noire. Les communications constantes et obligées des troupes russes sur le territoire ottoman ne permettent point d'étendre plus loin ces mesures. Aucun cas de peste ne s'est déclaré à Salonique où quelques cas de typhus exanthématique ont seuls été signalés.

Les négociations de Préveza se poursuivent sans encombre, en dépit des bruits défavorables répandus à cet égard. Jusqu'à ce moment, le résultat de ces négociations n'est pas encore appréciable.

Les habitants de Smyrne ayant adressé des pétitions à Constantinople pour demander le maintien de Hamdy pacha au poste de gouverneur général du vilayet d'Aïdin, la nomination de Server pacha à Smyrne a été rapportée et il s'agit maintenant de faire choix d'un gouverneur pour Bagdat.

CONSTANTINOPLE, 20 février 1879.

Le Ministère des Finances a porté, par un communiqué officiel, à la connaissance du public, la conclusion définitive de l'emprunt projeté de Deux Cent Millions de Francs, en annonçant, en même temps, qu'une grande partie du produit de cet emprunt sera affectée au retrait du papier-monnaie à raison de quatre coupures de cent piastres contre une livre turque. Par la même occasion, les journaux de la capitale ont publié les documents relatifs à cette transaction, ainsi que les projets de décrets concernant la conversion de la Dette Ottomane, opération qui se trouve liée à l'emprunt et dont se charge le groupe contractant sur lequel s'appuie le syndicat anglo-français des détenteurs de fonds tures, et qui se fera aux conditions rendues publiques par la publication des pièces dont il s'agit.

Ce dont le gouvernement impérial s'était préoccupé dans les négociations qui ont abouti à la conclusion de cette affaire financière, c'était de conserver intactes les prérogatives souveraines et l'indépendance de l'administration intérieure du pays, en ce qui regardait l'aliénation des revenus fiscaux attribués aux contractants en garantie de l'opération. Sous ce rapport, toutes les réserves posées par le gouvernement impérial ont été acceptées, et, comme on peut le voir par les documents publiés, le contrôle qui sera exercé par la Commission mixte sur les revenus concédés n'empiète en aucune façon sur les droits imprescriptibles du gouvernement du Sultan.

L'impression produite ici par ces publications a été on ne peut plus favorable, car chacun reconnaît que, eu égard à la situation obérée des finances du pays et aux embarras financiers qu'a laissés derrière elle une guerre longue et malheureuse, la double transaction qui vient d'être conclue, est éminemment pratique dans le présent et féconde en heureux résultats dans l'avenir. Elle a particulièrement l'avantage de régulariser la situation des porteurs de la Dette Ottomane dans la mesure permise au gouvernement par l'état actuel de ses ressources, et d'établir, sur des bases solides, les services budgétaires futurs et ceux des administrations de l'Etat, ce qui rend au gouvernement toute sa tranquillité d'esprit et toute sa liberté d'action pour ouvrir la voie dans le pays, à tous les progrès économiques, industriels et commerciaux.

Afin de mieux donner une idée de la portée de cette transaction, quelques explications et quelques chiffres sont nécessaires.

L'emprunt de deux cent millions de Francs qui devra être versé sans escompte, c'est-à-dire intégralement, entre les mains du gouvernement impérial, produira la somme de huit millions sept cent mille livres turques effectives. Sur ce chiffre,

trois millions et demi de livres seront affectés au retrait de la totalité du Caïmé et quatre millions de livres à la compensation des créances déjà garanties par les revenus des Douanes qui passent maintenant entre les mains des nouveaux prêteurs, libres de toute hypothèque. Les douze cent mille livres constituant le reliquat de l'emprunt et auxquelles il faut ajouter toutes les sommes attribuées par délégation à la Banque Impériale Ottomane pour le retrait du caïmé et qui feront maintenant retour au Trésor, serviront à retirer de la circulation la monnaie de mauvais aloi, (Bechliks et Alteliks), dont le chiffre est évalué à trois millions de livres nominales mais dont la moitié est représentée par une valeur métallique intrinsèque.

Une fois la Conversion de la Dette Publique réalisée et la situation financière de l'empire réglée dans son ensemble et dans ses détails, la réorganisation de l'administration fiscale du pays en général suivra d'elle-même, et marchera de pair avec toutes les mesures économiques qui sont en projet et qui sont destinées à développer les ressources de l'empire et à accroître les revenus du Trésor.

En somme donc, la combinaison qui vient d'être arrêtée, doit être considérée comme la base et le point de départ d'une grande et sérieuse réforme économique et financière en Turquie, et c'est à ce point de vue qu'elle est envisagée par le gouvernement aussi bien que par tout ce que nous avons ici d'hommes compétents et désintéressés.

L'état embarrassé des finances paralysait l'action du gouvernement dans la voie des réformes. Celui-ci pourra maintenant se consacrer tout entier à cette tâche importante qui lui tient à cœur et qu'il a hâte d'entreprendre d'une façon suivie et dans des conditions de calme et de tranquillité qui lui permettent de la mener sans interruption jusqu'au bout.

La Sublime Porte a déjà nommé les deux délégués ottomans qui, aux termes de la convention signée avec les contractants de l'emprunt, doivent faire partie de la Commission de surveillance appelée à présider à la gestion des revenus aliénés des Contributions indirectes. Elle a en même temps invité les gouvernements de France et d'Angleterre, à désigner, de leur côté, chacun deux commissaires. Les deux délégués ottomans sont : Sabri pacha et Mikaël effendi Portokaloglu, deux fonctionnaires compétents dans la matière.

En raison du chiffre considérable de la Dette ottomane placée en Italie, le cabinet de Rome demande à faire entrer deux délégués italiens dans la Commission de contrôle.

En vue de l'établissement d'un droit de patente inscrit au chapitre des revenus concédés aux contractants de l'emprunt, des ordres ont été donnés pour qu'il soit fait un recensement des corporations. Ce travail a déjà commencé et se poursuit par les soins des autorités municipales. Pour le moment, il ne comprend que les corporations de la capitale.

Réouf pacha a été reçu à Andrinople avec de grands honneurs militaires et la population de cette ville lui a fait des ovations qui témoignent de la joie que cause au pays la libération du territoire. Le général Tolleben qui vient de passer ici deux jours, a annoncé et a ensuite répété à Réouf pacha que toutes les troupes russes qui occupent le territoire ottoman en dehors de la Roumélie Orientale, auront évacué leurs positions dans la première quinzaine du mois prochain. L'état-major russe fait travailler activement aux réparations de la route qui conduit d'Andrinople à Bourgas où doivent s'embarquer les troupes destinées à rentrer en Russie, et afin de hâter ces travaux, les Russes ont recruté des journaliers jusque parmi les réfugiés de la guerre qui se trouvent à Constantinople.

Les troupes turques de Tchataldja ont déjà commencé leur mouvement vers Andrinople où vont être également dirigés bientôt les deux mille cinq cents hommes de gendarmerie qui sont formés et équipés à l'heure qu'il est au Séraskérat pour être envoyés dans ce vilayet.

Tout est aujourd'hui définitivement réglé avec le Monténégro, et le prince Nicolas a déjà demandé officiellement à reprendre ses relations avec la Sublime Porte.

En ce qui touche les conférences de Prévéza, on espère qu'elles aboutiront prochainement à un résultat satisfaisant, la Sublime Porte, dans son désir de voir s'aplanir un moment plus tôt cette difficulté, étant disposée à faire, vis-à-vis des Hellènes, un pas de plus dans la voie des concessions. Des instructions plus larges ont été envoyées à cet effet aux commissaires ottomans.

Quant au projet de convention entre la Sublime Porte et l'Autriche-Hongrie concernant la question bosniaque, les pourparlers engagés entre le comte Zichy et Carathéodory pacha ne sont pas encore sortis du domaine d'un simple échange de vues et d'appréciations sur cette question épineuse.

Le *Vakit* et le *Phare du Bosphore*, suspendus par le Bureau de la Presse pour avoir fait quelques insinuations malveillantes au sujet de la maladie de l'ambassadeur d'Angleterre, viennent d'être autorisés à reparaitre, sur l'intercession de Sir Austin Layard lui-même.

CONSTANTINOPLE, le 27 Février 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

En présence des appréciations diverses qui ont cours dans le public, sur la nature des difficultés que rencontrerait la mise à exécution de la Convention récemment conclue entre la Sublime Porte et le délégué du Syndicat Anglo-Français des détenteurs de la Dette Ottomane, il importe d'exposer et de définir la situation réelle du moment de cette importante transaction financière.

Tout d'abord, les propositions dont M. de Tocqueville était porteur, avaient été d'autant plus favorablement accueillies par la Sublime Porte qu'elles répondaient en tous points à la pensée et aux vues du gouvernement impérial. Etant donnée la nécessité de retirer le papier-monnaie, au moyen d'un emprunt proportionné à une pareille opération, il avait été reconnu indispensable, de part et d'autre, afin de rendre cette mesure plus sûre, plus efficace et plus profitable pour le gouvernement de régulariser simultanément, la position des porteurs des fonds turcs vis-à-vis du Trésor impérial.

Une fois d'accord sur ce point, ainsi que sur l'opportunité d'une unification de la Dette Publique Ottomane, le gouvernement avait dû rechercher avec M. de Tocqueville, la nature et la valeur des garanties matérielles exigées pour l'ensemble de cette opération. Ces garanties avaient été trouvées dans les revenus des Douanes et de toutes les contributions indirectes de l'Empire, dont quelques-unes déjà, momentanément aliénées en garantie d'avances antérieurement faites au Trésor par des capitalistes indigènes, devaient être dégagées au moyen du nouvel emprunt projeté, dont le chiffre avait été porté, pour cet objet, à Deux Cent Millions de Francs effectifs.

Il s'agissait, dès lors, pour donner de la confiance aux porteurs de la Dette ottomane, dans la solidité de l'opération, de faire intervenir directement, et au moyen d'une Commission mixte, le groupe contractant dans la gestion des revenus concédés. Ces revenus constituaient la seule ressource que le gouvernement, dans l'état présent de ses finances, pût consacrer au service de la Dette unifiée et du nouvel emprunt, et ils offraient cet avantage que, de tous les revenus de l'Empire, ils étaient les plus facilement réalisables.

Il avait été convenu, d'un commun accord, que la Commission mixte de contrôle devait se composer de deux fonctionnaires ottomans, nommés par le Sultan et de quatre délégués étrangers dont deux français et deux anglais, avec la condition expresse que les quatre délégués étrangers qui pouvaient être librement choisis par les contractants, ne tiendraient leurs pouvoirs que de ces derniers.

C'est sur ces bases que la convention a été faite entre la Sublime Porte et M. de Tocqueville qui est retourné à Paris pour la faire ratifier par ses commettants. Ceux-ci l'ont acceptée dans toute sa teneur, mais depuis, ils se sont eux-mêmes trouvés aux prises, dans les arrangements qu'ils avaient à prendre pour la mise à exécution du projet, avec des difficultés que leur avait suscitées le mauvais vouloir de certains établissements de Crédit qui auraient voulu être admis dans la combinaison. Il s'agit maintenant pour les contractants, de résoudre ces difficultés, soit par l'accession dans leur groupe, de ces éléments nouveaux, soit par tout autre moyen de leur convenance. Quant au gouvernement impérial, il n'intervient en aucune façon dans les arrangements qui pourraient être pris à cet effet à Paris ou à Londres. Ce que le gouvernement impérial a concédé aux contractants, est le maximum des sacrifices qu'il lui est donné de faire dans le présent, pour régulariser la situation des détenteurs de la Dette ottomane. Ce maximum a été accepté par le Syndicat et c'est à ce dernier à en attribuer le produit au service de la nouvelle opération dans la proportion rendue possible par le chiffre des revenus qui lui sont concédés.

En aucun cas, le gouvernement impérial ne veut ni ne peut admettre que le caractère, tel qu'il a été spécifié dans la Convention, de la Commission de contrôle, soit modifié, et il n'est pas exact que ce point ait été remis en cause par les intéressés ou même qu'on ait cherché à sonder la Sublime Porte sur ses dispositions à cet égard. Il est parfaitement entendu que les délégués anglo-français appelés à faire partie de la Commission de surveillance, ne seront que les représentants des contractants et que, pour ce qui regardera leur mandat, ils n'auront point de nationalité aux yeux du gouvernement impérial.

Il résulte donc de ce qui précède, que le projet est maintenu tel qu'il a été discuté et arrêté entre les parties et que sa mise à exécution reste aujourd'hui subordonnée à l'apaisement des susceptibilités que cette transaction a fait naître dans les sphères financières de Paris et de Londres. Le gouvernement impérial a lieu de croire, du reste, que ces difficultés ne sont pas de nature à compromettre le succès de l'opération et qu'elles peuvent, tout au plus, en retarder momentanément la marche.

L'acte de sauvage agression accompli par la population bulgare d'Andrinople sur la personne du Métropolitain de cette ville, a produit sur la Sublime Porte une douloureuse impression, et, sur les vives réclamations du Patriarcat œcuménique, le prince Lobanoff et les autorités russes d'Andrinople ont donné l'assurance formelle que les coupables seraient sévèrement punis. Le général Tottleben s'est même, à cette occasion, entendu avec Réouf pacha pour assurer la tranquillité dans la ville et pour prévenir le retour de ces désordres. Des mesures de précaution ont été prises à cet effet, mais aucune information précise n'est encore parvenue ici quant à l'arrestation et à la punition des

auteurs de l'attentat du 18 de ce mois. Tout au contraire, il est affirmé de différents côtés, que les quelques Bulgares arrêtés de ce chef par la Police d'Andrinople, ont été relâchés et que la population bulgare les a promenés en triomphe dans les rues de la ville.

Le mouvement de retraite des Russes a d'ailleurs commencé et au fur et à mesure que ces troupes évacuent les localités qu'elles occupent, les troupes ottomanes en prennent possession. Celles-ci, sont en nombre assez considérable pour empêcher dans tous ces territoires, des manifestations populaires de nature à troubler le bon ordre et la tranquillité publique, et au besoin, pour réagir d'une façon efficace contre toute tentative coupable.

Le nouveau mutessarif de Démotica, Yorghaki pacha, a été également l'objet d'une démonstration hostile de la part de la populace bulgare. Il s'était provisoirement installé dans la résidence de l'évêque de la localité, où les Bulgares sont allés jeter des pierres aux fenêtres. Il ne faut cependant pas attacher à ces incidents plus d'importance qu'ils n'en comportent. La Sublime Porte a la confiance que toutes ces passions s'apaiseront avec le retour dans le pays d'un état de choses normal.

Les conférences ouvertes ici pour la solution de la question bosniaque se poursuivent régulièrement, et semblent devoir prochainement aboutir à un résultat satisfaisant. La principale difficulté consiste, paraît-il, à trouver une formule qui puisse, dans la convention à intervenir, concilier les exigences du gouvernement austro-hongrois avec les vues de la Sublime Porte. Une fois qu'elle en est arrivée là, l'affaire a de grandes chances d'être arrangée.

CONSTANTINOPLE, le 13 mars 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1021

L'arrivée des troupes ottomanes à Andrinople a été accueillie avec de bruyantes et chaleureuses ovations par la population de cette ville qui s'était portée en masse à la gare du chemin de fer pour les acclamer. Réouf pacha, à la tête d'un nombreux cortège de fonctionnaires civils et militaires et accompagné du colonel russe qui commandait la place d'Andrinople, était allé les recevoir aussi à la gare.

Ce premier contingent se compose de six bataillons d'infanterie commandés par le général de brigade Rifaat pacha. Ces troupes ont établi leur camp en dehors de la ville en attendant qu'elles reçoivent l'ordre d'y entrer. Depuis, elles ont dû être rejointes par de l'artillerie et de la cavalerie. Les démonstrations enthousiastes dont elles ont été l'objet de la part de la population prouvent combien pesait sur la ville d'Andrinople l'occupation étrangère.

Les pouvoirs civils d'Andrinople avaient été déjà remis à Réouf pacha dès vendredi et, à cette occasion, le gouverneur général a fait afficher dans la ville une proclamation invitant les habitants à étouffer les inimitiés que les événements de la guerre ont pu faire éclater parmi eux et à vivre en paix désormais sous l'administration paternelle de leur souverain légitime qui n'a en vue que leur prospérité et leur bien-être.

En général, à ce que télégraphie Réouf pacha, la tranquillité de la ville ne laisse rien à désirer. Il en est de même, du reste, dans tout le vilayet où, à part une certaine agitation qui règne encore parmi les Bulgares et qui les pousse, dans certaines localités, à des démonstrations hostiles à l'égard des autorités ottomanes, les populations sont partout calmes et rassurées. Les Bulgares ont été, en quelque sorte, gâtés par l'occupation étrangère et par la tolérance dont les autorités russes ont usé à leur endroit. Mais dès qu'ils se verront privés de l'appui des troupes moscovites et que, d'autre part, ils se pénétreront des bonnes intentions de l'administration ottomane, ils deviendront naturellement dociles et soumis.

La Sublime Porte, au surplus, a mis un soin extrême à choisir les fonctionnaires appelés à former l'administration des territoires qui font retour à son autorité directe. Partout ont été envoyés des hommes capables, intelligents, à même de comprendre et de remplir convenablement la tâche difficile et délicate qui leur est confiée et qui consiste principalement à effacer les traces qu'une guerre comme celle qui vient de finir a laissées dans cette malheureuse contrée. Les troupes elles-mêmes, qui sont appelées à occuper les localités qui ont subi l'occupation russe, ont été

choisies parmi les mieux disciplinées de l'armée ottomane, et leurs chefs ont pour instructions expresses de ne rien tolérer qui puisse donner lieu contre elles à un grief quelconque de la part des populations. Celles-ci seront donc traitées partout avec douceur et équité, mais par cela même, les autorités locales seront autorisées à sévir avec sévérité et énergie contre toute tentative de désordre de quelque part qu'elle vienne.

Le nouveau corps de gendarmerie en formation au Séraskérat, a pu déjà fournir cent cinquante hommes armés et équipés qui ont été dirigés sur le vilayet d'Andrinople où ils seront incessamment suivis par cinq cents autres. Cette force publique sera portée pour tout le vilayet à deux mille cinq cents hommes, chiffre reconnu suffisant pour faire, avec efficacité, la police des villes et des campagnes.

Le 20 de ce mois, les troupes russes auront complètement évacué tout le territoire situé en dehors des limites de la Roumélie Orientale et ils annoncent que le 1^{er} Mai, ils auront quitté aussi cette province. La Commission Européenne qui marche maintenant rapidement dans ses travaux aura, d'ici là, terminé son œuvre. Avec le droit qui est reconnu à la Turquie de tenir garnison dans les Balkans et avec la faculté qu'elle aura de faire entrer ses troupes dans la Roumélie Orientale en cas de désordres intérieurs, on espère que les Bulgares de cette région, désabusés, d'ailleurs, par la Russie elle-même quant à leurs aspirations unionistes, se soumettront tout à fait au nouvel ordre de choses que l'Europe a arrêté en ce qui les concerne.

La question financière continue ici à être à l'ordre du jour. La combinaison Tocqueville, dans la nouvelle phase où elle est entrée, donne dans ce moment lieu à d'actives négociations entre les différents groupes financiers de Paris et de Londres, négociations auxquelles la Sublime Porte ne prend aucune part, mais dont elle attend l'issue pour se prononcer en dernier ressort sur cette affaire ou pour examiner les propositions analogues qui lui sont faites d'un autre côté. Le Ministre des Finances vient, du reste, de contracter, en attendant, un petit emprunt local qui met le gouvernement en situation d'attendre le résultat de ces pourparlers et de rejeter toute proposition qui ne serait pas compatible avec ses propres vues dans la matière, ou qui ne répondrait pas à ses intérêts. Le Ministre des Finances vient aussi de rendre un décret, en vertu duquel les taxes de toute nature devront être dorénavant perçues en or, dans tout l'empire, ou en caïmé à raison de quatre coupures de cent piastres pour une livre tarque, en tenant compte toutefois, de l'agio sur le métallique. Jusqu'ici, les taxes étaient payées en caïmé sur le pied d'une coupure de cent piastres pour une livre, ce qui, étant donnée la moyenne de quatre cents piastres constituant le cours en quelque sorte établi du caïmé, faisait subir au trésor une perte considérable dont les contribuables honnêtes souffraient illégalement, aussi cette mesure reconnue fort juste, n'a-t-elle soulevé aucune réclamation de la part de ces derniers.

Les difficultés de la politique extérieure sont toujours en voie de solution. Les conférences de Prévéza sont suspendues, il est vrai, mais elles seront reprises bientôt vu que la Sublime Porte étudie dans le moment la question de savoir jusqu'à quel point elle peut encore aller dans la voie des concessions tout en sauvegardant, bien entendu, les intérêts de la Turquie. Elle espère même que les instructions qu'elle sera bientôt à même d'envoyer à nouveau à Moukhtar pacha seront de nature à satisfaire pleinement les Hellènes et à assurer aux négociations une issue satisfaisante.

Pour ce qui est de la convention austro-turque, elle éprouve quelques difficultés par suite du refus du cabinet de Vienne de définir, dans cet acte, le caractère provisoire de l'occupation, point auquel il est impossible à la Sublime Porte de renoncer. Dans ce moment, on négocie entre les deux gouvernements pour en venir à une entente définitive à cet égard et il y a beaucoup à espérer qu'on y réussira.

Les habitants Musulmans des territoires cédés au Monténégro, souffrent de la nouvelle situation qui leur est faite, par suite de l'absence sur les lieux, d'agents du gouvernement turc. La Sublime Porte, cependant, attend pour nommer son représentant et ses agents au Monténégro que, de même que le prince Charles et le prince Milan, le prince Nicolas prenne l'initiative de cette formalité.

CONSTANTINOPLE, le 20 mars 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 7E.1023

Le dernier délai accordé à M. de Tocqueville pour présenter son groupe et pourvoir, en ce qui le concerne, à l'exécution de ses engagements, ayant expiré, la Sublime Porte a résilié ses contrats avec lui et attend de voir jusqu'à quel point il lui conviendrait de prendre en considération tout de suite, les propositions rivales qui lui sont faites par le groupe financier à la tête duquel se trouve la Banque Impériale Ottomane, propositions qui, quant au côté économique de la combinaison, sont basées sur la convention consentie par M. de Tocqueville lui-même. La question des garanties affectées à l'emprunt projeté et au service de la Dette publique unifiée, présente peut-être quelques difficultés de plus avec le nouveau groupe, mais, vu la sincérité des intentions de la Sublime Porte et son désir d'entrer dans une voie de réorganisation financière qui puisse sérieusement relever son crédit, cette question peut être discutée et réglée entre les parties à la satisfaction commune, toujours sous la réserve des droits souverains du gouvernement impérial.

Le seul inconvénient qui résulte de ces retards, c'est qu'ils sont naturellement interprétés par l'opinion publique, dans un sens défavorable à l'issue des négociations qui se poursuivent sans relâche à Paris et à Londres, et que ces derniers jours, sous l'influence de ces appréciations pessimistes, le caïmé a subi une dépréciation notable sur la place de Galata. Le gouvernement, plus vivement préoccupé que jamais des intérêts du peuple, s'efforce, par tous les moyens, de réagir contre les effets de cette nouvelle perturbation financière et ne recule pour cela devant aucun sacrifice. Ainsi, l'indemnité allouée aux boulangers pour maintenir le prix du pain à la portée de la population pauvre, est régulièrement payée à ces derniers, en métallique, par la Banque Impériale. Du reste, grâce au stock considérable de farine dont la capitale est pourvue, le prix du pain a pu être encore diminué par un arrêté de la Préfecture de la ville, en attendant que la conclusion définitive de la transaction financière pendante, permette au gouvernement de rassurer tous les intérêts, par l'adoption de mesures financières radicales et efficaces.

L'attitude relativement pacifique des populations bulgares, dans les localités évacuées par les troupes russes, démontre aujourd'hui que l'on s'était exagéré outre mesure, les dangers que devait faire courir au pays, la retraite de l'armée d'occupation. Partout, les autorités ottomanes parviennent à maintenir le bon ordre dans leurs circonscriptions respectives, sans se départir toutefois de la fermeté et de la vigilance que leur commande le caractère en quelque sorte transitoire de la situation.

En Albanie même tout est tranquille et on n'entend plus parler de la fameuse ligue Albanaise dont les agissements semblaient devoir inquiéter les amis de l'ordre. Le gouvernement serbe se plaint seulement de quelques incursions que des bandes armées d'Albanais feraient sur son territoire, et la Sublime Porte qui a été saisie de ces réclamations par le représentant du prince Milan, s'est adressée au Séraskérat pour faire ouvrir une enquête sur ces faits qui, d'ailleurs, n'ont rien qui puisse compromettre l'état satisfaisant des choses. Les Albanais, néanmoins, envoient, de toutes les parties de leur territoire, pétition sur pétition à la Sublime Porte pour protester contre toute cession éventuelle de Jannina à la Grèce. Ils disent que le Sandjak de Jannina est la tête de l'Albanie, et ils supplient le Sultan de ne point permettre que leur territoire soit morcelé et que leur nationalité soit atteinte par les prétentions des Hellènes.

Il y a là pour le gouvernement impérial une considération de plus et qui est d'un ordre supérieur, pour ne pas suivre le gouvernement hellénique sur le terrain où celui-ci s'est placé dans les conférences de Prévéza. Les dernières instructions envoyées aux plénipotentiaires ottomans sont accompagnées d'un nouveau projet de rectification de la frontière qui va aussi loin que possible au point de vue de la Sublime Porte, dans la voie des concessions imposées en principe à la Turquie par le Congrès de Berlin. Aucune information n'est encore parvenue à la Sublime Porte en ce qui regarde l'accueil que ces nouvelles propositions d'accommodement ont rencontré à Prévéza, de la part des délégués hellènes, mais il y a toujours lieu d'espérer que, sur ces bases, une entente pourra intervenir entre les parties.

Quant aux négociations relatives à la convention austro-turque, elles se poursuivent très activement à la Sublime Porte et l'on peut dire qu'elles viennent d'entrer dans une phase qui laisse entrevoir un règlement prochain de cette difficulté. Les plénipotentiaires des deux gouvernements étaient déjà tombés d'accord sur tous les points qui se rapportent aux droits et à la souveraineté du Sultan sur les territoires occupés, il ne s'agit plus que de trouver le moyen de tourner l'obstacle que met à la conclusion de la convention, le caractère provisoire de l'occupation, qu'il importe à la Sublime Porte de définir d'une façon quelconque, afin de fermer la voie dans l'avenir, à toute équivoque à cet égard.

CONSTANTINOPLE, le 27 mars 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

Les nouvelles mesures décrétées à l'égard du papier-monnaie ont alarmé l'opinion parmi le gros public de la capitale qui, dérouté dès le premier moment par les manœuvres de l'agiotage, ne s'est point rendu exactement compte de l'économie du plan que le gouvernement impérial avait été amené à adopter par la force des circonstances et pour réagir contre une situation qui devenait de plus en plus ruineuse pour le Trésor et préjudiciable aux intérêts privés.

Ces mesures consistent, comme on le sait, dans la perception en métallique, à partir du mois de mars courant, des revenus de toute nature de l'Etat, sauf pour un cinquième de ces revenus que les contribuables pourront payer en caïmé sur la base de quatre cents piastres par livre, à l'exception des revenus des Douanes, qui sont affectés au remboursement des emprunts locaux.

Les caisses publiques, de leur côté, ne feront plus de paiement en papier-monnaie et les fonctionnaires de l'Etat ainsi que l'armée dont les arriérés seront réglés en caïmé jusqu'au 1/13 mars courant, sur la base de 400 piastres par livre, seront dorénavant payés en métallique.

Alors qu'il était permis de compter sur la conclusion définitive de la combinaison Tocqueville, le Ministère des Finances avait porté à la connaissance du public la décision prise par le gouvernement d'attribuer une partie de l'emprunt des deux cents millions de francs au retrait total du papier-monnaie, sur le pied de quatre coupures de cent piastres contre une livre turque. Cette combinaison ayant fait défaut, le gouvernement impérial avait dû, en présence de l'aggravation persistante du mal financier, rechercher dans une autre voie les moyens de pourvoir au retrait du caïmé. Cette nécessité lui était imposée d'autant plus impérieusement que, d'une part, l'insuccès de la combinaison Tocqueville augmentait la méfiance dans les esprits et jetait le trouble dans les affaires, et que, d'autre part, le mois de mars, qui commence l'année financière, étant arrivé, le gouvernement avait besoin d'établir ses services budgétaires sur des bases autres que celles du caïmé dont les fluctuations constantes étaient de nature à déranger tous ses calculs. De là les mesures qui viennent d'être promulguées et qui, dans leurs effets, ne diffèrent des précédentes décisions du gouvernement que par ce fait que le papier-monnaie, au lieu d'être retiré en bloc avec le produit de l'emprunt Tocqueville sur lequel il y avait tout lieu de compter, à un moment donné, sera complètement éteint

dans quatorze mois sur la même base de quatre cents piastres par livre, en mettant les choses au pire, c'est-à-dire en admettant que, contrairement à toutes les prévisions, le gouvernement ne réussisse pas à s'entendre avec le groupe financier qui s'est substitué au groupe Tocqueville et qu'il ne soit pas mis à même par ce moyen, de racheter d'un coup tout son caïmé d'ici à quelque temps.

Le caïmé qui reste encore en circulation, défalcation faite de ce que la Banque Impériale a déjà racheté jusqu'à ce jour, dépasse à peine le chiffre de treize millions de livres or. Sur les dix millions de livres qui, à l'exception des droits de douane, représentent les revenus susceptibles de faire rentrer au Trésor le vingt pour cent en caïmés, il y aura donc deux millions de livres qui, sur le pied de quatre cent piastres, serviront à effectuer, dans l'année, le retrait de huit millions de livres papier. En comptant, avec cela, les mille livres par jour que la Banque Impériale consacre, pour compte du gouvernement, au rachat sur place, du caïmé à un cours au-dessus de quatre cent piastres, c'est-à-dire au cours du marché, on arrive, dans l'année, à l'annulation d'un minimum de dix millions de livres papier.

Maintenant, la notable augmentation qui résulte, pour les revenus du Trésor, de la perception de toutes les taxes en métallique dans la proportion de soixante-quinze pour cent, assure au gouvernement la marche de ses services et lui permet, au besoin, de trouver de l'argent sur place. Quant au public, qui avait déjà plutôt favorablement accueilli le premier projet du gouvernement basé sur la combinaison Tocqueville, il ne peut pas se considérer comme étant plus gravement atteint dans ses intérêts par les nouvelles mesures, étant donné le sacrifice qu'il doit inévitablement s'imposer eu égard à l'état obéré des finances du pays et à une situation économique désorganisée, et bouleversée par les effets d'une guerre désastreuse.

D'ailleurs, le papier-monnaie, banni depuis longtemps des transactions du haut commerce, en raison de ses fluctuations journalières, se trouve éparpillé, par appoints relativement minimes, dans les mains de la population et du commerce de détail, et les dommages individuels qu'occasionnera le retrait de cette valeur sur la base de quatre cents piastres par livre, maintenant surtout que ce taux est acquis en moyenne au caïmé, n'atteignent que très médiocrement le public et ne retombent guère que sur les fonctionnaires de l'Etat, payés jusqu'ici en monnaie abusive.

Forcé par des circonstances malheureuses, d'émettre du papier-monnaie, le gouvernement, dès que cette valeur fiduciaire est devenue une plaie pour le pays, n'a reculé devant aucun sacrifice pour en assurer le retrait. Il a successivement usé, à cet effet, de tous les expédients financiers qui lui avaient été suggérés ou conseillés par les banquiers indigènes. Toutes les demi-mesures ayant eu pour résultat d'accroître le mal au lieu de le maîtriser, et de précipiter le pays dans l'abîme, il a fallu trancher dans le vif et en venir à l'application d'un remède radical, auquel tout le monde

applaudira à mesure que l'efficacité en sera démontrée par la reprise des affaires tombées jusqu'ici dans un désarroi complet et par le rétablissement d'une situation financière plus supportable.

Il faut le répéter, aux yeux du gouvernement le nouveau plan pour le retrait du caïmé n'est qu'un pis aller, et que, dès qu'une nouvelle combinaison financière aura abouti, il reviendra à sa première décision de racheter son caïmé en bloc. C'est ce que le Ministère des finances a fait publier encore hier dans nos journaux sous forme de Communiqué officiel.

La panique injustifiable que ces nouvelles mesures ont répandue dans les esprits et qui a fait que le caïmé a subi dès le premier jour, une dépréciation qui en a porté le cours jusqu'à neuf cents piastres et au delà, de telle sorte que le caïmé n'était plus accepté par le commerce de détail, commence déjà à se dissiper; après avoir été exploitée par la spéculation sur une échelle considérable. Aujourd'hui, chacun revient peu à peu à une appréciation plus saine du plan du gouvernement et le public réfléchit que, si même le papier-monnaie était démonétisé, il serait toujours recherché au taux de quatre cents piastres par livre, pour le paiement aux caisses de l'Etat du cinquième des impôts, aussi depuis avant-hier, les cours de cette valeur s'améliorent-ils progressivement et tendent-ils à se rapprocher de nouveau du taux de quatre cents piastres. Il est, du reste, à remarquer que pendant que le plan du gouvernement affolait le gros public, la haute-finance de Galata l'approuvait sans réserve et y voyait un moyen sûr et pratique pour le Trésor de sortir de ses embarras, en même temps qu'un bien pour le pays et pour les affaires en général.

Sur les assurances données par les Hassoïnistes et par Mgr Hassoun lui-même que les droits *ab antiquo* du gouvernement impérial, en ce qui concerne la communauté Arméno-Catholique, seront respectés par le Vatican, le gouvernement impérial a décidé de remettre à Mgr Hassoun un Firman le reconnaissant de nouveau comme Patriarche de Cilicie. Les séparatistes réclament, cependant, contre cette mesure et c'est ce qui retarde encore la remise du Firman en question. Le gouvernement voudrait amener une entente entre les deux partis.

CONSTANTINOPLE, le 3 Avril 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE. 1023

La démission de Mgr Kupélian, Patriarche des Arméniens unis, et qui avait été élu par la fraction des Séparatistes, a été pour les Hassounistes une occasion de revendiquer en faveur de Mgr Hassoun, le siège Patriarcal de Cilicie. La question arméno-catholique, qui semblait être tombée dans l'oubli, s'est ainsi posée de nouveau et a fait tous ces derniers jours, l'objet des délibérations du Conseil des Ministres.

Depuis son retour à Constantinople où il avait été autorisé à rentrer par le gouvernement Impérial, Mgr Hassoun, aidé de son parti et de hautes influences diplomatiques, préparait les voies à sa réélection. La Bulle *Reversurus* qui mettait entre les mains du Pape tous les privilèges acquis *ab antiquo* à la Communauté, et qui par cela même, empiétait sur les droits du gouvernement ottoman, ayant été la cause déterminante de sa déchéance et devant toujours être un obstacle à sa réintégration au siège de Cilicie, Mgr Hassoun se prévalait auprès de la Sublime Porte, d'une Bulle privée que, pendant son séjour à Rome, le Pape lui avait remise et qui abrogeait toutes les dispositions du *Reversurus*, qui avaient produit la scission au sein de la communauté et offusqué le gouvernement Impérial. Celui-ci ne pouvait pas admettre que les évêques arméno-catholiques, qui de même que les chefs spirituels des autres communautés non-musulmanes, sont revêtus d'un pouvoir civil et font partie des conseils provinciaux, ce qui, à ce titre, les assimile à des fonctionnaires de l'Etat, pussent être désignés et nommés par la Curie Romaine, et placés, par ce fait, sous la dépendance directe d'un autre pouvoir que celui du Sultan, ainsi que le voulait la Bulle *Reversurus*. D'autre part, l'action prépondérante que la Propagande de Rome demandait à s'attribuer sur la juridiction civile et sur l'administration ecclésiastique de la Communauté des Arméniens unis, tout en impliquant un déni des droits de la Sublime-Porte sur une partie de ses sujets chrétiens, établissait un précédent dont le Catholikos d'Etchmiadjin pouvait, à son tour, réclamer le bénéfice en ce qui touche la grande communauté des Arméniens non-unis. Pour toutes ces raisons d'un ordre supérieur, la Sublime Porte avait dû révoquer Mgr Hassoun et reconnaître l'existence légale des Anti-Hassounistes comme représentant pour elle la communauté Arméno-Catholique.

Du moment donc que Mgr Hassoun se disait autorisé par le Pape, en vertu d'une Bulle postérieure, à restituer à la communauté tous ses anciens privilèges, la Sublime Porte a dû prendre en considération sa demande de succéder à Mgr Kupélian. Et, de fait, il n'y avait plus d'objection pour le gouvernement Impérial à rendre son Bérat à Mgr

Hassoun, qui s'engageait à rétablir les privilèges de la communauté sur leur ancien pied. Il semblait même que les divisions existantes au sein de la communauté, dussent s'apaiser par le retour à l'ancien ordre de choses, et le Conseil des Ministres, saisi de la question, s'est prononcé pour la réintégration de Mgr Hassoun au siège vacant de Patriarche de Cilicie.

Cette décision cependant a provoqué de la part des séparatistes de vives et énergiques protestations. Des députations du parti se sont rendues chez le Grand Vézir et ont même introduit des instances au Palais. Les déclarations et les promesses de Mgr Hassoun ne leur inspiraient aucune confiance et ils craignaient le renouvellement des manœuvres qui avaient causé la scission. Ils demandaient que Mgr Kupélian fût remplacé par un Patriarche pris dans leur parti, ou tout au moins que le nom de Mgr Hassoun fût écarté de l'élection si celle-ci devait émaner d'une Assemblée nationale.

Forcée de ménager les susceptibilités des deux fractions, la Sublime Porte a invité leurs chefs à se réunir et à s'entendre, mais ces tentatives de conciliation, dont le Grand Vézir avait personnellement pris l'initiative, n'ayant servi qu'à démontrer une fois de plus l'impossibilité d'un rapprochement, la Sublime Porte avait jugé à propos de suspendre ses résolutions jusqu'à nouvel ordre, lorsque Mgr Hassoun est allé au devant d'une résolution que le Gouvernement Impérial a acceptée comme satisfaisante.

Cette solution consiste dans l'abandon par Mgr Hassoun de tous les pouvoirs civils dévolus jusqu'ici au chef spirituel de la Communauté Armeno-Catholique. Le titulaire du Patriarcat de Cilicie et ses délégués spirituels se renfermeront désormais et simplement dans l'exercice de leurs fonctions ecclésiastiques pour lesquelles ils relèveront de la Propagande de Rome.

Les pouvoirs civils de la communauté, qui font retour au gouvernement, mais qui, dans les cas non prévus par la législation ottomane, ne peuvent pas être exercés par ce dernier, seront remis par délégation entre les mains d'un conseil national composé de douze membres choisis parmi les notables de la nation, et qui sera responsable de ses actes vis-à-vis de la Sublime Porte. Dans les provinces, les évêques arméno-catholiques cesseront de siéger dans les conseils administratifs où ils seront remplacés par des notables du même rite. Autrement dit, les pouvoirs spirituels ne seront plus confondus avec les pouvoirs civils dans les mains du Patriarche de Cilicie qui ne relèvera désormais de la Curie Romaine que pour les seules questions du culte.

Dans ces conditions, le Conseil des Ministres a provoqué un *Iraddé* Impérial autorisant la Sublime Porte à remettre à Mgr Hassoun son Bérat d'investiture comme Patriarche des Arméniens Catholiques, ce qui a été déjà notifié à ce prélat, par un *Teskéré* Véziriel. Quant aux séparatistes s'ils refusent encore de se rallier à ce nouvel arrangement, la Sublime Porte procédera au partage définitif des biens de la Communauté, églises, écoles, hôpitaux, etc., en prenant pour base de ce partage, le chiffre des adhé-

rents de chacune des deux fractions. Comme elle ne peut pas créer deux patriarches arméno-catholiques, elle verra ensuite ce qu'il convient de faire pour assurer un *modus vivendi* aux séparatistes qui sont également les sujets fidèles du Sultan et qui ont les mêmes droits à la sollicitude du gouvernement impérial.

Toutefois, la Sublime Porte n'est pas sans voir les inconvénients qui peuvent résulter pour elle, dans la pratique, de la solution adoptée. Le Conseil national à qui va être confié la juridiction civile de la communauté répondra-t-il, en tout et pour tout aux intentions du gouvernement, et se dégagera-t-il tout-à-fait des influences qui chercheront à le dominer? Le gouvernement impérial aurait voulu que les choses fussent rétablies sur le pied où elles se trouvaient avant la Bulle *Reversurus*, mais, dans un moment comme celui-ci où tant de questions vitales pour l'Empire s'imposent à son attention, il avait hâte d'en finir avec cette difficulté arméno-catholique qui ne passionnait que trop les esprits au sein de la communauté, et qui mettait en jeu des intérêts d'un autre ordre.

En attendant que le gouvernement puisse, au moyen d'une transaction financière sérieuse, améliorer la situation économique du pays, le Sultan, mû par Son désir d'améliorer l'opération du retrait du *caïmé*, fait réunir tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans les Palais Impériaux et qui constituent un luxe inutile et les envoie à l'Hôtel des Monnaies pour y être convertis en numéraire lequel sera affecté au rachat d'une somme proportionnelle de *caïmé*. Une Commission *ad hoc* siège à Yildiz-Kiosque par ordre de Sa Majesté et inventorie les dits objets qui, au fur et à mesure, sont transportés à la Monnaie. Ce bel exemple est suivi par les ministres et les hauts fonctionnaires de l'Empire et par tous ceux en général qui sont en mesure de s'imposer un sacrifice quelconque pour le bien public. Ils s'empressent tous d'envoyer au Trésor, du papier-monnaie en quantités plus ou moins considérables, pour être annulé. Ces dons volontaires atteignent déjà un chiffre très élevé et contribuent puissamment à raffermir la confiance du public dans la ferme volonté du Souverain et de ses ministres, de faire disparaître un moment plus tôt de la circulation cette valeur fiduciaire devenue préjudiciable à tous les intérêts.

CONSTANTINOPLE, 40 avril.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Ce qui préoccupe le plus particulièrement, à l'heure qu'il est, la Sublime Porte est le projet mis en avant par les Puissances, d'une occupation mixte de la Roumélie Orientale, projet au sujet duquel aucune décision n'a encore été prise.

En attendant, la Commission Européenne de Philippopoli, depuis son retour à Constantinople, s'est réunie deux fois, samedi et hier, dans le local de Galata-Sérai à Péra, sous la présidence du premier délégué ottoman, Assym pacha, élu président pour toute la durée du séjour ici de ce Conseil spécial.

Dans la séance de samedi, la Commission a délibéré sur quelques questions secondaires et s'est ajournée à hier, mercredi, pour laisser à la Sublime Porte le temps de faire connaître sa manière de voir au sujet des quatre points suivants :

1° Dans quel sens les langues turque, bulgare et grecque seraient déclarées langues officielles ;

2° Quel serait le chiffre de la redevance que la Roumélie Orientale devrait payer au Trésor Ottoman ;

3° Si le *Bérat* conférant l'autorité administrative aux chefs spirituels des communautés non-Musulmanes doit être délivré par le Sultan ou simplement par le gouverneur général de la Province ;

4° Sur quelles bases seront rachetées les propriétés Vakoufs situées sur le territoire de la Roumélie Orientale.

Mardi, le Conseil des Ministres a dû examiner ces diverses questions et il s'est prononcé sur les deux premiers points en réservant le troisième à une discussion ultérieure et en déférant le quatrième à la décision d'une Commission spéciale.

D'après les résolutions prises sur les deux premiers points, les trois langues susmentionnées sont admises à un titre égal, comme langues officielles. Quant à la redevance pécuniaire à imposer à la Roumélie Orientale, elle sera de deux-cent quarante mille Livres Turques pour les cinq premières années sous réserve de la régler après ce terme, sur la base des revenus de la nouvelle Province.

La Commission Européenne qui a été appelée hier à prendre acte de ces décisions du Conseil des Ministres, devra maintenant attendre que les deux derniers points soient également résolus, pour terminer la seconde lecture du statut organique qu'elle a élaboré.

Les Russes ont réduit à trois corps d'armée leurs troupes d'occupation dans la Roumélie Orientale. Les corps d'armée restants sont le 4^{me}, le 9^{me} et le 12^{me}. Ils comptent chacun un effectif de vingt mille hommes et quatre-vingt canons, et sont

placés sous le commandement supérieur du général Stolipine qui est, en même temps, le gouverneur général de la Province.

L'armée turque qui stationne en dehors des limites de la Roumélie Orientale, se compose de trente-six bataillons d'infanterie formant un total de vingt mille hommes, de cinq régiments de cavalerie et de dix batteries de six canons chacune. Ces troupes sont bien disciplinées, très bien nourries et très bien équipées.

Dans la Roumélie Orientale, l'instruction de la milice bulgare se poursuit activement sous la direction d'officiers russes. Cette milice compte dans ce moment neuf bataillons, soit sept mille hommes, qui sont tous armés de fusils Henry Martini. Indépendamment de ce noyau de forces, les Russes ont établi partout dans la province des écoles soi-disant de gymnastique où tous les hommes valides vont s'exercer au maniement des armes et au tir à la cible. Ces hommes qui ne pourraient pas tenir contre une armée régulière peuvent cependant servir d'appoint comme troupe auxiliaire, surtout s'ils sont bien commandés.

Le Colonel Schepelleff, de l'état-major russe de la Roumélie Orientale, a été appelé à St-Petersbourg pour y être consulté, en vue de l'occupation mixte éventuelle de la Roumélie Orientale.

La Sublime Porte ne veut ni ne peut admettre que le Prince du Monténégro, sous prétexte que son budget ne lui permet pas d'instituer des agents monténégrins en Turquie, place ses sujets dans l'empire ottoman, sous la protection des agents russes. Cet arrangement aurait pour le gouvernement impérial l'inconvénient grave de faire jouir les Monténégrins du bénéfice des capitulations, tandis que le second paragraphe de l'Art. 31 du Traité de Berlin, astreint les Monténégrins, résidant ou voyageant en Turquie, à la soumission aux lois et aux autorités ottomanes. Le gouvernement impérial a donc péremptoirement refusé de prendre en considération la Note par laquelle l'ambassadeur de Russie, le Prince Lobanoff, faisait savoir à la Sublime Porte que son gouvernement l'autorisait à prendre sous sa protection les sujets du Prince Nicolas.

Les négociations relatives à la convention austro-turque ont enfin abouti à une entente et la convention sera signée incessamment.

CONSTANTINOPLE, 17 avril 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

En attendant qu'un accord définitif soit établi entre la Sublime Porte et les Puissances intéressées pour le règlement de la question de la Roumélie Orientale, le gouvernement impérial a dû pourvoir à la nomination du gouverneur-général de cette province qui rentre dans les conditions administratives stipulées par le Traité de Berlin du fait de l'évacuation des troupes russes laquelle est fixée au 3 du mois prochain.

Le choix de la Sublime Porte pour ce poste de confiance, s'est porté sur Aleko pacha, ancien ambassadeur de Turquie à Vienne, et qui en sa qualité de Bulgare d'origine, paraît être sympathique aux populations de la Roumélie Orientale. Aleko pacha, qui se trouve actuellement en Europe, a accepté avec empressement cette haute situation et l'on ne doute pas ici que les Puissances intéressées, dont quelques-unes ont déjà eu à cet égard un échange de vues avec la Sublime Porte, ne donnent leur assentiment à cette nomination qui répond à une pensée de conciliation et d'apaisement et qui tranche avantageusement la question des autres candidatures qui se posaient pour le gouvernement général de la nouvelle province.

La tâche qui incombe au chef administratif d'un territoire bouleversé par la guerre, et où les passions ont été surexcitées au plus haut degré par l'occupation de l'armée victorieuse, est, à plus d'un titre, ardue et délicate, aussi ne pouvait on mieux faire que de la mettre entre les mains d'un homme qui a des attaches dans le pays et qui, par cela même sera en position de remplir plus sûrement que tout autre, d'une façon satisfaisante, les intentions de la Sublime Porte et des Puissances intéressées.

Il y a tout lieu de croire que le départ des troupes russes et le fonctionnement dans le pays du nouvel ordre de choses, mettront un terme à l'agitation des esprits et arrêteront l'émigration de l'élément musulman que les comités bulgares s'efforcent d'activer dans ce moment en répandant la terreur parmi les musulmans de la Province. Ces Comités usent de tous les moyens pour accélérer ce mouvement d'émigration.

Tandis que, d'une part, ils montrent les Bulgares comme déterminés à tomber sur leurs compatriotes musulmans après le départ des Russes, d'autre part, ils font croire à ces malheureuses populations que c'est le Sultan qui leur ordonne d'évacuer le pays et de se grouper dans le vilayet d'Andrinople. Il se fait que les routes qui, des divers points de la Roumélie Orientale, conduisent à Andrinople, sont couvertes d'émigrés et que déjà à Andrinople il ne reste plus de place pour installer ceux qui y arrivent.

La Sublime Porte espère donc que quand les Bulgares ne pourront plus puiser

dans la présence des armées russes les encouragements qui les poussent à agir comme ils le font aujourd'hui, et qu'ils verront qu'ils pourront vivre heureux et prospères sous le nouveau régime que l'Europe leur a octroyé, ils deviendront plus dociles et renonceront à des aspirations qui ne peuvent que les conduire à une catastrophe.

La Commission Européenne de la Roumélie Orientale a tenu, mardi, sa troisième séance à Galata-Séraï, mais les délégués ottomans ne s'étant pas encore trouvés en mesure de faire connaître les vues de leur gouvernement sur la question du rachat des propriétés *vakoufs*, ce point a été réservé à une réunion prochaine. La Commission a néanmoins abordé la révision finale du Règlement organique, dont a été chargée une sous-Commission composée du premier délégué français et du second délégué russe qui seront assistés pour la partie technique de ce travail, d'un légiste français que désignera la Sublime Porte.

La convention austro-turque qui est réglée dans tous ses détails sera signée d'un moment à l'autre. Elle est établie sur les bases déjà indiquées et, quant à l'occupation éventuelle de Novi-Bazar, l'Autriche-Hongrie s'engage à n'occuper, en aucun cas, la partie Sud de ce district sans un arrangement préalable avec la Sublime Porte.

CONSTANTINOPLE, 24 AVRIL 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE. 1023

La convention austro-turque relative à l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine et à l'établissement de garnisons mixtes dans le district de Novi-Bazar, a été signée lundi à la Sublime Porte entre les plénipotentiaires des deux gouvernements.

La Commission Européenne de la Roumélie Orientale a été appelée lundi dernier à prendre connaissance du point de vue de la Sublime Porte touchant la question des *vakoufs*, conformément à l'opinion émise par la Commission spéciale nommée par le Gouvernement pour étudier cette question. La solution proposée par cette Commission spéciale a d'autant plus de chances d'être définitivement adoptée qu'elle rentre dans les vues de la Commission Européenne elle-même. Les *vakoufs* coutumiers, seront, d'après ce plan, rachetés par les détenteurs, moyennant des lettres de gage portant intérêt et amortissement et qui constitueront une valeur négociable. L'administration locale se portera garante de ces créances vis-à-vis des ayants-droit et en surveillera le recouvrement. Les détenteurs actuels des biens *vakoufs* pourront ainsi se rendre dans un temps plus ou moins long et sans des sacrifices immédiats, propriétaires de ces biens à titre définitif. Quant aux biens appartenant aux Mosquées et administrés directement par elles, il n'y sera point touché. Seulement si ces biens sont grevés d'hypothèques, leurs revenus seront encaissés par l'administration de la province et remis aux intéressés jusqu'à complet dégrèvement.

La Commission Européenne qui met, dans ce moment, la dernière main au Statut organique de la Roumélie Orientale devra bientôt retourner à Philippopoli, où sa présence se rattache aux arrangements administratifs qui semblent prévaloir dans les conseils des gouvernements intéressés en ce qui concerne la nouvelle province autonome, dont la situation laisse toujours beaucoup à désirer.

Le Patriarche Œcuménique ayant été invité par l'ambassade de Russie à faire chanter un *Te Deum* à l'église patriarcale du Phanar à l'occasion de l'attentat commis sur l'Empereur Alexandre, n'a pas cru devoir répondre à cette sollicitation sans prendre au préalable l'autorisation de la Sublime Porte, en demandant à celle-ci de se faire représenter à la cérémonie. La requête du Patriarche ayant été agréée par le Gouvernement Impérial, le *Te Deum* en question a été célébré dimanche, en présence du personnel de l'ambassade de Russie et de la légation hellénique. La Sublime Porte s'était fait représenter à cette solennité par deux hauts fonctionnaires du rite orthodoxe.

Comme le *Caïmé* afflue des provinces dans la capitale en quantités considérables, le Gouvernement a jugé à propos de modifier la première mesure prise à l'égard de cette valeur, en décrétant à nouveau que le papier-monnaie sera reçu dans tout

l'Empire, par les caisses de l'Etat, en paiement des impôts arriérés et sur le pied de quatre cents piastres par Livre. Cette décision a le double avantage d'obvier à l'inconvénient qui résulte dans les provinces de l'insuffisance du numéraire, et de faciliter la rentrée des arriérés des impôts, en attendant que, par des mesures financières d'ensemble dont le Gouvernement ne cesse de s'occuper, la situation économique du pays puisse être relevée une bonne fois pour toutes.

Le *Caïmé* ainsi perçu en paiement des arriérés de l'impôt, sera détruit au fur et à mesure qu'il reviendra dans les mains du Gouvernement.

Le gouvernement de Serbie ayant adressé une note à la Sublime Porte pour réclamer contre les excursions que font sur le territoire de la Principauté les bandes armées d'Albanais, le Ministère des Affaires Etrangères vient de répondre au représentant de Serbie à Constantinople, également par une Note officielle que, d'après les informations télégraphiques reçues à ce sujet au ministère de la guerre, le général de brigade, Ahmed pacha, expédié sur les lieux avec des forces suffisantes, est parvenu à s'emparer de vingt-deux des chefs de bande, dont deux sont tombés blessés entre ses mains et qu'il leur avait repris tout le bétail qu'ils avaient enlevé sur le territoire serbe. Ahmed pacha poursuit ses opérations contre ces bandes et il est à espérer qu'il réussira à les disperser. D'ailleurs, il a placé des troupes sur les points importants de la frontière et des colonnes volantes veillent, d'un autre côté, à la sécurité des confins.

CONSTANTINOPLE, 1^{er} Mai 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Le Statut Organique de la Roumélie Orientale a été signé, samedi, à Galata-Séraï, après une dernière lecture, par tous les membres de la Commission Européenne, à l'exception du premier délégué de Russie, Colonel Schepelw, appelé momentanément à St-Petersbourg, et du second délégué d'Angleterre, lord Doneughmore, resté à Philippoli.

Suivant la résolution qui été prise dans la troisième séance que la Commission, avant de se rendre sur les lieux, avait tenue ici, le 7 octobre, chez Safvet pacha, le Statut n'a pas à être révisé par la Sublime Porte.

Le travail de la Commission se divise en deux parties, dont la première comprend les Lois Organiques lesquelles ne peuvent être changées sans l'assentiment des Puissances, et la seconde le développement de ces mêmes Lois, sous forme d'un Règlement qui pourra être modifié par l'Assemblée Générale avec le concours du chef administratif de la Province, et en tant que la nécessité de ces modifications sera dûment reconnue.

Le Statut dont il s'agit, est conçu, dans son ensemble, de façon à répondre à tous les besoins de la nouvelle Province privilégiée, et à affirmer les droits souverains du Sultan sur cette partie du territoire de l'Empire. Aussi, la Sublime Porte se propose-t-elle de le prendre pour base des réformes que, conformément à l'Art. 23 du Traité de Berlin, elle doit appliquer aux autres provinces de la Turquie d'Europe, en le modifiant pour chacune de celles-ci, suivant les nécessités locales. La Sublime Porte pense, en même temps, que le système proposé par la Commission pour la transformation des *vakoufs* dans la Roumélie Orientale, peut fournir au gouvernement impérial les éléments d'une réforme générale de la question si compliquée de la propriété foncière en Turquie. En élaborant une nouvelle Loi sur la matière, et en augmentant par là la valeur hypothécaire de la propriété foncière, le gouvernement se créerait d'importantes ressources qui aideraient puissamment au relèvement économique du pays.

La Commission Européenne éprouve beaucoup de difficultés pour le règlement pratique de la question des propriétés appartenant aux musulmans dans la Roumélie Orientale. Les musulmans de cette province émigrent en masse, les uns parce qu'ils fuient les mauvais traitements des Bulgares, les autres parce qu'ils ne veulent pas vivre sous un régime qu'ils ne connaissent pas. L'émigration prend des proportions considérables dans certaines localités telles que Slivno, Yamboli, Eski-Zahra, Yéni-Zahra et Bourgas et, à mesure que les musulmans abandonnent leurs propriétés, celles-ci sont occupées par les Bulgares qui, du sandjak d'Andrinople, émigrent de leur côté, dans la Roumélie Orientale, et dont les maisons et les terrains servent à l'installation momentanée des émigrés musulmans. Mais il faudra, tôt ou tard, établir les droits de chacun

sur ces propriétés et ici la Commission Européenne aura à lutter contre de nombreuses difficultés ; bien que déjà Réouf pacha s'efforce, autant que possible, de sauvegarder les intérêts des émigrants.

Le gouverneur-général d'Andrinople, par son administration équitable autant que modérée, s'est attiré les sympathies réelles des populations même parmi les Bulgares. Bon nombre de ceux-ci qui avaient émigré dans la Roumélie Orientale, reviennent déjà dans le vilayet d'Andrinople où ils jouissent d'une plus grande liberté individuelle. Leur patriotisme s'accommode très médiocrement des taxes insupportables dont ils sont frappés dans la nouvelle province privilégiée et du service militaire auquel on les astreint et qui n'est point leur fait. Réouf pacha a seulement à lutter contre le mauvais vouloir de quelques beys du vilayet dont l'ancienne influence se trouve considérablement diminuée dans le pays par l'organisation administrative nouvelle, mais l'hostilité de ces beys ne décourage pas Réouf pacha qui poursuit son œuvre avec autant d'énergie que de persévérance.

Le service de la gendarmerie se fait maintenant dans le vilayet d'Andrinople, à la satisfaction générale, grâce aux moyens qui ont été mis à cet effet entre les mains de Réouf pacha, et, dans ce moment, le Ministère de la Justice organise d'une façon complète l'administration judiciaire de ce vilayet, en confiant à des magistrats capables et intègres la direction de cette branche du service public. En somme, tout marche au mieux de ce côté et toutes les appréhensions que l'on pouvait concevoir quant à l'état des esprits dans cette circonscription administrative sont maintenant dissipées.

Plus de six cents familles musulmanes de la Bosnie et de l'Herzégovine viennent de signer et d'envoyer au Sultan une pétition pour demander qu'il leur soit assigné quelque part sur le territoire turc, des terres où elles puissent émigrer, ne voulant pas vivre, disent-elles, sous une domination étrangère. Leur requête a dû être prise en considération par le Gouvernement Impérial, mais rien n'a encore été décidé en ce qui touche les localités où les émigrés nouveaux pourront s'établir.

CONSTANTINOPLE, 8 Mai 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Le jour même de son arrivée, le général Obroutchef, accompagné du prince Lobanoff, s'est rendu à Yildiz Kiosque, où il a été reçu en audience par le Sultan. Cet envoyé spécial a remis à Sa Majesté une lettre autographe de son Souverain, dans laquelle l'empereur Alexandre proteste de sa ferme résolution de tenir la main, en ce qui le concerne, à l'exécution intégrale du Traité de Berlin. A cet effet, S. M. Moscovite a chargé son aide-de-camp, le général Obroutchef, de se rendre en personne dans la Roumélie Orientale et en Bulgarie et de faire publier, dans toutes les localités de ces deux provinces, et au nom du gouvernement russe, une proclamation invitant les populations à se soumettre, en tous points, aux décisions prises à leur égard au Congrès de Berlin et à fermer l'oreille à toute suggestion qui tendrait à les détourner de cette voie légale, car toute illusion que ces populations pourraient se faire sur la possibilité de se soustraire aux stipulations du Traité de Berlin, de même que toute tentative de résistance de leur part, entraînerait pour elles des conséquences dont elles supporteraient toute la responsabilité.

Le général Obroutchef, après avoir fait ses visites aux principaux Ministres de la Sublime Porte, est parti, lundi matin, pour Philippopoli, avec le Colonel Chepelef, premier délégué de Russie à la Commission Européenne de la Roumélie Orientale.

Cette démarche spontanée de l'empereur Alexandre auprès du Sultan a été accueillie ici comme un gage de paix et de tranquillité pour l'avenir. On ne doute pas que la mission du général Obroutchef n'ait pour effet certain et immédiat de ramener les Bulgares au sentiment vrai de leur situation et des obligations qui leur incombaient vis-à-vis du Sultan et de l'Europe. Il y a donc tout lieu de compter que les affaires, dans la Roumélie Orientale ainsi que dans la nouvelle Bulgarie, entreront bientôt dans une phase d'apaisement et de conciliation et que nulle influence ne pourra plus réagir, dans l'esprit de ces populations, contre l'application et le fonctionnement régulier du nouvel ordre de choses.

Aleko pachla, qui est arrivé ici depuis dimanche et qui a été reçu le lendemain par le Sultan, se dispose à se rendre à son poste à Philippopoli, d'où les Russes ont commencé à se retirer. Quant à la Commission européenne qui se réunit encore ici pour régler quelques questions de détail découlant du Statut organique qu'elle a élaboré, son retour dans la Roumélie Orientale reste encore subordonné à la décision que les Puissances intéressées croiront devoir prendre à cet égard.

Au fur et à mesure qu'intervient le règlement des questions posées par le Traité de paix, le Gouvernement impérial porte son attention sur les affaires intérieures du pays. C'est ainsi que déjà des Commissaires spéciaux ont été envoyés en Syrie et

dans l'Asie-Mineure avec tout un programme de réformes à introduire dans l'Administration, principalement en ce qui regarde la Justice, la gendarmerie et le mode de perception des impôts. Ces Commissaires sont munis de pleins-pouvoirs pour poursuivre les abus et prendre sur les lieux telles mesures propres à assurer le bien-être et la sécurité des populations.

L'expérience ayant démontré que la délimitation actuelle de certains Vilayets offrait quelques anomalies au point de vue administratif, une Commission composée de hauts fonctionnaires de la Sublime Porte et à laquelle ont été adjoints, pour la partie technique, des officiers d'état-major, a été instituée ici sous la présidence d'Izzet Pacha, ancien vali, pour rétablir cette délimitation sur des bases plus conformes aux nécessités de l'administration.

D'autre part, le Ministère de la Justice poursuit activement l'œuvre de réorganisation des tribunaux pour tout l'empire en général. Ce travail est déjà, à peu de chose près, terminé pour ce qui regarde le vilayet d'Andrinople par où il avait fallu commencer en raison des soins particuliers que réclamait l'administration de la Justice dans une province que la guerre avait profondément désorganisée. Cette importante réforme s'opère suivant le programme que le ministère actuel a élaboré à son avènement et dont, il y a quelque temps, il a été rendu compte ici même.

Viendra maintenant le tour des questions économiques et financières qui n'ont point cessé de faire l'objet des préoccupations constantes de la Sublime Porte et pour lesquelles plusieurs projets sont remis à l'étude dans ce moment. Le ministère des Travaux Publics vient de recevoir l'ordre de se livrer à un sérieux examen de toutes les soumissions qui lui sont faites pour des entreprises industrielles et autres et de prendre en considération toutes les nouvelles demandes de concessions analogues qui lui seront adressées. Les journaux de la Capitale viennent de publier un avis officiel de ce département offrant de concéder à ferme l'exploitation du chemin de fer établi entre Haïdar-Pacha et Ismidt. Le même arrangement sera fait pour l'achèvement de la ligne de Moudania à Brousse avec faculté de prolongement.

CONSTANTINOPLE, 13 Mai 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1020

Dans une séance extraordinaire tenue lundi, à la Sublime Porte, le Conseil des Ministres a pris connaissance, dans son ensemble, du Statut Organique de la Roumélie Orientale qui pouvait comporter quelques modifications de détail dont l'appréciation avait dû être laissée à la Sublime Porte en raison de sa compétence toute spéciale dans la matière. Après cette révision générale dudit Statut, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour l'adoption pure et simple du travail de la Commission Européenne lequel a été soumis aussitôt à la haute sanction du Sultan.

Il s'agit toujours de s'entendre sur le mode de transmission de l'administration de la Roumélie Orientale entre les mains des autorités ottomanes, et, sur ce point, les pourparlers se poursuivent activement entre la Sublime Porte et l'Ambassade de Russie. Le général Stolipine est arrivé de Philippopoli à cet effet, et on attend que les membres de la Commission Européenne dont le retour sur les lieux est décidé en principe, reçoivent de leurs gouvernements respectifs les instructions qui doivent déterminer la part d'action qui incombera à la Commission dans la mise en vigueur du nouvel ordre de choses.

Dans la Roumélie Orientale, du reste, la situation générale a pris un aspect plus rassurant depuis que la Proclamation de l'Empereur Alexandre, portée sur les lieux par le Général Obroutchef, a ramené la population bulgare au sentiment des devoirs qu'imposent à la nouvelle province privilégiée, les stipulations du Traité de Berlin. Le parti exalté, lui-même, qui déjà se trouvait en grande minorité dans le pays, semble également répondre à cet appel à l'ordre et à la conciliation. Dans certaines localités, quelques difficultés sont encore faites pour la remise de la gestion des finances au délégué financier désigné par la Commission Européenne, mais ces difficultés cesseront avec l'état transitoire actuel des choses. Seulement les Musulmans de la Province se plaignent de la violence qu'on leur fait pour les incorporer dans la milice indigène, alors que tout a été réglé sans eux et que leur situation comme habitants de ce territoire n'est pas encore définie dans la pratique. Ils craignent que leur accession dans les rangs de la force armée de la province ne prête à des conflits dangereux du fait des Bulgares qui les ont déjà tant et si cruellement maltraités. C'est là une des causes qui fait que leur émigration continue, tandis que celle des Bulgares du vilayet d'Andrinople se ralentit sensiblement par l'effet de l'Administration équitable et tolérante de Réouf pacha.

Dans le discours prononcé à Philippopoli pour faire connaître l'objet de sa mission, le Général Obroutchef a dit que le Sultan avait renoncé à l'occupation des Balkans par les troupes turques. Cette affirmation ne doit pas être prise dans un sens absolu. Le Sultan n'a pas abandonné à cet égard le droit que lui confère le Traité de Berlin. Sa Majesté se réserve d'en user suivant les circonstances et pour le mieux des intérêts de l'Empire. Peut-être même ce droit sera-t-il exercé dès à présent pour certaines localités. Il est regrettable que le Général Obroutchef ait omis de mentionner cette restriction dans l'allocution qu'il a adressée à la population de Philippopoli.

La question hellénique subit dans ce moment un temps d'arrêt. On cherche à s'entendre sur la question de savoir où et comment seront reprises les négociations entre les deux gouvernements et dans quelle mesure interviendront dans ce litige, les autres puissances intéressées. Avec cette question grecque, il reste encore à régler d'une manière définitive les questions de délimitation des frontières de la Bulgarie et de la Roumélie Orientale et des territoires attribués à la Serbie et au Monténégro. Les Commissions internationales techniques préposées à cette tâche et dont les travaux avaient été interrompus par la mauvaise saison, viennent de repartir pour leurs diverses destinations. Il paraît que la Commission appelée à délimiter la Bulgarie éprouve quelque peine à s'entendre sur diverses parcelles de territoire qui sont revendiquées en faveur de la nouvelle Principauté. Celle-ci veut s'étendre le plus possible aux dépens de la Roumélie Orientale et elle trouve en cela un certain appui parmi les membres de la Commission.

Le projet de loi élaboré à la Sublime Porte sur la responsabilité ministérielle a été discuté et adopté par le Conseil des ministres. Aussitôt que cette loi aura été sanctionnée par le Sultan, elle sera promulguée et mise en vigueur.

CONSTANTINOPLE, 22 Mai 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

Le général Stolipine est reparti pour Philippopoli et le prince Lobanoff s'est embarqué pour Livadia après s'être entendus avec la Sublime Porte en ce qui touche la transmission des pouvoirs administratifs de la Roumélie Orientale entre les mains d'Aleko pacha. Il est donc convenu que le nouveau gouverneur-général sera reçu à la frontière de la nouvelle province, par une députation de notables rouméliotes et qu'aussitôt rendu à Philippopoli, le général Hubsch, gouverneur actuel de cette ville, lui remettra les rênes du gouvernement local. Le général Stolipine se trouvera, à ce moment, absent de Philippopoli.

Aleko pacha se mettra samedi prochain en route pour sa destination.

Avant son départ pour Philippopoli, le général Stolipine a fait savoir à la Sublime Porte que vu l'ordre envoyé aux autorités militaires russes d'activer l'évacuation de la Roumélie Orientale, il avait fallu pourvoir immédiatement au remplacement des fonctionnaires russes qui doivent rentrer en Russie en même temps que l'armée d'occupation. Des fonctionnaires indigènes, pris parmi les plus capables ont donc été appelés, par les soins de l'autorité supérieure russe, à occuper les différents postes administratifs, sauf confirmation par Aleko pacha à qui appartient le choix de ses subordonnés. Pour ce qui est des cadres de la milice rouméliote, le général Stolipine devait voir, à son retour sur les lieux, quel parti on pouvait tirer des quelques sous-officiers bulgares qui, sortis des écoles et doués d'une certaine instruction militaire, paraissent aptes à occuper des grades supérieurs.

Le commandant Vitalis, officier français en retraite, natif de Constantinople et grec d'origine, a été nommé par le Sultan, au commandement supérieur de la dite milice avec le grade de général de brigade.

Le général Stolipine a laissé entendre que nonobstant la tranquillité qui règne sur tout le territoire de la Roumélie Orientale et les efforts faits par les autorités russes pour contenir les esprits dans les limites du devoir, l'inauguration de l'administration nouvelle peut encore provoquer des manifestations hostiles dans certaines localités, mais que ces désordres locaux, si jamais ils se produisent, ne sauraient, en aucun cas, compromettre l'œuvre d'Aleko pacha, le pays en général étant plutôt favorable au nouveau régime.

La Commission Européenne doit décidément accompagner Aleko pacha à Philippopoli, et partira également, samedi, pour cette destination. Hier, elle a tenu une séance à Galata Séraïl pour s'entendre sur le départ.

Le Statut organique de la Roumélie Orientale sera remis à Aleko pacha avec un Firman Impérial qui en ordonnera l'application.

Le nouveau mandat de la Commission Européenne sera temporaire.

Il se confirme que des Musulmans et des Grecs orthodoxes ont été incorporés dans la milice Rouméliote contre leur gré. La légalité de cette mesure qui soulève jusqu'ici plus d'une objection, est réservée, du reste, à l'appréciation d'Aleko pacha, à qui ses instructions laissent toute latitude pour régler les questions d'ordre intérieur. L'esprit conciliant d'Aleko pacha, le caractère éminemment libéral du Statut organique et la présence sur les lieux de la Commission Européenne sont autant de garanties du règlement pacifique de toutes les affaires de détail.

Suivant l'usage une mission de courtoisie est envoyée par le Sultan auprès de l'empereur Alexandre à Livadia. Cette mission est confiée à Namyk pacha, qui est parti avant-hier pour la Crimée, sur un bateau spécial. Namyk pacha est, en même temps, porteur de la réponse de Sa Majesté à la lettre autographe du Czar apportée ici par le général Obroucheff. Dans cette réponse, le Sultan exprime toute la satisfaction que lui ont causé les protestations amicales de l'empereur Alexandre.

Plusieurs journaux d'Europe, et particulièrement le *Journal des Débats*, ont inexactement interprété l'arrivée à Constantinople de Rustem pacha, gouverneur-général du Liban, en insistant sur ce fait que ce haut fonctionnaire avait été rappelé de son poste à la suite de plaintes formulées contre son administration. Le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte s'était empressé, dès la mise en circulation de ces rumeurs, d'inviter, par télégramme, l'ambassade ottomane à Paris de les démentir dans la presse française. Rustem pacha était venu à Constantinople alors qu'il était question de le nommer gouverneur-général de la Roumélie Orientale. Il n'avait été rappelé ici ni sur les plaintes des populations libanaises, ni sur les réclamations de l'ambassade de France. S'il se trouve des mécontents dans le Liban, ils ne peuvent se recruter que parmi ce petit nombre de personnalités ambitieuses, égoïstes et intéressées, avides d'empiéter sur les droits de l'autorité et des populations, et qui, seules, peuvent trouver à redire à l'administration ferme et équitable de Rustem pacha. La Sublime Porte serait désireuse que sa représentation diplomatique à l'étranger, réfutât ces assertions dans la presse partout où elles viendraient à se renouveler.

La Commission du Budget siégeant au Ministère des Finances a proposé une réduction du Budget particulier de chacun des départements ministériels, en proportion de l'importance de leurs allocations. Cette mesure n'a pas encore passé au Conseil où elle ne sera prise en considération que dans le cas où les projets financiers, actuellement à l'étude à la Sublime Porte, seraient insuffisants pour aider à rétablir l'équilibre dans les finances de l'empire.

CONSTANTINOPLE, 5 Juin 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Bien que le plus grand calme ait présidé dans la Roumélie Orientale, à l'inauguration du nouveau gouvernement de cette province, on n'est guère satisfait ici de voir combien Aleko pacha a dû céder aux influences locales dans l'exercice de son autorité. Indépendamment des incidents se rapportant au *Fez* et au drapeau, il est très-regrettable que, dans les nominations de fonctionnaires indigènes, confirmées ou faites par le nouveau gouverneur-général, l'élément musulman et l'élément grec, qui entrent pour une partie notable dans la composition de la population rouméliote, aient été complètement écartés. Les circonstances dans lesquelles a débuté la nouvelle administration, rapprochées des paroles d'adieu adressées par le général Stolipine aux officiers de la milice rouméliote, dénotent l'existence dans le pays d'un état de choses que la proclamation de l'empereur Alexandre a été impuissante à faire disparaître. Un échange d'idées s'est, du reste, déjà établi entre la Sublime Porte et les puissances intéressées qui semblent toutes attacher une égale importance à la rigoureuse application des stipulations du Congrès.

Un point sur lequel la Sublime Porte a dû tout particulièrement attirer l'attention de l'ambassade de Russie, est le système de persécution qui continue à être à l'ordre du jour en Bulgarie envers les habitants musulmans. A plusieurs reprises déjà la Sublime Porte avait été dans le cas de signaler ces mauvais traitements au Cabinet de Saint-Petersbourg, et elle espère que cette fois, en raison des récentes déclarations pacifiques faites par l'empereur Alexandre lui-même, sa démarche sera prise en sérieuse considération.

On ne doit pas perdre de vue que beaucoup d'émigrés musulmans vivant aujourd'hui de privations dans la Thrace et ailleurs, où ils sont une charge pour le gouvernement, attendent avec impatience le retour d'une situation normale dans la Bulgarie, pour rentrer dans leurs foyers. Or, les vexations dont leurs coreligionnaires sont encore victimes dans cette Principauté ne sont point faites pour les engager à se rapatrier.

En dehors des difficultés que soulève ce qui se passe actuellement dans la Roumélie Orientale, le Conseil des ministres s'occupe activement des questions intérieures pendantes. Le projet de réformes à appliquer aux autres provinces de la Turquie d'Europe tout d'abord, va être incessamment être mis à exécution. On prendra pour base de cette réforme la décentralisation et le système de l'autorité communale, de façon à ce que chaque commune soit administrée suivant ses besoins particuliers, sous l'autorité supérieure du vilayet dont elle fait partie.

La nouvelle organisation de la Justice fonctionne déjà dans tout le vilayet d'Andrinople à la grande satisfaction des populations. Les Tribunaux de première instance et les cours d'appel y sont en pleine activité et commencent à donner des résultats très-appreciables. Ces tribunaux sont munis d'un code d'instruction criminelle fait sur le modèle du code analogue français. Ils ont leurs inspecteurs et leurs procureurs impériaux. L'exécution des sentences leur est dévolue et une loi spéciale va être bientôt promulguée qui réglera le mode de cette exécution des jugements. Bientôt aussi sera prête la loi sur le Notariat. Afin d'assurer l'indépendance des tribunaux, ceux-ci ont été autorisés à recevoir directement les requêtes.

Cette importante réforme judiciaire n'est étendue, pour le moment, qu'aux tribunaux de la Capitale. Elle sera appliquée à tout l'empire au fur et à mesure que le trésor impérial pourra pourvoir aux dépenses qu'elle nécessite.

Le ministre de la Justice lui-même vient de recevoir, dans sa constitution intérieure, une réorganisation en rapport avec le nouveau système de juridiction. La Justice et la gendarmerie ont dû être placées en première ligne dans la série des réformes intérieures comme formant la base du nouvel ordre de choses administratif. Le gouvernement impérial estime que ce sont tout d'abord ces deux institutions qui doivent faire l'objet de sa sollicitude, aussi s'en occupe-t-il d'une façon toute spéciale.

La commission instituée à la Sublime Porte pour procéder au remaniement des circonscriptions territoriales des vilayets a présenté son rapport au Grand-Vézir. Suivant la nouvelle délimitation, chaque vilayet ne comprendra plus que quatre Mutesarifats subdivisés en quatre Cazas, afin que l'action de l'autorité locale supérieure puisse être plus rapide et plus efficace. La répartition de ces territoires sera faite en tenant compte des distances entre le siège du Gouvernement principal et des Cazas qui en dépendront et l'on choisira de préférence les localités centrales pour y établir les autorités. Une sous-commission, composée d'officiers d'Etat-Major est chargée de tracer sur la carte, et d'après les principes, les nouvelles limites de chaque vilayet. Ce travail, qui se poursuit à l'heure qu'il est pour le territoire de la Turquie d'Europe, sera bientôt entrepris également pour la Turquie d'Asie.

La nouvelle organisation de la Justice fonctionne déjà dans tout le vilayet d'Andrinople à la grande satisfaction des populations. Les Tribunaux de première instance et les cours d'appel y sont en pleine activité et commencent à donner des résultats très-appreciables. Ces tribunaux sont munis d'un code d'instruction criminelle fait sur le modèle du code analogue français. Ils ont leurs inspecteurs et leurs procureurs impériaux. L'exécution des sentences leur est dévolue et une loi spéciale va être bientôt promulguée qui réglera le mode de cette exécution des jugements. Bientôt aussi sera prête la loi sur le Notariat. Afin d'assurer l'indépendance des tribunaux, ceux-ci ont été autorisés à recevoir directement les requêtes.

Cette importante réforme judiciaire n'est étendue, pour le moment, qu'aux tribunaux de la Capitale. Elle sera appliquée à tout l'empire au fur et à mesure que le trésor impérial pourra pourvoir aux dépenses qu'elle nécessite.

Le ministre de la Justice lui-même vient de recevoir, dans sa constitution intérieure, une réorganisation en rapport avec le nouveau système de juridiction. La Justice et la gendarmerie ont dû être placées en première ligne dans la série des réformes intérieures comme formant la base du nouvel ordre de choses administratif. Le gouvernement impérial estime que ce sont tout d'abord ces deux institutions qui doivent faire l'objet de sa sollicitude, aussi s'en occupe-t-il d'une façon toute spéciale.

La commission instituée à la Sublime Porte pour procéder au remaniement des circonscriptions territoriales des vilayets a présenté son rapport au Grand-Vézir. Suivant la nouvelle délimitation, chaque vilayet ne comprendra plus que quatre Mutesarifats subdivisés en quatre Cazas, afin que l'action de l'autorité locale supérieure puisse être plus rapide et plus efficace. La répartition de ces territoires sera faite en tenant compte des distances entre le siège du Gouvernement principal et des Cazas qui en dépendront et l'on choisira de préférence les localités centrales pour y établir les autorités. Une sous-commission, composée d'officiers d'Etat-Major est chargée de tracer sur la carte, et d'après les principes, les nouvelles limites de chaque vilayet. Ce travail, qui se poursuit à l'heure qu'il est pour le territoire de la Turquie d'Europe, sera bientôt entrepris également pour la Turquie d'Asie.

CONSTANTINOPLE, 19 Juin 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Photiadès pacha doit repartir demain ou après-demain pour Crète, après avoir obtenu la sanction du Sultan pour toutes les demandes de l'assemblée crétoise en ce qu'elles ont de légitime et d'équitable. Le gouverneur-général de cette île a été en outre autorisé par la Sublime Porte à prélever sur les revenus des douanes de Crète, les sommes nécessaires pour équilibrer le budget de l'île et pour entreprendre les travaux d'utilité publique, reconnus indispensables pour le développement de la prospérité locale. Ces résultats du voyage à Constantinople de Photiadès pacha contribueront puissamment à consolider le bon ordre intérieur qui, déjà, paraît être tout à fait raffermi, et à assurer dans l'avenir, le fonctionnement régulier du nouvel ordre de choses. Egarés par de pernicioeux conseils, les Crétois, après tous les malheurs qu'ils se sont attirés par la façon dont ils se sont conduits vis-à-vis du gouvernement impérial, ne demandent plus qu'à vivre tranquilles sous l'égide protectrice d'un souverain dont ils ont eu le tort de méconnaître les bonnes intentions et qui n'a jamais eu en vue que leur bien-être.

Les nouvelles du Liban parlent de la réception brillante qui a été faite par les populations de la Montagne, à leur gouverneur-général Rustem pacha, à l'occasion de son retour au siège de son gouvernement. C'est la meilleure réfutation qu'on puisse faire des critiques dont ce haut fonctionnaire a été l'objet, en dernier lieu, de la part de quelques journaux européens.

Les Libanais qui étaient descendus de toutes les parties de la Montagne pour saluer Rustem pacha, se comptaient par milliers. Les dignitaires ecclésiastiques de tous les rites, figuraient au premier rang parmi les personnages accourus pour souhaiter la bienvenue au gouverneur du Liban. Le Patriarche Maronite lui-même, brisant avec les racunes de la petite coterie qui tend à le dominer, s'est associé à la manifestation organisée avec le concours de la grande majorité de ses ouailles, et a envoyé un évêque et son secrétaire particulier auprès de Rustem pacha pour le complimenter sur son retour. L'ordre et la tranquillité qui, du reste, n'ont jamais été compromis dans le Liban sont mieux assurés encore et le prestige du gouverneur général sur l'esprit des populations n'en est maintenant que plus grand. Ces faits plaident avec éloquence contre les assertions du *Journal des Débats*, et il est bon de les faire connaître pour tenir l'opinion en garde contre les appréciations malveillantes ou erronées de quelques feuilles d'Europe en ce qui touche les affaires de la Syrie et du Liban.

Parmi les projets financiers qui sont ici à l'ordre du jour, celui qui attire le plus particulièrement l'attention de la Sublime Porte est un projet qui repose sur une aliénation temporaire des revenus des Douanes et de toutes les contributions indirectes, avec participation du gouvernement au surplus des sommes qui pourraient être réalisées, par l'effet des améliorations à introduire dans ce service, en dehors de la moyenne du rendement des trois dernières années, moyenne prise pour base de la transaction.

Quel que soit le mérite de cette combinaison, elle n'est regardée par le gouvernement que comme une mesure provisoire destinée à surmonter les difficultés du moment. La Sublime Porte vise toujours et plus que jamais à des mesures financières d'ensemble propres à asseoir sur des bases solides et durables la situation économique du pays. Mais, pour cela, il a besoin de reprendre toute sa tranquillité d'esprit ; aussi, afin de ne rien faire, dans cet ordre d'idées, avec une précipitation compromettante, il s'est arrêté, en attendant, à la résolution de faire en sorte qu'au moyen d'une judicieuse réduction des dépenses, le Budget de cette année qui a encore neuf mois à courir, puisse être équilibré. Ce résultat essentiel une fois obtenu, il sera plus facile de pourvoir à une réforme financière sérieuse et radicale.

CONSTANTINOPLE, le 3 Juillet 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

L'ancien Grand-Vézir Mahmoud Neddin pacha ayant sollicité, à plusieurs reprises, l'autorisation de venir, pour des raisons de santé, habiter son yali du Bosphore, le Sultan, eu égard au grand âge de ce vieux serviteur de l'Etat, a bien voulu lui accorder cette faveur. Mahmoud Neddin pacha est donc revenu de Mételin lundi dernier et s'est déjà installé à sa résidence de Bèbek. Les bruits qui ont circulé ici à l'occasion de son retour dans la capitale doivent être considérés comme n'ayant aucun fondement. Le ministère actuel jouit de la confiance entière du Sultan et des sympathies publiques, et, de ce que Mahmoud pacha a obtenu de rentrer à Constantinople, il ne s'ensuit pas absolument qu'il doive revenir aux affaires du moins de sitôt.

L'initiative prise par le Sultan en ce qui touche le changement du Khédivé d'Égypte a donné, à la fois, satisfaction aux nécessités locales et aux griefs formulés par les Puissances contre l'administration défectueuse d'Ismail pacha. Mais cet acte souverain a eu encore pour effet d'abroger *ipso facto* le Firman Impérial de 1873. Maintenant le Sultan reprend sur l'Égypte toute son ancienne autorité, ce qui promet le rétablissement, dans cette province, d'un ordre de choses normal. En raison même des événements qui ont motivé la déposition d'Ismail pacha, le Sultan n'a pas cru devoir, pour le moment, accorder à l'ex-Khédivé l'autorisation que ce dernier avait demandée de venir résider à Constantinople, sa présence ici pouvant causer des froissements qu'il est préférable de prévenir, jusqu'à nouvel ordre.

Bien que la Sublime Porte ait été invitée par une démarche directe des puissances intéressées, à nommer à nouveau ses délégués pour le règlement de la question hellénique, elle n'a encore pris aucune décision à cet égard.

La nouvelle d'après laquelle les émigrés israélites de la Roumélie Orientale, ont été maltraités par les Bulgares en rentrant dans leurs foyers, n'est vraie que pour ce qui concerne les émigrés israélites de Karlova. Ceux-ci, en effet, ont été victimes de persécutions qui les ont forcés de retourner à Philippopoli, tandis que, dans les autres localités de la Roumélie Orientale, les Israélites ont été convenablement accueillis. Cela tient à ce fait que lors des malheureux événements qui ont donné lieu au pillage de la ville de Karlova, les Israélites de la localité avaient acheté le butin des mains des pillards circassiens. C'est ce que leurs compatriotes n'ont point oublié et, de là

le mauvais accueil que ces derniers viennent de leur faire. Le chef de la police de Philippopoli s'est déjà rendu sur les lieux avec un nombre suffisant de gendarmes afin d'y rétablir le bon ordre.

La Sublime Porte a confirmé les nominations des directeurs dans la Roumélie Orientale, faites par Aleko pacha, à l'exception de celle du directeur de la Justice, M. Kessakoff, dont les antécédents, de même que les sentiments que ce personnage affiche encore aujourd'hui, ont été, aux yeux du gouvernement impérial, une cause d'exclusion pour lui du service public. On attend maintenant que le gouverneur-général de la Roumélie Orientale soumette à l'approbation de la Sublime Porte le choix d'un nouveau directeur de la Justice.

Le Prince de Battenberg est attendu ici samedi. D'après le cérémonial qui a été réglé d'avance pour sa réception par le Sultan, le Prince en débarquant se rendra directement à Yildiz-Kiosque où il recevra son investiture des mains de Sa Majesté. Immédiatement après, il rentrera à bord de son bateau et reprendra sa route pour Tirnovo.

En réponse à la note adressée par la Sublime Porte à l'Ambassade de Russie relativement aux persécutions dont les musulmans sont l'objet de la part des Bulgares dans la nouvelle Principauté, le prince Lobanoff a fait savoir au gouvernement impérial que l'administration russe devant se retirer de la Bulgarie, c'est aux nouvelles autorités locales qu'incombe le soin de réprimer les agissements des Bulgares et de régulariser la situation des musulmans dans la Principauté.

CONSTANTINOPLE, le 10 Juillet 1879.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Le prince de Battenberg, aussitôt après son arrivée, a été conduit avec sa suite, à l'audience du Sultan par le Grand Maître des cérémonies du Palais qui était allé le prendre à bord du bateau russe *Le Grand-Duc Constantin*, sur lequel il s'était embarqué à Brindisi. Le Sultan a reçu le Prince en présence du Grand-Vézir, du Ministre des Affaires Etrangères, du Séraskier et de l'aide-de-camp général Namik pacha. Cette audience dans laquelle le Ministre des Affaires Etrangères servait d'interprète, a été toute de courtoisie. Le Firman d'investiture destiné au chef de la nouvelle principauté n'ayant pas pu être prêt pour ce jour-là, le Sultan a annoncé au Prince que le Firman lui serait envoyé à Roustchouk ou à Tirnovo par un fonctionnaire spécial de la Sublime Porte.

A l'issue de l'audience du Palais, le Prince a été reconduit directement sur son bateau, dans les mêmes voitures et caïqs de la cour qui avaient servi à le transporter à Yildiz-Kiosque. Le *Grand-Duc Constantin* qui se tenait sous vapeur devant Dolma-Baktché a immédiatement repris sa route pour la Mer Noire en s'arrêtant à Buyuk-déré le temps nécessaire pour permettre au Prince de diner à l'ambassade de Russie.

Le colonel russe Chepeteleff, ci-devant premier délégué de Russie à la Commission internationale de Philippopoli, faisait partie de la suite du Prince. Il est appelé à remplir à Tirnovo les fonctions de chef de la Chancellerie princière.

Samedi, dès le matin, des mesures de police avaient été prises dans toute la Capitale à l'effet de prévenir toute démonstration que les émigrés bulgares auraient pu tenter à l'occasion du passage par Constantinople du nouveau chef de la Bulgarie. Les émigrés bulgares se sont cependant tenus parfaitement tranquilles. Nous apprenons, depuis, que les Russes ont ménagé au prince de Battenberg une réception bruyante depuis Varna jusqu'au siège de son Gouvernement.

Dans son entrevue avec le Sultan, le prince a promis d'examiner les plaintes des Musulmans de la Bulgarie et d'y donner pleine et entière satisfaction.

Un autre Firman d'investiture, celui du nouveau Khédive d'Egypte, va être également envoyé à sa destination.

Dans la série des réformes intérieures projetées, la réorganisation de la Justice figurant en première ligne comme la base de toute bonne administration, c'est cette branche de service public qui devait tout d'abord faire l'objet de la sollicitude du Gouvernement Impérial. Aussi, peut-on annoncer aujourd'hui que le nouveau système judiciaire, calqué sur les meilleurs systèmes analogues européens, et dont une première application avait été récemment faite dans le vilayet d'Andrinople, vient d'être complété et mis à exécution dans tout l'Empire. Le nouveau Code de procédure civile, et celui de procédure criminelle ont été promulgués, ainsi que la loi sur l'exécution des jugements par les tribunaux eux-mêmes c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un comité exécutif qui se trouve attaché à chaque tribunal de l'instance.

Le nouveau tarif des droits judiciaires arrêté par le ministère de la Justice et sanctionné par le Conseil des ministres, a soulevé quelques légères objections de la part des ambassades étrangères, mais ces objections ne peuvent guère être soutenues et elles seront, du reste, incessamment levées, grâce à l'institution d'une commission qui se réunit à cet effet au ministère de la Justice et dont les drogmans de ces ambassades font partie.

L'administration des prisons vient d'être confiée au ministère de la Justice et sera l'objet d'une réforme sérieuse dont une commission *ad hoc* s'occupe à l'heure qu'il est.

Les journaux turcs de la Capitale ont déjà publié la longue liste des nominations qui ont été faites du nouveau personnel judiciaire, juges, procureurs impériaux, substitués, inspecteurs des tribunaux, etc. Tous ces choix ont été faits avec le plus grand soin et de façon à assurer partout le libre fonctionnement de la Justice. Comme il n'existe pas encore en Turquie un corps de magistrature tel qu'on l'entend en Europe, le Gouvernement a dû compléter le personnel primitif de ses tribunaux, en recherchant parmi ses fonctionnaires publics ceux qui parassaient être le plus particulièrement aptes à remplir ces délicates fonctions, sauf à éliminer par la suite ceux d'entre eux qui, dans la pratique, auraient été reconnus insuffisants. Avec ce noyau, cependant, les tribunaux pourront très convenablement marcher, en attendant que l'école de droit qui va être incessamment ouverte et organisée sur les plus larges bases, puisse fournir des élémens spéciaux pour l'administration de la Justice.

Les rapports reçus de Philippopoli sur les scènes de désordre dont la ville de Carlova a été en dernier lieu le théâtre, présentent les choses sous un aspect beaucoup plus grave qu'on ne l'avait cru dans le premier moment. Il est aujourd'hui constaté que la sauvage agression dont les émigrés israélites ont été victimes, à leur rentrée à Carlova, par leurs compatriotes bulgares, avait été préparée par les autorités locales elles-mêmes. Le représentant de M. de Hirsch, M. Veneziani, qui s'était rendu sur les lieux pour pourvoir à la réinstallation de ces malheureuses familles, a failli payer son dévouement de sa vie. C'est à grand'peine qu'il a pu arracher ces infortunés à la rage sanguinaire des Bulgares et les ramener à Philippopoli. La maison dans laquelle il s'était réfugié avec les familles confiées à ses soins, avait été assaillie à coups de pierres et les notables bulgares de l'endroit avaient essayé de renvoyer les voitures dans lesquelles ces émigrés étaient arrivés, afin de leur enlever tout moyen de retraite. Pendant ce temps, les autorités locales avaient disparu laissant à la populace toute liberté d'assouvir sa haine sur ces malheureux. Grâce à de grands sacrifices d'argent, M. Veneziani est parvenu à retenir les dites voitures dont il s'est servi pour ramener ses protégés à Philippopoli. Plusieurs d'entre eux étaient déjà grièvement blessés. On apprend depuis que les Bulgares démolissent à Carlova ce qui reste de maisons musulmanes.

Ces scènes de violence se reproduisent sur d'autres points de la Roumélie Orientale. Partout les Bulgares sont excités et veulent s'opposer par les armes au retour des émigrés musulmans et non musulmans. Et pourtant il importe que ces émigrés soient réinstallés dans leurs foyers avant l'hiver, autrement la situation ethnographique créée par les Russes dans la province, paralysera le fonctionnement du statut organique et fera de la Roumélie Orientale une Bulgarie du Sud.

L'attention d'Aleko pacha a été sérieusement attirée sur ces faits par les délégués des Puissances et, de tous côtés, le gouvernement central de la province est sollicité de prendre des mesures énergiques pour mettre ordre à ce déplorable état de choses, qui peut entraîner les conséquences les plus fâcheuses.

A la suite des démarches faites, d'ordre de leurs gouvernements respectifs, par les commissaires d'Angleterre et d'Italie, une commission d'enquête a été envoyée à Carlova à l'effet d'assurer la punition des coupables. Cette commission se compose du préfet de Police, un polonais, d'un juge grec de la Cour criminelle, du secrétaire de la Préfecture et d'un membre de la Municipalité, tous deux bulgares et d'un juge de la Cour d'appel, bulgare catholique. Un demi-escadron de cavalerie accompagne ces délégués de l'autorité. Mais ce sont particulièrement les autorités locales qu'il faut destituer et punir, car c'est à elles qu'incombe la plus grande part de responsabilité dans ces désordres. Il importe que ce qui se passe dans la Roumélie Orientale soit porté à la connaissance de tout le monde, afin que chacun puisse voir que l'occupation des Balkans pourrait bientôt devenir une nécessité pour le gouvernement de la Sublime Porte.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 3E.1023

CONSTANTINOPLE, le 24 Juillet 1879.

L'indisposition persistante du Grand-Vézir a fait quelque peu retarder tous ces derniers jours la marche de la plupart des affaires pendantes qui étaient en voie de solution. De ce nombre est la question des frontières grecques au sujet de laquelle aucune décision n'a pu encore être prise, bien que M. Braïlas, le second délégué du gouvernement hellénique, soit arrivé ici depuis vendredi, en vue de l'ouverture prochaine des nouvelles conférences. En Grèce, cependant, les esprits s'impatientent et, comme il est à craindre que des bandes de patriotes hellènes ne se portent, sur la frontière, à des manifestations dangereuses, la Sublime Porte se voit obligée, dans l'intérêt commun des deux gouvernements et afin d'assurer le calme des négociations, de prendre, dans ses provinces limitrophes, certaines mesures de précaution dont on a, du reste, beaucoup exagéré l'importance.

Les journaux de la capitale ont parlé ces jours passés, d'une note identique que les ambassades de France et d'Angleterre auraient remise à la Sublime Porte pour demander que le Firman d'investiture destiné au nouveau Khédive d'Égypte leur fût officiellement communiqué. Ce fait demande à être rectifié, en ce sens que l'Iradé impérial ordonnant la communication dudit Firman aux deux ambassades intéressées, était déjà arrivé à la Sublime Porte quand a été faite la démarche des ambassadeurs de France et d'Angleterre, et que, dès lors, les notes dont il s'agit n'avaient plus leur raison d'être. Dans cette question égyptienne, d'ailleurs, la Sublime Porte a tenu à ménager tous les intérêts en cherchant à se conformer, dans la mesure du possible, aux désirs des puissances. Dès que les termes du Firman d'investiture de Tewfik pacha auront été définitivement arrêtés, ce document sera envoyé à sa destination par un fonctionnaire spécial.

Les renseignements officiels sur les troubles qui ont éclaté en dernier lieu en Bulgarie font ici complètement défaut, mais il résulte d'informations privées et dignes de foi, que dans quelques-unes des localités de la Principauté nouvelle, les Musulmans, exaspérés et poussés à bout par les mauvais traitements que leur font subir les Bulgares, se sont soulevés, espérant par là attirer sur le triste sort qui leur est fait, l'attention des nouvelles autorités locales qui semblent fermer les yeux sur cet état de choses.

Dans la Roumélie Orientale, la répression des désordres dont les Israélites ont été récemment victimes à Carlova et sur d'autres points de la province, marche lentement et elle n'a donné jusqu'ici que des résultats négatifs. La situation, de ce côté, laisse toujours beaucoup à désirer sous plus d'un rapport et les tiraillements augmentent entre les divers pouvoirs locaux, ce qui paralyse tout effort sérieux pour l'établissement dans cette province d'un ordre de choses normal. La milice indigène elle-même donne l'exemple de l'insubordination et se livre à toute sorte d'excès contre les Musulmans, et, en général, contre tout ce qui n'est pas bulgare. On signale le fait que des Musulmans

qui sortaient de la Mosquée à Philippopoli, ont été insultés par la population bulgare parmi laquelle figuraient de nombreux miliciens.

On se préoccupe beaucoup ici dans le public de l'écart qui s'est établi entre la monnaie de cuivre et celle d'or et d'argent. Cet écart a pris, en effet, des proportions relativement considérables par ce fait que le cours du cuivre dans les provinces étant plus bas que dans la Capitale, cette monnaie a afflué ici en grande abondance et a inondé la place. Pour remédier au mal, le gouvernement a résolu de faire frapper des pièces en cuivre de cinq paras et de lever l'interdiction qui pesait jusqu'ici sur l'exportation de la monnaie de cuivre, de la capitale dans les provinces. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que cette monnaie n'est qu'une monnaie d'appoint, qu'elle ne sert point de base aux transactions commerciales pas plus qu'aux paiements des caisses de l'Etat. Il s'ensuit que, financièrement et économiquement, la hausse de l'or et de l'argent par rapport au cuivre ne constitue qu'un léger inconvénient et qu'elle ne porte aucune atteinte grave aux intérêts généraux du public, ainsi que cela pourrait paraître au premier abord.

D'après les rapports reçus à la Sublime Porte du gouverneur-général de la Macédoine, les bruits qui ont été répandus sur l'état insurrectionnel du pays, sont entièrement controuvés. Les prétendues bandes d'insurgés qui, d'après ces rumeurs, parcourent la province et cherchent à soulever les populations, se réduisent à quelques rares bandes de brigands dont les plus nombreuses ne comptent pas plus de quatre ou cinq individus et qui sont, d'ailleurs, pourchassées par la force armée chargée de les poursuivre. L'état du pays est, au contraire, des plus satisfaisants au point de vue de la tranquillité publique et sur aucun point ne se manifestent des désordres de la nature de ceux dont quelques journaux ont parlé.

CONSTANTINOPLE, 31 Juillet 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

La démission du Grand-Vézir ayant dû être acceptée, S. M. I. le Sultan a jugé opportun d'abolir la charge du Grand-Vézirat et de nommer un Président du Conseil des Ministres en la personne d'Arifi pacha. Par la même occasion, Safvet pacha a été rappelé aux Affaires Etrangères et Sawas pacha nommé de nouveau Mustéchar de ce département, quitte le Ministère des Travaux Publics qu'il est question, par mesure d'économie et vu les circonstances qui ne permettent pas d'étendre dans ce moment la sphère d'action de ce Ministère, de placer dans les attributions du Ministre du Commerce.

Safvet pacha a quitté Paris avant-hier et est attendu ici dimanche prochain. Les résolutions importantes resteront très-probablement ajournées jusqu'à son arrivée, mais ce que l'on peut affirmer d'avance, c'est que le nouveau Cabinet prendra tout d'abord à tâche de débarrasser le terrain de toutes les questions politiques pendantes pour se consacrer ensuite tout entier au règlement des questions intérieures dont celle des finances doit être placée en première ligne. L'affaire du Firman d'investiture du nouveau Khédive d'Égypte est déjà terminée, grâce à l'esprit de conciliation dont la Sublime Porte a fait preuve dans cette circonstance. C'est maintenant la question hellénique qui va prendre le pas sur toutes les autres difficultés du jour et il sera fait en sorte, que les nouvelles conférences puissent s'ouvrir aussitôt après l'arrivée de Safvet pacha.

La Commission d'enquête, envoyée l'hiver dernier à Alep pour s'enquérir des besoins des populations de ce vilayet, et plus particulièrement pour examiner les griefs des habitants de Zeïtoun, a adressé son rapport à la Sublime Porte. Ce rapport conclut à l'introduction à Zeïtoun et dans les autres parties de la province, d'une série de réformes destinées à assurer la prospérité des populations, à donner satisfaction à leurs plaintes et à leur offrir toutes les garanties de sécurité désirables. La tâche de la dite Commission étant achevée, Malzar pacha et Nourian effendi vont être prochainement rappelés à Constantinople et un Commissaire impérial sera envoyé sur les lieux avec tous les pouvoirs nécessaires pour y appliquer les réformes indiquées que le Conseil des Ministres a déjà admises en principe. Ce sera là le point de départ de la grande réforme administrative que le Gouvernement Impérial se propose d'appliquer à toutes les provinces de l'Asie. La mission pour Alep sera confiée à un haut fonctionnaire de l'Etat, Saïd pacha, ci-devant gouverneur-général de Castambol.

On écrit du Liban que l'agitation que le parti clérical cherchait, depuis plusieurs mois, à entretenir dans le pays, est complètement apaisée. La satisfaction avec laquelle a été accueilli par les populations le retour du gouverneur-général, Rustem pacha, a démontré au clergé Maronite qu'il faisait fausse route et que l'opinion publique n'était pas avec lui. Les chefs de ce parti ont donc fini par comprendre que le moment était venu de changer d'attitude et de mettre un terme à une lutte qui ne pouvait avoir pour résultat que de compromettre leur influence dans le pays. Ils ont ainsi fait des démarches pour se rapprocher de l'autorité et tous les évêques Maronites sont allés en personne ou ont envoyé des délégués chez le gouverneur-général. Un seul prélat a cru devoir s'abstenir de cette marque de

soumission. C'est Mgr Bistani, évêque de Tyr et Sidon, le même dont l'attitude agressive et hostile et dont, plus tard, les agissements avaient été la cause première des difficultés qui avaient surgi dans le Liban il y a quinze mois. Du reste, si Mgr Bistani conserve encore des sentiments de malveillance et des rancunes à l'égard de l'autorité, il est à espérer, qu'instruit par l'expérience de ces derniers temps, il se gardera de se livrer à l'avenir à des imprudences comme celles qui ont déjà en eu un si malheureux dénouement pour lui et pour l'épiscopat Maronite en général.

L'ordre le plus parfait règne dans toutes les parties de la Montagne, chacun a repris ses travaux et les derniers incidents n'existent plus dans l'esprit des populations qu'à l'état de souvenir. L'autorité et le prestige du Gouvernement impérial se sont raffermis et la continuation de l'état de choses actuel ne peut que les consolider de plus en plus.

Le Firman d'investiture destiné au prince de Bulgarie a été ratifié par le Sultan et va être porté à sa destination par Pertew effendi, directeur du Bureau de la Presse et ancien Commissaire impérial en Bulgarie.

Sur les ordres exprès de la Sublime Porte, le gouverneur-général de la Roumélie Orientale, Aleko pacha, a fait amener le drapeau bulgare qui continuait à flotter à Philippopoli, mais on ne dit pas encore si le drapeau ottoman a été hissé à sa place. La population bulgare avait essayé de résister à l'exécution des ordres reçus par Aleko pacha, mais elle a cédé à la fin devant l'attitude de l'autorité supérieure.

CONSTANTINOPLE, 14 Août 1879.

En exécution de ses plans de réorganisation intérieure, la Sublime Porte a résolu de commencer par établir dans l'administration financière des provinces un contrôle sévère et efficace, pouvant offrir toutes les garanties désirables contre les abus. A cet effet, elle a jugé opportun de prendre à son service, parmi les nationaux étrangers de résidence en Turquie, qui connaissent les langues et les usages du pays, des personnes aptes à remplir, auprès des receveurs généraux des provinces, les fonctions d'inspecteurs financiers et à introduire dans le système actuel de comptabilité, les réformes jugées nécessaires pour assurer la régularité de ce service du fisc. Ces inspecteurs seront tenus d'aider les defterdars à établir leurs comptes et à veiller à la rentrée intégrale des impôts. A des époques déterminées, ils devront tous se réunir dans la capitale pour soumettre les résultats de leur mission à une Commission *ad hoc* qui siègera au Ministère des Finances. Leur inspection s'étendra sur les produits des mines partout où celles-ci sont en exploitation. Ils seront munis d'instructions spéciales qui détermineront leurs attributions et le degré de responsabilité qui leur incombera dans l'exercice de leur emploi. Le but principal de l'institution de ces inspecteurs étrangers est d'améliorer le fonctionnement du service des impôts dans tout l'Empire afin que personne ne puisse plus se soustraire aux charges fiscales qui lui sont imposées par l'Etat. Le choix du Gouvernement se portera sur des personnes de confiance et réunissant toutes les conditions voulues pour rendre cette mission aussi profitable que possible pour le Trésor.

Saïd pacha, ci-devant gouverneur-général de Castamboli, qui va se rendre dans le vilayet d'Alep comme commissaire impérial, sera accompagné dans sa mission par le Colonel anglais Briscau, au service de la Sublime Porte dans la gendarmerie ottomane. Cet officier supérieur sera chargé d'organiser sur les lieux un corps de gendarmerie indigène qui formera le noyau de la force publique dont tout le vilayet sera pourvu. Quant à Saïd pacha lui-même, il aura des pleins-pouvoirs pour appliquer, dans la province et particulièrement dans les districts de Marash et de Zeïtoun, toutes les réformes indiquées par la Commission d'enquête composée de Mahzar pacha et de Nourian effendi, et toutes les améliorations supplémentaires sollicitées par les Conseils administratifs de la province. Sous ce rapport, Saïd pacha devra s'inspirer de la pensée de son Souverain qui veut avant tout et au prix de tous les sacrifices que le bien-être de ses populations soit assuré.

C'est en conformité de ces ordres souverains, que la mission analogue envoyée au Diarbékir, a déjà réalisé dans cette province asiatique, des réformes importantes et soumis à l'approbation de la Sublime Porte une foule d'autres mesures destinées à développer la prospérité de cette contrée et à y raffermir le bon ordre et la sécurité publique. On sait que, déjà, plusieurs chefs Kurdes des plus influents qui étaient cause de toutes les déprédations dont la malheureuse population du Diarbékir avait constamment à souffrir, ont été arrêtés et envoyés en Albanie où ils doivent être internés.

La question Hellénique, la plus brûlante du jour, vient enfin d'entrer dans une phase nouvelle qui laisse espérer une solution prompte et satisfaisante de cette difficulté. Les délégués ottomans vont être incessamment nommés et bientôt les nouvelles conférences s'ouvriront à Constantinople où attendent déjà les délégués hellènes.

Le Gouvernement Serbe a saisi en dernier lieu, par une Note, la Sublime Porte d'une question d'indemnité pour des dommages qu'auraient occasionnés sur le territoire de la Principauté, les prétendues invasions des bandes albanaises. La Sublime Porte étant en mesure de démontrer le mal-fondé de cette réclamation, se propose de répondre au gouvernement Serbe qu'elle ne peut point la prendre en considération et qu'elle la rejette péremptoirement.

La Sublime Porte va envoyer incessamment à Samos un commissaire impérial avec mission d'ouvrir une enquête sur les griefs articulés par la population contre les membres du Sénat de l'île, et de prendre sur les lieux, telles mesures qui seront jugées nécessaires pour apaiser le différend.

CONSTANTINOPLE, 21 Août 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

Le Sultan, ayant personnellement insisté auprès de Safvet pacha pour qu'il prit une part directe aux conférences qui vont s'ouvrir pour le règlement de la question hellénique, le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte a dû se rendre au désir de son souverain et accepter de siéger dans ce Conseil spécial, avec Ali Saïb pacha et Sawas pacha, les deux délégués ottomans précédemment désignés. Notification de ces nominations a été déjà faite aux représentants des puissances intéressées, et les conférences s'ouvriront aussitôt que les instructions destinées aux délégués ottomans auront été sanctionnées par Sa Majesté Impériale. L'autorité que Safvet pacha apportera dans le débat, autant par sa personnalité que par la connaissance approfondie que, comme ministre des affaires étrangères, il possède de la question, sera d'un grand secours pour la bonne conduite des négociations qui, il faut l'espérer, aboutiront cette fois à une issue satisfaisante, si, de part et d'autre, on entre franchement dans la voie des concessions mutuelles.

On vient d'élaborer à la Sublime Porte, en vue d'une réorganisation complète de l'administration des vilayets, toute une série des lois applicables à tous les services publics et consacrant le principe de la décentralisation administrative. Toutefois, le gouvernement impérial a jugé opportun, avant de promulguer ces lois et de les rendre exécutoires, d'en mettre le projet sous les yeux des conseils provinciaux afin de recueillir les avis de ceux-ci sur les modifications qu'elles pourraient comporter pour mieux répondre aux besoins des populations. Dès qu'elles seront ainsi revues et reconnues propres à remplir les intentions de la Sublime Porte, et qu'elles auront été soumises à l'examen et à l'approbation de la Commission internationale, elles seront codifiées et mises à exécution dans toute l'étendue de l'Empire.

Les examens de l'Ecole Civile dont la création est due, comme l'on sait, à l'initiative personnelle du Sultan et qui est entretenue aux frais de la Liste Civile, ont eu lieu ces jours passés en présence des principaux ministres de la S. Porte. Cette école qui ne compte que deux ans d'existence, est destinée à fournir au Gouvernement des fonctionnaires publics dans toutes les branches de l'administration. C'est une école supérieure dont les élèves se recrutent parmi les élèves du Lycée I. de Galata-Sérail qui ont obtenu leur diplôme de bachelier. On y enseigne le droit canon, le droit international, et toutes les sciences morales et politiques qui forment le programme des écoles analogues existant en Europe, l'histoire, la statistique, l'ethnographie, etc. La durée de ces cours est de deux ans. Ils se font en turc et en français, de façon à ce que les élèves soient également familiarisés avec les deux langues. Sur soixante élèves qui sont entrés jusqu'ici dans cette école, treize ont satisfait brillamment aux examens de l'autre jour et ont obtenu le diplôme qui leur ouvre l'accès de toutes les carrières administratives. Dans ce chiffre figurent huit musulmans, quatre chrétiens et un israélite. C'est un premier résultat qui doit être regardé comme très satisfaisant, vu que ces sortes d'institutions ont toujours des commencements difficiles. Le Sultan avait envoyé à ces examens le premier secrétaire du Palais et a demandé, depuis, qu'on lui fit un rapport détaillé sur l'état de cette école, afin que Sa Majesté, dans sa haute sollicitude pour le développement intellectuel du pays, puisse pourvoir toujours aux frais de Sa Liste Civile, à toutes les améliorations qu'elle peut encore comporter.

CONSTANTINOPLE, 4 Septembre 1879.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

L'arrivée à Alep de Saïd pacha, le nouveau Commissaire Impérial, a mis fin à la mission de Mahzar pacha qui a été rappelé à Constantinople. Nourian effendi qui avait été adjoint à Mahzar pacha en qualité de second commissaire, reste cependant sur les lieux pour prêter son concours à Saïd pacha dans la mise à exécution de toutes les réformes indiquées par la Commission d'enquête d'accord avec les Conseils provinciaux du vilayet.

Pour ce qui est du Zéïtoun, la situation de ce district s'est déjà sensiblement améliorée sous l'influence des premières concessions sollicitées et obtenues par la population. D'abord, la Sublime Porte n'avait pas voulu sévir contre les individus accusés d'avoir pris part aux désordres de Zéïtoun, avant que leur culpabilité fût dûment constatée. A cet effet, les tribunaux civils, nouvellement institués dans le vilayet, avaient été appelés à juger les coupables. Ceux-ci ont été par la suite divisés en deux catégories; les chefs de l'agitation et ceux qui avaient été entraînés dans le mouvement d'une façon plus ou moins inconsciente. Les premiers seront expulsés du pays et les seconds ont été amnistiés. Le Gouvernement a fait, d'ailleurs, droit à toutes les demandes des habitants de Zéïtoun. Il s'est empressé de leur accorder une école et d'introduire dans le district une répartition plus équitable des impôts. Le Zéïtoun a été divisé en quatre communes administrées par des conseils communaux formés d'éléments indigènes. La sécurité locale ne laisse plus rien à désirer, grâce à l'institution de la gendarmerie. Saïd pacha a des pleins pouvoirs pour compléter dans tout le vilayet d'Alep le nouveau système de réformes et pour en assurer le fonctionnement, en purgeant l'administration locale de tous les abus qui ont soulevé les plaintes des populations. Le nouveau commissaire est autorisé à prendre sur les lieux, pour atteindre ce but, toutes les mesures qu'il jugera convenables.

Les nouvelles du Diarbékir sont également très-satisfaisantes au point de vue des résultats obtenus par la Commission envoyée il y a quelques mois dans cette province. Bien que la tâche de cette Commission fût rendue plus difficile par le caractère insoumis des tribus Kurdes du voisinage, la tranquillité a été heureusement rétablie dans le pays par l'expulsion de tous les éléments perturbateurs qu'il renfermait, et par le fonctionnement régulier des nouveaux tribunaux qui ont été établis dans tout le vilayet et qui veillent à la sauvegarde des droits de chacun. Jusqu'à ce moment, le nombre des individus expulsés du vilayet; du chef de participation à l'excitation populaire, s'élève à quatre-vingts. Ils ont été dirigés tous sur Alep et sous escorte pour être, de là, envoyés aux diverses localités désignées pour leur exil.

Avec Alep et le Diarbékir, l'Empire compte aujourd'hui cinq vilayets où fonctionne l'institution de la gendarmerie. Ces vilayets sont ceux du Diarbékir, d'Alep, de Damas, d'Erzérroum et d'Andrinople.

On sait qu'une Loi sur les Patentes a été récemment élaborée et promulguée par la Sublime Porte. Dans la confection de cette Loi, le Gouvernement Impérial a eu soin d'éviter tout ce qui pouvait, soit en réalité, soit en apparence, porter atteinte aux capitulations ou aux traités existants avec les Puissances. Les chefs des missions diplomatiques étrangères à Constantinople ont cru, cependant, devoir adresser à la Sublime Porte une note collective pour s'inscrire contre la création de cette nouvelle taxe, qui, disent-ils, a été promulguée par le Gouvernement en dehors de toute entente préalable avec les représentants des Puissances. La Sublime Porte compte maintenant provoquer la réunion d'une Commission mixte qui sera appelée à examiner la question au point de vue auquel se placent les dits chefs de mission.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

CONSTANTINOPLE, le 25 Septembre 1879.

Toutes les investigations faites par l'autorité compétente sur le sanglant épisode de Yildiz-Kiosque ont amplement démontré jusqu'ici que le malheureux incident était, au fond, le fait d'un monomane atteint de folie périodique. Constantin Carayanopoulos avait déjà donné plus d'une fois des signes d'aliénation mentale qui avaient sérieusement inquiété sa famille. L'interrogatoire auquel il a été soumis immédiatement après sa criminelle équipée, a fourni une nouvelle preuve du dérangement de ses facultés. A en juger cependant par quelques papiers trouvés sur lui, le but qu'il avait voulu poursuivre en cherchant à entrer de force au Palais était un but criminel, mais on n'a pu obtenir de lui aucune révélation à cet égard. Il n'avait rien laissé soupçonner de ses intentions à ses parents chez qui il vivait. C'est apparemment dans un moment de folie furieuse qu'il avait été conduit à forcer l'entrée des jardins du Palais et à frapper d'un poignard les sentinelles qui avaient essayé de lui barrer le passage, espérant qu'il pourrait ainsi arriver jusqu'à l'intérieur du Palais et accomplir ses coupables desseins. Quand, blessé, à son tour, il avait été arrêté, il ne paraissait avoir nullement conscience de ce qu'il avait fait. Comme il est mort dans la nuit des suites de ses blessures, on n'a pu obtenir aucun éclaircissement sur sa coupable tentative. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne se rattachait à aucun complot préparé contre la vie du Sultan. Aussi, la vive émotion produite ici, dans le premier moment par cette lamentable affaire, s'est-elle dissipée depuis.

Les désordres provoqués dans le Kurdistan par la rébellion du Cheïkh Abdullah n'étaient pas aussi graves qu'on l'avait cru tout d'abord. Ce Cheïkh s'était mis à la tête d'une millier de cavaliers et avait levé l'étendard de la révolte, mais n'ayant pas été suivi dans sa coupable entreprise par les tribus sur le concours desquelles il avait cru pouvoir compter, il s'est abattu avec les siens sur quelques villages qu'il a pillés. Ici, toutes les dispositions avaient été prises pour pourvoir à une prompt répression de ce mouvement au cas où il se serait développé. Des troupes avaient été expédiées par le Séraskiérat au Kurdistan par la voie de Trébizonde, mais les forces qui se trouvaient sur les lieux ont été à elles seules à même de mettre le Cheïkh Abdullah et sa troupe en fuite et de rétablir la sécurité sur tout le pays que menaçait cette révolte. Samih pacha qui va partir pour Erzeroum où il prendra le commandement en chef du 4^{me} corps d'armée, est d'ailleurs spécialement chargé de prendre sur les lieux telles mesures qu'il jugera nécessaires pour poursuivre les coupables et pour leur infliger le châtement qu'ils ont mérité.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

Dans toutes les provinces de l'Empire où a été décrétée l'institution d'une gendarmerie indigène, cette force publique s'organise très activement. Les dépêches arrivées de Sivas, du Diarbékir et du vilayet de Syrie annoncent que le service est déjà en plein fonctionnement dans ces provinces. Les nouveaux gendarmes sont choisis parmi les habitants reconnus honnêtes et sachant lire et écrire. Les demandes d'admission sont partout très-nombreuses ce qui témoigne de l'empressement que mettent les populations à seconder les efforts du gouvernement pour la création de cette institution.

Le nouveau tarif des droits judiciaires établi, d'après une entente avec les ambassades étrangères, va être incessamment mis en vigueur.

CONSTANTINOPLE, le 9 Octobre 1879.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1023

Sur la recommandation expresse faite par S. M. I. le Sultan, aux Ministres de la Sublime Porte, des mesures nouvelles d'économie ont été mises à l'ordre du jour à l'effet d'arriver à équilibrer autant que possible le Budget de cette année qui doit courir jusqu'au mois de mars prochain. Toutes les Administrations de l'Etat, à partir des départements ministériels, ont été invitées à réduire leurs dépenses dans une proportion qui permette d'atteindre le but que le Gouvernement a en vue.

En même temps que les dépenses sont ainsi diminuées, on active la rentrée des arriérés des impôts dans tout l'Empire. Deux Commissions, dont l'une des dépenses, et l'autre des recettes, ont été instituées à la Sublime Porte et fonctionnent, la première, sous la présidence de Cadri pacha, ministre de l'Intérieur, et la seconde sous celle de Saïd pacha, ministre de la Justice. Elles ont pour tâche, non-seulement de régulariser l'exercice budgétaire courant, mais encore de préparer, d'après les données qu'elles auront recueillies, les bases sur lesquelles devra être établi le Budget de l'année financière prochaine.

Les réductions nouvelles sont, d'ailleurs, provisoires. Il s'agit pour le moment et jusqu'au 1^{er} mars, de ne point grever le Trésor de nouvelles charges, de ne point recourir à l'expédient des petits emprunts et de tenir en réserve l'argent provenant des dernières avances faites au Gouvernement par les établissements financiers de Galata, pour le licenciement des troupes dont on a déjà commencé le renvoi dans leurs foyers.

Dans ces conditions d'ordre et d'économie, le Gouvernement pourra plus facilement et plus avantageusement, pourvoir à des combinaisons financières et à des mesures d'ensemble destinées à relever la situation du Trésor et le crédit de l'Etat. Dès que ce but sera réalisé, le Gouvernement reviendra sur les mesures exceptionnelles qu'il est forcé de prendre actuellement.

La sollicitude du Souverain s'étend au surplus à tous les services publics qui appellent des réformes en général. Après la réorganisation des tribunaux qui est déjà un fait accompli et la création de la Gendarmerie, dont tous les vilayets vont être successivement dotés, c'est l'instruction publique que l'on s'efforce d'étendre et d'améliorer.

Suivant l'ordre de Sa Majesté, il sera incessamment institué une école spéciale pour l'enseignement des langues étrangères. Les élèves seront pris parmi ceux des écoles préparatoires qui auront satisfait à leurs examens. L'étude du turc et du français sera obligatoire dans chacune des classes de ce nouvel établissement, et quant aux autres langues qui y seront enseignées, telles que l'anglais, l'allemand, le russe, etc., elles seront laissées au choix des élèves.

Simultanément on procédera à la formation d'une école de Commerce, dont l'absence constitue une lacune dans le nouveau système de l'instruction publique. L'École Civile de Médecine vient d'être, par la même occasion, retirée des attributions du Ministère de la Guerre pour être placée dans celles du département de l'instruction publique.

Le Conseil des Ministres consacre en ce moment, une grande partie de ses séances à l'étude de plans et de projets financiers et à l'examen des réformes dont le programme a été indiqué par le Sultan. Des entreprises industrielles, utiles pour le pays, sont sur le point d'être concédées et, sous tous les rapports, de grandes chances sont acquises à un prochain relèvement du pays. Il faut maintenant que toutes les questions politiques pendantes découlant de la paix de Berlin, soient résolues de façon à laisser à la Sublime Porte toute tranquillité d'esprit et toute liberté d'action pour l'œuvre importante de la réorganisation intérieure du pays. Malheureusement, les choses vont de mal en pis dans la Roumélie Orientale et là, comme dans la nouvelle Principauté de Bulgarie, les émigrés musulmans qui essaient de rentrer dans leurs foyers sont accueillis à coups de fusil par les Bulgares, en même temps que les Musulmans qui se trouvent dans le pays, sont spoliés de leurs biens, maltraités, poursuivis d'avaries de toute sorte et forcés de s'expatrier à leur tour pour échapper à ce système organisé de persécution. Les rapports qui arrivent de ces deux provinces à la Sublime Porte sont remplis de faits révoltants contre lesquels la Sublime Porte se trouve impuissante à réagir. Ce triste état de choses est un objet de sérieuse préoccupation pour les Ministres du Sultan qui, indépendamment de la question d'humanité qui s'y rattache, craignent qu'il n'en sorte de nouvelles complications.

CONSTANTINOPLE, 23 Octobre 1879.

Le remaniement qui vient d'avoir lieu dans le Cabinet Ottoman était devenu nécessaire à la suite du programme du Gouvernement que le Sultan avait, personnellement, exposé à ses Ministres dans un Conseil tenu au Palais. Il s'agissait d'assurer la mise à exécution prompte et intégrale des réformes d'ensemble recommandées par Sa Majesté, au moyen d'une combinaison ministérielle plus appropriée à ce besoin. C'est là la seule raison d'être des changements de samedi dernier qui ne doivent pas être attribués à d'autres causes. On voit, du reste, que, sauf une ou deux exceptions, le nouveau Cabinet renferme tous les éléments de l'ancien.

Saïd pacha, qui a passé du Ministère de la Justice au poste de Premier Ministre, est un homme instruit et capable et qui, en outre, possède à un très-haut degré la confiance du Sultan. Cette considération suffisait pour marquer sa place à la tête du Cabinet dont il pourra ainsi faciliter la tâche.

Safvet pacha, le Ministre expérimenté, l'homme d'Etat éminent et universellement estimé, a été élevé, par une faveur toute spéciale, à un poste qui lui donne la haute main dans l'application des réformes et qui le met, par cela même, en contact immédiat et incessant avec le Sultan. La création de cette inspection générale de toutes les administrations de l'Empire au point de vue des améliorations qu'elles comportent, répond, comme on le voit, à la pensée qui a présidé à la formation du nouveau Ministère. Avec l'autorité de son nom et sa grande popularité, Safvet pacha aplanira la voie à toutes les innovations utiles.

Sa succession au Ministère des Affaires Etrangères était tout naturellement dévolue à Sawas pacha qui, déjà à plusieurs reprises, avait géré ce département. Sawas pacha connaît à fond toutes les questions politiques du jour qui embarrassent encore le Gouvernement. Il a beaucoup de résolution, une grande activité d'esprit et toutes les aptitudes nécessaires pour poursuivre la solution de ces difficultés dont un des inconvénients les plus sérieux est de paralyser l'action bienfaisante du Gouvernement à l'intérieur. La qualité de chrétien de Sawas pacha démontre une fois de plus que le Sultan ne fait aucune distinction de religion quand il s'agit du bien de l'Etat.

L'ancien Grand-Vizir, Mahmoud Neddin pacha, bien connu par son caractère énergique et sa puissance de volonté, est considéré comme le seul homme capable dans la position de Ministre de l'Intérieur qui vient de lui être confiée, de faire appliquer dans les provinces le nouveau Règlement Organique.

Aarifi pacha était désigné, par ses idées de progrès, par ses connaissances acquises, par son honnêteté et son honorabilité, à occuper les fonctions de Pré-

sident du Conseil d'Etat, en raison du rôle important qui incombe, dans cette œuvre générale de réorganisation, à ce Conseil où s'élaborent tous les projets de réforme et où sont étudiés tous les plans d'entreprises nouvelles soumis au Gouvernement.

Kadri pacha qui est nommé ministre du Commerce et de l'Agriculture avec la direction des Mines et des Forêts dans ses attributions, est un des Ministres Ottomans les mieux intentionnés et les plus familiarisés avec les idées économiques.

Le seul homme nouveau dans le Cabinet est le remplaçant du Ministre des Finances. Comme fonctionnaire supérieur de ce département, Edib Effendi a donné des preuves de haute capacité financière et la retraite de Zuhdi Effendi ayant été jugée opportune, c'est sur lui que s'est porté le choix de Sa Majesté.

Toute cette combinaison ministérielle a donc été judicieusement faite en vue de donner une impulsion plus grande et plus efficace à l'œuvre de réforme recommandée par le Sultan. Le nouveau Cabinet, ou pour mieux dire, le Cabinet reconstitué, inaugurerà une politique d'action à l'intérieur. En matière d'administration, de finances, de système économique, il rompra avec les errements du passé et ouvrira au pays des voies nouvelles de progrès. C'est le Sultan qui le veut et ses intentions souveraines seront remplies, avec toute l'intelligence et l'autorité qui caractérise ses Conseillers privés.

La nouvelle de la prochaine arrivée dans les eaux turques de la flotte anglaise de la Méditerranée, a donné lieu dans quelques-uns des journaux de la Capitale, à des commentaires qui sont loin de justifier jusqu'à présent les informations parvenues à cet égard à la Sublime Porte. L'amiral Hornby a reçu, paraît-il, l'ordre de quitter Malte pour aller hiverner dans la baie de Vourla, près de Smyrne, qui est la station navale ordinaire, pendant la mauvaise saison, de toutes les escadres étrangères du Levant. Aucune communication, soit officielle, soit officieuse, n'a été faite au Gouvernement Impérial relativement à ce mouvement de l'amiral anglais, et les bruits dont la presse locale s'est fait l'écho ou qu'elle a mis elle-même en circulation à ce propos, doivent être acceptés avec méfiance.

On a dit, entre autres choses et principalement que le Gouvernement Britannique a voulu exercer une pression sur la Sublime Porte pour hâter l'application des réformes promises pour l'Asie. Mais ces réformes sont déjà en voie d'exécution. Si elles n'ont pas marché aussi vite que l'aurait désiré le Gouvernement, c'est parce que la situation obérée du Trésor n'a point permis de les pousser plus activement. L'autre jour encore, le Conseil des Ministres a dû consacrer toute une séance à l'examen de cette question d'ordre intérieur, et il a décidé que toutes les réformes reconnues utiles et urgentes seraient immédiatement mises à exécution et que l'on procéderait également sans retard à l'application de toutes celles auxquelles la Sublime Porte s'est engagée. Dans cet ordre d'idées, les résultats obtenus déjà dans quelques vilayets, sont une garantie de la prochaine et complète réorganisation administrative du pays.

L'amélioration des finances qui doit fournir au Gouvernement les moyens de mener à bonne fin cette œuvre de régénération et de salut, est, dans le moment, l'objet des plus sérieuses préoccupations du Conseil des Ministres. Il est question de prendre, avec les contractants des avances faites au Trésor sur les revenus de la douane, des arrangements de nature à assurer, d'une part, le service de ces avances et, d'autre part, le service, dans la mesure du possible, de la Dette de l'Etat. A cet effet, le Gouvernement propose aux établissements de crédit indigènes, tous intéressés dans ces opérations fiscales, de faire abandon à un syndicat qui serait pris dans leur sein, de la totalité des revenus de la douane, des impôts du sel, du timbre et des tabacs, ainsi que du tribut de la Roumélie Orientale et du revenu de l'île de Chypre s'élevant ensemble à une somme *minimum* de quatre millions de livres par an. Le syndicat en question serait appelé, pour plus de garantie, à pourvoir lui-même au recouvrement de tout ce qui est contributions indirectes. Sur ce chiffre, un million de livres seraient affectées au service des avances fournies au Trésor par ces mêmes établissements ; un million trois cent mille livres environ serviraient à assurer un service proportionnel pour la Dette publique, et le reste serait tenu par la caisse du syndicat à la disposition du Trésor. Les banquiers intéressés ont pris cette proposition en considération et demandent à introduire dans l'économie du projet quelques modifications de détail portant principalement sur le mode d'administration des contributions indirectes qui constituent la majeure partie du gage. Ces modifications sont plutôt à l'avantage du Gouvernement, puisque les contractants ne voulant pas se charger eux-mêmes d'opérer la rentrée de ces revenus, en raison des frais que leur imposerait un pareil service, et des difficultés locales qu'ils pourraient rencontrer, proposent de placer, à côté de l'ad-

ministration turque existante des contributions indirectes, une Commission mixte de surveillance. C'est maintenant le contre-projet qui est en discussion et qui sera très probablement adopté bientôt en dernier ressort. Sur cette transaction financière aussi, l'opinion publique a été égarée par de fausses appréciations et des informations erronées. La combinaison dont il s'agit serait d'ailleurs profitable. Elle permettrait au Gouvernement de régulariser sa situation vis-à-vis des contractants des dernières avances, et de satisfaire, dans la mesure du possible, les porteurs de la Dette Publique, en attendant que les ressources du pays puissent être mises suffisamment en rapport pour ouvrir tout à fait la voie à une réforme financière générale.

La séance de la Commission turco-grecque qui devait avoir lieu hier, a dû être ajournée par suite d'une indisposition du premier délégué ottoman, Safvet pacha. Dans la dernière réunion, les délégués des deux Etats en étaient venus, comme l'on sait, à un échange de vues sur le tracé résultant des indications du Congrès prises comme base première d'un arrangement. Ces indications soulèvent maintenant la question de savoir si la nouvelle frontière qui doit être tracée dans des conditions topographiques propres à établir une réciproque sécurité entre les deux Etats, passera par le Sud ou par le Nord des vallées de Calamas et du Pénée, ces vallées ne pouvant pas elles-mêmes offrir une frontière sérieuse entre la Grèce et la Turquie. Les délégués hellènes tiennent tout naturellement pour la ligne du nord, tandis que les délégués ottomans recommandent celle du sud. La prochaine séance de la Commission sera consacrée à l'examen des divers tracés faits par l'état-major ottoman à l'effet de démontrer l'écart qui existe entre la ligne proposée par les délégués hellènes et celle du Congrès et la convenance d'établir la nouvelle frontière au sud des vallées de Calamas et du Pénée, d'autant plus que la Turquie qui est dépouillée au profit de la Grèce, doit bénéficier, en droit, du mode de solution de cette difficulté.

Ce qui a été dit en dernier lieu d'une agression des Monténégrins dans les districts de Goussigné et de Glava est controuvé. Le prince du Monténégro avait envoyé, en effet, sur la frontière de ces districts vingt-cinq bataillons de ses troupes et, par simple mesure de précaution, il a depuis renforcé le contingent, à la suite des rapports qui lui avaient été faits sur l'état des esprits parmi les Albanais, mais en présence des mesures que la Sublime Porte a prises pour lui livrer ces territoires, ses troupes n'ont fait et ne peuvent faire aucune démonstration active. Il en a lui-même donné l'assurance au Gouvernement Impérial. Moukhtar pacha, qui commande à Monastir, Ali Haïdar pacha, de Scutari, et le gouverneur de Kossovo ont en effet reçu l'ordre d'unir leurs efforts pour opérer la remise de ces districts sans effusion de sang. Déjà quelques notables de ces localités qui semaient des idées de résistance parmi les populations locales ont été éloignés du pays et les esprits commencent à se calmer sous l'influence conciliatrice des autorités supérieures turques.

La modération et la persuasion des autorités civiles et militaires du Liban ont eu également leur effet sur l'effervescence qui s'était manifestée dans la Montagne entre les Musulmans et les Druses à la suite du rapt d'une jeune fille musulmane. La force armée envoyée sur les lieux par le gouverneur-général de Damas n'a pas eu à agir. Tout conflit entre les deux partis avait été déjà prévenu grâce aux efforts de conciliation qui avaient été déjà faits en vue d'un apaisement de la querelle. Les dernières nouvelles du Liban annoncent que cet incident regrettable peut être déjà considéré comme terminé.

Constantinople, le 13 novembre 1879.

Les Commissions d'enquête envoyées par le Gouvernement Impérial dans les différentes provinces asiatiques de l'Empire avec la charge de pourvoir à la réorganisation des administrations locales, ont commencé à adresser à la Sublime Porte des rapports sur leurs travaux, et sur les résultats obtenus. Il ne serait pas sans intérêt de faire connaître ce que la Commission d'Erzeroum a fait, pour sa part, dans cet ordre d'idées.

Le vilayet d'Erzeroum avait particulièrement souffert pendant la guerre. En arrivant sur les lieux, la Commission d'enquête s'est donc trouvée en présence d'une situation très embrouillée et qui, pour être remise sur un pied satisfaisant, demandait, de la part des délégués de la Sublime Porte beaucoup de tact, de persévérance et d'énergie. Le premier soin de la Commission a été d'assurer le bon fonctionnement de la justice, conformément à la nouvelle organisation qui a été introduite dans cette branche importante de l'administration publique. Les affaires contentieuses et les affaires criminelles étaient également déferées aux tribunaux civils. L'institution des cours criminelles a permis de les séparer en deux catégories et d'attribuer chaque cause au tribunal compétent, de sorte que la justice suit aujourd'hui dans tout le vilayet, une marche logique et régulière.

La Commission s'est aussi préoccupée de l'amélioration des prisons, de l'état des prisonniers et de leur classement suivant la nature de leurs délits et le degré de leur culpabilité, et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre à l'avenir à l'abri de toute répression arbitraire. Quelques-uns des détenus avaient réussi à s'évader. Ils ont pu être repris et réintégrés dans leur prison.

La population avait à formuler des réclamations contre les Beys pour des affaires de propriété. Les parties ont été appelées au chef-lieu du vilayet où une Commission spéciale fonctionnant sous la surveillance de la Commission supérieure, a procédé à l'examen de ces instances et, depuis trois mois, les tribunaux civils sont saisis de ces réclamations avec les pièces à l'appui. Elles seront maintenant jugées régulièrement.

Les fournitures tirées du pays par l'armée, pendant la guerre, n'avaient pas été payées. Les réclamations de ce chef, ayant été examinées par la Commission d'enquête, celle-ci a pris des mesures pour en poursuivre le règlement d'après les reçus et les acquitter en argent ou en délégations. Quelques-unes de ces réclamations sont basées sur des titres donnés par les bataillons, d'autres s'appuient sur des *Masbata*s et sur divers documents, desquels il résulte qu'il y en a quelques-unes qui peuvent être compensées au moyen des arriérés des impôts.

La loi relative à l'élection des membres des conseils administratifs était imparfaitement appliquée. Aujourd'hui elle est sévèrement observée dans toute la circonscription administrative de la province, et une enquête a été ouverte sur la conduite des Mudirs et des Caïmacams en place, afin que ceux d'entre eux dont la capacité et le zèle ne répondent pas aux besoins du service, soient remplacés par des fonctionnaires plus aptes à remplir ces fonctions.

Une Commission spéciale dans laquelle sont représentées toutes les classes de la population a été nommée pour rechercher les irrégularités du service administratif en général et donner son avis sur les moyens d'y remédier. Plusieurs des décisions de ce Conseil dont la mise à exécution rentrait dans les attributions de la Commission, ont été déjà adoptées. Les autres sont soumises à la sanction supérieure de la Sublime Porte.

En raison de la grande étendue du vilayet d'Erzeroum et du mouvement commercial qui y règne, la formation d'une gendarmerie était une des mesures les plus urgentes auxquelles la Commission d'enquête eût à donner ses soins. Cette force publique a été donc constituée bien qu'elle ait donné lieu à une augmentation de un million neuf cent mille piastres sur l'ancienne allocation attribuée à ce service de sécurité locale. La population s'est montrée particulièrement satisfaite de cette mesure qui est la sauvegarde de son repos et de son bien-être.

La Commission avait trouvé les comptes des Caisses Agricoles du vilayet dans le plus grand désordre. C'était un effet des événements de la guerre. Elle a institué au chef-lieu du vilayet et dans toutes ses dépendances, des Commissions *ad hoc* avec mission de régulariser l'état de ses Caisses et de s'enquérir de l'usage qui a été fait des fonds qu'elles contenaient.

Tous les chefs Kurdes et autres dont les déprédations soulevaient dans le pays un mécontentement général, et mettaient en péril la vie et les biens de la population, ont été, sur les ordres donnés aux Commandants des troupes, poursuivis et arrêtés. Les uns ont déjà été condamnés à l'exil, les autres attendent que leur procès soit instruit. On est maintenant à la recherche de trois autres chefs qui sont parvenus jusqu'ici à se soustraire à l'action de l'autorité et dont les méfaits appellent un châtement exemplaire.

Bref, l'ensemble de ces mesures a déjà sensiblement amélioré l'état général du vilayet d'Erzeroum et provoque, de la part des populations de vives manifestations de reconnaissance envers le Gouvernement Impérial. Des résultats analogues sont en voie d'être réalisés dans les autres vilayets de l'empire et il y a lieu de compter que, bientôt, la réforme générale intérieure sera totalement achevée.

Du côté de la Roumélie, les choses laissent toujours beaucoup à désirer du fait des Bulgares, qui continuent à s'opposer au rapatriement des émigrés musulmans. Le Gouverneur de Kossova a informé en dernier lieu la Sublime Porte, par un télégramme, qu'un grand nombre d'émigrés de Kustendil, dirigés d'Uskup sur cette ville à la suite des assurances données par les autorités bulgares, ont été empêchés par le Commandant de place de rentrer dans leurs foyers. Interpelé à cet égard, le Commandant a répondu qu'il agissait ainsi d'après des ordres émanés du prince de Bulgarie. Ces malheureux émigrés errent maintenant sans abri et sans pain aux environs de Palanka.

De son côté, le Gouverneur de Salonique télégraphie que les Bulgares interdisent à d'autres émigrés, ceux venus de Sérés, le passage de la ligne de démarcation. La Sublime Porte a adressé à ce sujet des observations à l'agent de Bulgarie en demandant qu'il soit mis fin à cet état de choses qui est une violation flagrante du traité de Berlin.

CONSTANTINOPLE, 20 Novembre 1879.

Conformément à un Iradé Impérial sanctionnant la décision prise par le Conseil des Ministres pour l'application immédiate des réformes destinées à développer les ressources de l'Empire et le bien-être des populations, tous les départements administratifs du Gouvernement vont être réorganisés sur des bases propres à assurer et à faciliter dans l'avenir, la marche régulière des affaires de l'Etat.

Quelques revenus du Trésor seront affectés au service de la Dette publique, qui a dû être suspendu à cause des événements de la guerre. L'administration financière sera réorganisée et établie de façon à permettre de substituer le système de l'impôt foncier à celui de la dîme qui est une source d'abus dont se plaignent les populations. A partir de l'année financière prochaine, l'impôt foncier remplacera la dîme dans ceux des vilayets où cette mesure pourra déjà être appliquée. La perception de cet impôt sera détachée des attributions de la police et régie par un règlement spécial qui sera élaboré à cet effet.

Dans le but d'accroître la richesse du pays, le Gouvernement accordera toutes les concessions qui auront pour objet l'exploitation des mines et des forêts, le dessèchement des marais, le curage des ports, le percement de canaux, la restauration des chemins et des routes, le développement et l'amélioration des industries indigènes, et, en même temps, il abolira les usages et règlements existants qui mettent obstacle à ces améliorations locales.

Le Ministère de la Guerre sera chargé d'élaborer et de soumettre à la haute sanction du Sultan, les projets de Règlement concernant la transformation de la Police des vilayets en Gendarmerie. Pendant cette période de réorganisation de cette force publique, la Police des vilayets relèvera du Séraskérat et le Ministère de la Police restera chargé de la Police de la capitale et de sa banlieue.

Dans le Conseil d'organisation de la Gendarmerie, qui sera créé à Constantinople, siégeront des membres européens choisis parmi des personnes compétentes et aptes à prêter au Gouvernement, dans cette réforme, un concours utile et éclairé. On enverra dans les vilayets des instructeurs pour cette arme et les Gouverneurs-Généraux auront le pouvoir de choisir et de changer les officiers de la Gendarmerie.

Ainsi que cela est inscrit dans la Constitution, les procès religieux seront dorénavant exclusivement déférés aux tribunaux du *Chéri*, et les procès civils aux tribunaux civils. Un Conseil composé d'Ulémas sera chargé de la classification de ces causes.

Les vakoufs des Mosquées et des établissements de bienfaisance, tout en restant soumis au même régime qu'auparavant, seront placés dans des conditions

qui permettront à leurs possesseurs de les hypothéquer. Un Conseil spécial formé d'Ulémas et de fonctionnaires civils, sera chargé de confectionner un règlement pour le mode d'application de cette mesure. Les revenus de ces vakoufs contribueront à l'entretien des écoles *Ruchdié*, dont les frais sont supportés par la population. L'étude de la langue française sera introduite dans tous ces établissements d'instruction.

Comme, aux termes de la Constitution, tous les sujets du Sultan, à quelque religion qu'ils appartiennent, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, ceux des sujets chrétiens de Sa Majesté qui auront passé par les écoles *Ruchdié* pourront être admis dans les écoles militaires du Gouvernement. Le Séraskérat règlera les conditions de leur admission.

Le Conseil d'Etat a déjà reçu l'ordre d'élaborer un règlement pour l'organisation des Communes.

L'Iradé Impérial sus-mentionné prescrit la mise à exécution immédiate de ces réformes et la Sublime Porte a déjà communiqué à tous les départements administratifs cette volonté du Souverain afin que des mesures soient prises partout pour leur prompt réalisation.

CONSTANTINOPLE, 4 Décembre 1879.

La onzième séance de la Commission turco-grecque doit avoir lieu incessamment. Elle a été ajournée jusqu'ici pour donner le temps aux officiers d'état-major ottomans d'étudier avec soin les différents tracés proposés de part et d'autre et d'élaborer la partie technique du nouveau travail que les délégués de la Sublime Porte vont présenter à leurs collègues hellènes dans la prochaine réunion, et qui, dans son ensemble, offrira une base logique d'accommodement. On a pu voir déjà que dans les délibérations ouvertes à Constantinople, tous les efforts de la Sublime Porte ont constamment tendu à concilier les divergences de vues qui se sont manifestées entre les deux Etats, en ramenant la question sur le terrain pratique où peut réellement se retrouver la pensée dont s'est inspiré le Congrès de Berlin, à savoir une rectification de frontières propre à assurer aux deux Etats des garanties sérieuses pour l'avenir, en ce qui touche le maintien de leurs rapports de bon voisinage et de leur mutuelle sécurité. La Sublime Porte ira dans cette voie aussi loin que ses intérêts bien entendus pourront le lui permettre, et il ne dépendra plus que du Gouvernement Hellénique de faciliter la solution d'une difficulté que tout le monde a hâte de voir disparaître, en vue de l'exécution complète et intégrale du traité de Berlin,

Dans le même ordre d'idées, la Sublime Porte a résolu de faire au Monténégro la remise immédiate des districts de Goussigné et de Plava, que le Congrès a adjugés au Prince Nicolas et dont la cession a été retardée jusqu'à ce moment par des considérations se rattachant à la résistance des populations locales. A cet effet, Ghazi Ahmet Moukhtar pacha a reçu l'ordre de se porter sur Goussigné avec quinze bataillons de troupes régulières et de forcer, au besoin, les Albanais à évacuer ces territoires. Moukhtar pacha doit être arrivé, à l'heure qu'il est, sur les lieux où se sont également rendus, par ordre spécial de la Sublime Porte, le gouverneur et le commandant militaire de Kossova. Il y a donc lieu d'espérer, en présence de cette attitude du Gouvernement Impérial, que la prise de possession de ces districts par les Monténégrins ne sera marquée par aucun désordre.

Baker pacha est parti samedi pour sa mission d'inspection dans les provinces asiatiques du Sultan. Il est accompagné de fonctionnaires civils et d'officiers de la gendarmerie et de l'armée dont le choix lui avait été laissé par la Sublime Porte, et du général de division Sulci-man pacha qui est spécialement chargé de l'application sur les lieux des nouvelles réformes. Baker pacha qui s'est embarqué avec tout son personnel pour Alexandrette se rend d'abord à Alep par où il inaugurer sa mission. Il visitera, dans ce vilayet, les districts de Marach et de Zéitoun et, de là il poursuivra sa route vers le Diarbékir et l'Ar-

ménie. Ses pouvoirs sont combinés avec ceux qui ont été remis à Suléiman pacha, de façon à ce que l'objet de cette mission soit efficacement rempli. Les autorités locales ont reçu déjà les instructions nécessaires pour aider dans leur tâche les commissaires impériaux. Au surplus, dans la plupart des vilayets qui font partie de l'itinéraire de Baker pacha, l'œuvre de réorganisation résultant de la promulgation des nouvelles réformes est déjà plus qu'à moitié accomplie et il ne s'agira plus que de prendre, suivant les besoins locaux, quelques mesures générales pour compléter le nouveau système administratif et en assurer le fonctionnement régulier. L'organisation de la gendarmerie sur un pied convenable est une des choses dont Baker pacha aura le plus particulièrement à s'occuper, d'après les projets élaborés au Séraskérat par la Commission spéciale dont il a fait lui-même partie.

Les autorités bulgares expliquent le mauvais vouloir qu'elles opposent à la rentrée des émigrés musulmans, par les difficultés que leur suscite l'arrivée inopinée dans le pays de nombreux convois d'émigrés privés de ressources et réduits à tout attendre des populations indigènes qui sont elles-mêmes hors d'état de pourvoir à leurs besoins. Elles exigent donc que les émigrés ne soient autorisés à reprendre le chemin de leurs foyers qu'au fur et à mesure que le gouvernement aura été prévenu de leur intention de se rapatrier. Cependant, comme de nombreux réfugiés sont dans ce moment en route pour leur pays natal et qu'il serait non-seulement inhumain, mais encore matériellement impossible de leur faire rebrousser chemin, en raison des neiges qui couvrent déjà toutes les routes de la Bulgarie, la Sublime Porte a adressé au prince Alexandre un télégramme viziriel, pour appeler son attention sur la triste situation de ces malheureux, et pour l'engager à faciliter leur rentrée et leur installation dans le pays.

Le dernier arrangement financier qui a été conclu avec les établissements de crédit indigènes, a eu pour effet de mettre la Sublime Porte en situation d'étudier plus à son aise et avec toute liberté d'esprit, les mesures financières et économiques d'ensemble de l'adoption desquelles dépend la réorganisation définitive des finances de l'Empire. Dans l'ordre économique, le Gouvernement entre déjà dans la voie des concessions utiles et faites pour développer les ressources du pays. L'entreprise des quais et docks de la Corne d'Or, vient d'être concédée à une puissante Compagnie française représentée par M. Michel, fondateur des Phares ottomans, et aujourd'hui Michel pacha par faveur spéciale du Sultan. La réalisation de ce projet aura pour résultat le développement du commerce avec l'étranger, et, par suite, un accroissement des revenus qui rentrent de ce chef au Trésor. D'autres concessions non moins profitables pour le pays et fructueuses pour le Gouvernement sont en voie d'être accordées, en conformité du Décret Impérial promulgué en dernier lieu et qui embrasse toutes les améliorations reconnues nécessaires pour ramener dans le pays le bien-être et la prospérité.

CONSTANTINOPLE, le 11 Décembre 1879.

Les informations reçues directement de Goussigné à la Sublime Porte réduisent à des proportions relativement minimales le conflit entre Monténégrins et Albanais récemment annoncé par les télégrammes publics, et dont la première nouvelle a si vivement ému l'opinion. Il s'agit encore, comme il y a un mois, d'un simple engagement d'avant-gardes dans lequel les Albanais ont perdu une trentaine des leurs. Les pertes subies par les Monténégrins ne sont point connues. Quelque regrettable que soit cet incident qu'expliquent, d'ailleurs, les haines séculaires qui existent entre les Albanais et les Monténégrins, il ne modifie en rien la situation touchant la remise prochaine au Monténégro des territoires de Goussigné et de Plava. Les dispositions prises à cet effet par la Sublime Porte restent toujours les mêmes, à cela près que Ghazi Ahmet Moukhtar pacha au lieu de se porter en droite ligne sur Goussigné avec les quinze bataillons qui l'accompagnent, a jugé opportun de s'arrêter à Prizrend, où il se trouve encore aujourd'hui, et cela pour des raisons qui se rattachent à l'esprit de conciliation dont il a ordre de ne pas se départir envers les Albanais sans nécessité absolue. On sait combien ceux-ci sont passionnés et téméraires. Or, il peut arriver que malgré leurs promesses de soumission aux arrangements qui attribuent Plava et Goussigné aux Monténégrins, ils se laissent entraîner de nouveau à des actes de résistance contre lesquels il serait peut-être plus facile et moins dangereux de réagir par la persuasion que par la force à l'emploi de laquelle le Commissaire Impérial sera toujours à temps de recourir au besoin. Une autre éventualité a dû être prise en sérieuse considération par Moukhtar pacha, c'est que la présence des troupes régulières ottomanes à Goussigné, en cas d'un conflit entre les Monténégrins et les Albanais, pourrait avoir de graves inconvénients en ce sens que l'on risquerait de voir les soldats turcs, surtout si des massacres ont lieu, prendre fait et cause pour leurs frères Albanais et engager ainsi le Gouvernement de la Sublime Porte dans cette lutte de parti.

Moukhtar pacha, qui a été rejoint à Prizrend par le gouverneur et par le commandant militaire de Kossova, a donc envoyé à Goussigné, à Plava, à Yakova et dans les principales localités environnantes, quelques notables Albanais qu'il a chargés d'examiner sur les lieux l'état des esprits et de ramener les récalcitrants à des sentiments de soumission et d'obéissance aux décisions du Congrès. C'est maintenant, d'après le résultat de la mission confiée à ces notables, que Moukhtar pacha réglera son attitude à l'égard de ces populations. Le prince du Monténégro se dit, de son côté, désireux de prévenir toute effusion de sang dans cette circonstance, et il est jusqu'ici d'accord avec la Sublime Porte sur les mesures de prudence adoptées par Moukhtar pacha, et qui n'excluent en aucune façon un recours à des moyens de coercition pour le faire mettre, à tout événement, en pos-

session des territoires qui lui reviennent. On espère ici, du reste, que grâce aux précautions prises, cette difficulté se dénouera bientôt pacifiquement.

La mesure décrétée en dernier lieu, par le Ministère des Finances, à savoir que les administrations de l'Etat qui payaient jusqu'ici leurs employés sur leurs revenus respectifs, doivent dorénavant verser la totalité de ces revenus au Trésor qui se chargera du paiement, à titre égal, de tous les employés du Gouvernement, a été mal interprétée pour ce qui est des employés du télégraphe, proprement dits. Cette mesure ne concerne que les fonctionnaires administratifs de ce service, ceux qui font partie de la bureaucratie officielle de l'Etat, et non les employés techniques des télégraphes. Ceux-ci continuent, comme par le passé, à être exactement et intégralement payés tous les mois sur les revenus de cette administration dont il n'est tenu compte au Trésor, que la part proportionnelle aux traitements dévolus aux fonctionnaires de la première catégorie sus-indiquée. Les revenus des télégraphes ne peuvent pas être autrement distraits et cela, comme tout le monde le sait, en raison de la comptabilité internationale à laquelle ils appartiennent jusqu'au règlement des comptes de l'année. Le sort des employés télégraphistes reste donc parfaitement assuré en ce qui touche le paiement régulier de leurs appointements, et c'est à tort que l'on s'est préoccupé un moment des perturbations que pourrait éprouver le service télégraphique ottoman, par suite du décret ministériel dont il s'agit.

Les derniers arrangements financiers conclus par le Gouvernement avec les établissements de Crédit indigènes, ont été partout l'objet de commentaires plus ou moins erronés et d'observations faites par les détenteurs en général de la Dette publique ottomane. Le journal *La Turquie*, du 6 de ce mois, publie un article auquel il importe de renvoyer ceux qui ne se sont pas encore bien exactement rendu compte de la portée de la Convention qui règle provisoirement le service de la Dette d'Etat. Cet article montre quelles sont à cet égard les vues et les intentions de la Sublime Porte.

La dixième séance de la Commission turco-grecque fixée à Samedi dernier, ayant dû être remise à huitaine par suite d'un empêchement imprévu survenu à la dernière heure à Sawas pacha, les Délégués hellènes, après avoir pris les ordres de leur gouvernement, ont adressé à la Sublime Porte une communication dans laquelle en se plaignant des lenteurs apportées à la convocation de la dixième séance, ils parlent d'une nouvelle ligne qu'ils ont à proposer à leurs collègues ottomans, mais il paraît que cette ligne ne s'écarte que très-insensiblement de celle qu'ils ont présentée dans les séances précédentes. Ils ajoutent que si ce nouveau tracé n'est pas pris en considération par leurs collègues ottomans, ils en référeront à leur gouvernement en faisant ressortir l'inutilité de poursuivre des négociations qui ne peuvent aboutir à aucun résultat.

Il n'est jamais entré dans la pensée de la Sublime Porte de se soustraire, par des attermoiemens et des faux-fuyants à une discussion régulière de la question en litige entre les deux Etats et la seule réponse qu'elle se propose de faire à la communication hellénique, c'est de faire savoir aux délégués de Grèce que la prochaine séance de la Commission aura effectivement lieu au jour indiqué. Dans une affaire aussi importante où il s'agit pour la Turquie de se dépouiller au profit d'un Etat voisin, il est tout naturel que la Sublime Porte procède avec circonspection et qu'elle prenne le temps nécessaire pour étudier dans tous leurs détails, les éléments du débat. C'est dans l'intérêt même de la conciliation qu'elle ne croit rien devoir précipiter. Dans la prochaine séance de la Commission, les délégués ottomans soumettront leur nouvelle ligne à l'appréciation de leurs collègues hellènes, et déposeront un Mémoire exposant les raisons pour lesquelles, à leur point de vue, les hauteurs méridionales des Vallées de Calamas et du Pénégus doivent être adoptées, comme nouvelle frontière entre les deux Etats.

En ce qui touche la question de Goussigné et de Plava, ce que le Gouvernement Impérial a fait jusqu'ici en vue d'effectuer la remise de ces territoires aux Monténégrins prouve jusqu'à l'évidence combien ses intentions à cet égard sont sincères et fermes. Il a tenu tout ce qu'il avait promis pour préparer le règlement définitif de cette difficulté, c'est sur les pressantes instances du Monténégro que vingt-deux bataillons de l'armée impériale ont été déplacés à grands frais et rapprochés de Goussigné. Quatre de ces bataillons ont été envoyés à Spek afin d'intercepter tout secours pouvant être fourni aux Albanais par les habitants des localités voisines. Jamais il n'a pris l'engagement d'employer la force pour mettre les Monténégrins en possession de ces districts, et cela afin d'éviter une nouvelle et inutile effusion de sang. En retirant de Goussigné ses troupes

et ses autorités civiles, il s'est mis en règle au point de vue des stipulations du traité de Berlin. En favorisant la prise de possession de ces districts par les Monténégrins, il n'obéissait qu'à des considérations d'humanité. Il importait, en effet, et il importe encore aujourd'hui de prévenir sur ces territoires des conflits qui coûteraient la vie à des milliers d'innocentes victimes. Moukhtar pacha l'a fait judicieusement observer lui-même, il y avait danger à rapprocher les avant-postes turcs des avant-postes monténégrins. Prenant donc en sérieuse considération les conséquences qui auraient pu résulter d'un conflit entre les soldats turcs et les troupes monténégrines campées sur la frontière, ou avec les Albans eux-mêmes, la Sublime Porte a jugé prudent d'essayer de la persuasion pour ramener à l'obéissance les populations des districts revendiqués. Cette œuvre d'apaisement, Moukhtar pacha la poursuit toujours avec la même vigueur et la même persistance. Déjà les habitants de Dibré et des localités avoisinantes ont répondu à ses tentatives de pacification, et il y a tout lieu d'espérer que sous peu cette question de Goussigné recevra sa solution naturelle.

La Sublime Porte, loin de chercher à conserver ces districts par des subterfuges, a hâte au contraire de les livrer aux Monténégrins. La fidélité apportée par elle à l'exécution du traité du Berlin, témoigne suffisamment de ses bonnes intentions à cet égard, mais quant à ordonner à ses troupes d'entrer à Goussigné et de réagir par la force contre la résistance éventuelle des habitants de ce territoire, elle considère cette mesure extrême comme trop grosse de périls et elle hésite à l'adopter. Mais si pour réduire ces populations à l'obéissance, les moyens de persuasion restent infructueux, et s'il faut en dernier ressort, user de la force, la Sublime Porte regarde de son devoir de dégager d'avance sa responsabilité et de laisser aux Monténégrins le soin de cette cruelle exécution. On ne saurait rien lui demander de plus pour le cas où l'on rejetterait les moyens plus humains et plus efficaces, peut-être, qu'elle ne cesse d'employer pour éviter un conflit sanglant entre les deux Etats.

Ayant retiré ses troupes de ces districts, elle a rempli l'art. 32 du traité de Berlin. Il n'en est pas de même de la Principauté dont les troupes occupent encore plusieurs points revenant à la Turquie aux termes de ce même traité. Cette circonstance aurait pu autoriser la Sublime Porte à maintenir ses autorités à Plava et à Goussigné, mais elle a jugé opportun de tout sacrifier aux considérations d'humanité dont elle s'inspire dans cette affaire.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

CONSTANTINOPLE, 1^{er} Janvier 1880.

L'incident diplomatique qui a surgi, il y a quelques jours, entre la Sublime Porte et l'ambassade d'Angleterre, se rattache à des faits qui remontent déjà au commencement du mois de septembre. A cette époque la Police avait été informée qu'un missionnaire anglican du nom de Kelly, de nationalité allemande, qui avait entrepris de traduire la Bible en langue turque, s'était adjoint, pour se faire aider dans ce travail, un Hodja appelé Ahmed Tevfik effendi, professeur à l'école d'Emirghian. En même temps que la Bible, ce Hodja traduisait, toujours pour compte de M. Kelly, différents livres de religion tendant à inspirer parmi les Musulmans le mépris de l'Islamisme. Des actes de cette nature ne pouvaient pas être tolérés, du moins en ce qui concernait un membre du corps des Hodjas, gardien naturel et autorisé de la Loi du Prophète. A la suite donc de minutieuses investigations, la Police avait cru devoir procéder à l'arrestation d'Ahmed Tevfik effendi, et faire à son domicile des recherches qui avaient amené la découverte des traductions auxquelles il travaillait. Quant à M. Kelly, qui, en sa qualité de sujet étranger, échappait à l'action de l'autorité locale, il avait été invité à se rendre à la Police de Béchiktach, où on s'était contenté de lui faire déposer entre les mains de Hassan pacha, pour les besoins de l'enquête ouverte sur la conduite du Hodja, les papiers traduits dont ce missionnaire était porteur. Parmi ces papiers figurait la traduction de deux livres également injurieux pour l'Islamisme, et qui avaient été envoyés avec tout ce qui constituait le corps du délit, au Conseil du *Tahkékât* siégeant au Chéik-ul-Islamat.

Bien que M. Kelly n'eût pas été autrement inquiété et qu'il dût sentir lui-même qu'il se trouvait dans son tort, il avait réclamé, par l'entremise de l'ambassade britannique, les papiers retenus par l'autorité. Sir Henry Layard s'était adressé à cet effet à la Sublime Porte, qui lui avait répondu que le Conseil du *Tahkékât* instruisait le procès d'Ahmed Tevfik effendi et que lesdits papiers seraient restitués à leur propriétaire après l'enquête, qui n'était pas encore terminée. Cette affaire qui paraissait n'avoir en elle-même qu'une importance secondaire, traînait depuis lors, quand l'ambassadeur d'Angleterre, inquiété par de faux bruits sur le sort réservé au Hodja d'Emirghian, a renouvelé, à ce sujet, ses démarches auprès de la Sublime Porte, en faisant remettre au Ministère ottoman une Note, demandant, dans un délai de trois jours, la mise en liberté immédiate du Hodja Ahmed Tevfik effendi, la restitution des papiers de M. Kelly et le destitution du Ministre de la Police, Hafiz pacha, faute de quoi, Sir Henry Layard suspendrait ses relations officielles avec la Sublime Porte et en référerait à son gouvernement pour la suite à donner à cette affaire. Les Ministres de la Sublime Porte, quoiqu'il leur fût facile de démontrer à Sir

Henry Layard que ses demandes n'étaient pas fondées en droit, se sont cependant empressés de lui faire observer que le Sultan, en sa double qualité de Souverain et de Calife, ne pouvait point permettre qu'un Hodja, coupable du crime de lèse-religion, fût rendu à la liberté, sans être condamné tout au moins à une peine disciplinaire ; que, du reste, le tribunal des Ulémas qui été saisi de cette affaire allait user à l'égard d'Ahmed Tevfik effendi de toute l'indulgence compatible avec le respect dû à la religion de l'Etat. Pour ce qui était des papiers de M. Kelly, ils servaient encore à l'enquête qui se poursuivait, mais rien ne s'opposait à ce qu'ils fussent rendus au réclamant, une fois cette enquête achevée. Quant au Ministre de la Police, aucune charge ne pouvait être relevée contre lui, puisque, dans cette circonstance, il avait rempli les formalités de la loi avec autant de régularité que de modération.

Ces explications franches et loyales n'ont pourtant pas désarmé l'ambassadeur d'Angleterre, qui a persisté dans ses exigences, en se prêtant toutefois, depuis, à une première et à une seconde prolongation du délai de trois jours, assigné d'abord dans sa Note à la Sublime Porte. En obtenant ainsi un ajournement, le Ministère ottoman, a pu entrer avec le représentant britannique, dans des pourparlers plus suivis qui semblent heureusement devoir ouvrir la voie à un arrangement à l'amiable de cette difficulté, dans laquelle il faut faire la part des institutions fondamentales du pays et de la responsabilité qui incombe au gouvernement en matière de contravention aux lois de l'Islamisme, qui est la religion de l'Etat.

La onzième séance de la commission turco-grecque qui devait avoir lieu lundi dernier, a dû être ajournée de nouveau. L'*iradé* impérial sanctionnant le nouveau tracé ottoman qui doit être soumis à la considération des délégués hellènes, n'était pas encore parvenu à la Sublime Porte, et il a fallu remettre cette réunion à un autre jour qui sera incessamment fixé.

La question de Goussigné en est toujours au même point. Il répugne toujours à la Sublime Porte d'employer la force et de faire couler le sang pour opérer le transfert des deux districts au Monténégro. Moukhtar pacha a adressé une nouvelle proclamation aux habitants de ces territoires pour les rappeler encore une fois au sentiment des obligations qu'impose à leur égard au Sultan le traité de Berlin, en les avertissant que si elles persistent dans leur résistance, la Sublime Porte se verra forcée de les abandonner à leur sort.

Les quelques difficultés qui s'opposaient encore au règlement définitif de l'incident soulevé entre la Sublime Porte et l'ambassade d'Angleterre au sujet du Hodja Ahmed Tevfik effendi, ont été heureusement aplanies. Sir Henry Layard, qui avait été reçu dimanche en audience privée par le Sultan, a repris, dès le lendemain, ses relations officielles avec la Sublime Porte, et, le même jour, il s'est rendu au ministère des affaires étrangères, où avait lieu la réception hebdomadaire du corps diplomatique par Sawas pacha. On sait que les papiers appartenant au missionnaire anglican, M. Koelly, avaient été déjà remis à l'ambassade britannique, et que, d'autre part, le ministre de la Police, Hafiz pacha, avait fourni, dans une lettre adressée par lui à Sir Henry Layard, des explications satisfaisantes touchant les griefs articulés à son endroit par cet ambassadeur. Il ne restait donc plus qu'à s'entendre également sur la question relative au Hodja Ahmed Tevfik effendi, et, en cela aussi, il faut le dire, on a fait preuve de part et d'autre, d'un esprit de conciliation qui ne pouvait qu'assurer la solution finale du différend. Ahmed Tevfik effendi a été temporairement éloigné de la capitale et envoyé à l'île de Chio, où par un effet de la magnanimité du Sultan, il sera entretenu aux frais de l'Etat. L'arrangement ainsi intervenu à l'amiable dans cette regrettable affaire, a causé une grande satisfaction à la Sublime Porte, qui ne pouvait pas voir sans un vif déplaisir la situation que cette difficulté lui créait vis-à-vis du représentant d'une puissance amie. Maintenant, elle va porter plus librement son attention sur les questions du jour qui restent encore pendantes.

Au nombre de ces questions continue à figurer celle de Goussigné. De faux bruits étant encore parvenus en dernier lieu à la Sublime Porte sur des conflits qui auraient éclaté de nouveau entre les Monténégrins et les habitants des deux districts revendiqués par le prince Nicolas, il importe, afin de faire justice de ces rumeurs et de donner une idée exacte de l'état présent de la question, de revenir en quelques mots sur les différentes phases par lesquelles elle a passé jusqu'ici.

Dans le principe, et par suite d'un malentendu, le prince du Monténégro avait eu lieu de craindre, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré depuis, que la Sublime Porte n'eût à se butter, dans l'exécution de cette clause du traité de Berlin, à des difficultés insurmontables provenant des résistances de la population locale composée en majeure partie d'Albanais musulmans. Il avait donc massé sur la frontière de Goussigné et de Plava vingt-cinq bataillons de ses troupes en vue de parer au besoin à toutes les éventualités. Cependant, l'agglomération de ces forces à proximité desdits territoires, avait eu pour effet de surexciter les esprits parmi les Albanais et d'attirer à Goussigné et à Plava les Albanais des districts voisins, qui, redoutant une attaque à main armée des Monténégrins, accouraient au secours de leurs frères menacés. A peine avait-on pu constater le mouvement de partisans vers Goussigné et Plava que la Sublime Porte avait transmis à Ahmed Moukhtar Pacha l'ordre de se porter sur ces districts avec des forces suffisantes pour les isoler et les empêcher de recevoir des secours du dehors. Ahmed Moukhtar pacha s'était hâté de se rendre sur les lieux avec quinze bataillons de troupes régulières pendant que, d'un autre côté, sept bataillons arrivaient à Ipek pour se joindre à son expédition. Grâce aux mesures de précaution qu'il avait prises dès son arrivée à Prizrend, tout secours des autres districts albanais avait cessé de pénétrer dans Goussigné et dans Plava. Devant ces faits bien et dûment démontrés, tombait donc le reproche que l'on faisait à la Sublime Porte de favoriser l'entrée dans

ces deux districts de contingents albanais ainsi que de convois d'armes et de munitions, tandis qu'il était, au contraire, de l'intérêt du gouvernement ottoman d'intercepter ces secours afin de se ménager les moyens d'agir d'une façon efficace par la persuasion sur l'esprit de ces populations qui, mues par un sentiment de patriotisme dont on ne pouvait guère leur faire un crime, se révoltaient à l'idée de se séparer de leur souverain.

Sur ces entrefaites, la Sublime Porte rappelant au prince du Monténégro des ouvertures qui lui avaient été déjà faites touchant un échange des districts de Goussigné et de Plava contre le territoire de Kussé Kranja avait voulu sonder à nouveau ses intentions à cet égard. Dans la pensée des ministres du Sultan une pareille transaction était peut-être de nature à concilier toutes les difficultés de la situation, mais le prince Nicolas avait décliné cette offre comme contraire aux stipulations du traité de Berlin.

Dès ce moment, la Sublime Porte s'était sérieusement préoccupée des mesures propres à assurer le transfert de ces districts au Monténégro en se maintenant toutefois dans les voies de la persuasion que lui commandaient de suivre ses sentiments d'humanité autant que son devoir envers des sujets du Sultan qui n'avaient d'autre tort que de demander à demeurer sous la domination ottomane. Bien qu'elle fût en droit de différer la livraison desdits districts jusqu'à l'achèvement des travaux de la Commission internationale de délimitation, et bien qu'elle pût également exiger que, de leur côté, les Monténégrins prissent l'engagement formel d'évacuer simultanément le territoire de Kussé Kranja occupé par eux, elle a tenu à donner une nouvelle preuve de la loyauté de ses intentions eu égard à l'exécution du traité de Berlin, en envoyant à Moukhtar pacha l'ordre de redoubler d'efforts pour amener les populations de Goussigné et de Plava à reconnaître et à accepter les obligations contractées par le Sultan à Berlin, en ce qui concernait leur territoire. A d'incessantes tentatives de conciliation et d'apaisement faites sur les lieux par des chefs Albanais que Moukhtar pacha avait chargés de calmer l'effervescence des esprits et de les préparer à la soumission et à l'obéissance aux volontés du Sultan, ont succédé, coup sur coup, deux proclamations de Moukhtar pacha lui-même. Dans la dernière de ces proclamations, le Commissaire impérial faisait savoir aux habitants de Goussigné et de Plava que le Sultan mettait à la disposition de ceux d'entre eux qui ne voudraient pas changer de nationalité, des terres arables sur le territoire resté ottoman et jusqu'à de grandes et belles propriétés appartenant à la liste civile et que non-seulement on leur fournirait tous les moyens d'installation et de travail mais que, de plus, on les exempterait des impôts pour un temps à déterminer.

Or, c'est pendant que le Sultan et ses ministres s'efforcent par tous les moyens et au prix de tous les sacrifices d'amener l'évacuation des districts réclamés par les Monténégrins et que Moukhtar pacha poursuit activement sur les lieux le dénouement pacifique de la difficulté, que l'on cherche à égarer l'opinion publique et à fausser même l'esprit des gouvernements intéressés à l'endroit des dispositions de la Sublime Porte, en faisant courir à chaque instant des bruits de prétendus conflits entre les Monténégrins et les Albanais, et dont ces derniers seraient toujours les promoteurs, tandis que c'est le contraire qu'il serait plus naturel de supposer. Les Albanais n'ont point, en effet, d'organisation militaire qui leur permette de se livrer à des agressions contre les troupes monténégrines. Tout au plus peuvent-ils se défendre s'ils sont attaqués par celles-ci, et quant à quelques maraudeurs étrangers que leurs habitudes de pillage peuvent pousser par hasard jusque dans quelques villages monténégrins, leurs excursions ne sauraient, en aucun cas, engager la population de Goussigné et de Plava, ni passer pour des attaques à main armée contre les Monténégrins. De pareilles manœuvres ne peuvent que mal servir la cause du Monténégro qui agirait plus sagement, à coup sûr, en attendant avec moins d'impatience, l'effet des mesures que la Sublime Porte a prises pour lui remettre les districts de Goussigné et de Plava.

CONSTANTINOPLE, 22 janvier 1880.

Depuis la reprise des relations officielles entre la Sublime Porte et l'ambassade britannique, le ministre des affaires étrangères de S. M. I. le Sultan a adressé à Sir Henry Layard une Note en réponse aux communications écrites que lui avait faites précédemment cet ambassadeur au sujet de l'affaire du Hodja Ahmed Tevfik effendi. Dans cette Note qui clot tout-à-fait l'incident, Sawas pacha s'attache principalement à faire ressortir ce point essentiel à savoir que les mesures prises contre le Hodja n'impliquaient, de la part du gouvernement impérial, aucune pensée d'intolérance religieuse et qu'elles ne portaient, par conséquent, aucune atteinte à la liberté de conscience dont le principe est consacré en Turquie. Ahmed Tevfik effendi avait été poursuivi pour sa coopération à la traduction en langue turque, d'un livre outrageant pour l'Islamisme, œuvre à laquelle il avait prêté le concours de ses idées et de son talent. Sawas pacha fait, en outre, observer que ce n'est point par devant un tribunal civil qu'a été déférée la cause d'Ahmed effendi, mais bien par devant un conseil religieux composé d'Ulémas, théologiens musulmans, et seul compétent en pareille matière. Du reste, pendant tout le temps de sa réclusion, Ahmed Tevfik effendi a été traité avec tous les égards dus à son rang de *Muderiss* qu'il occupait dans la magistrature musulmane, et la procédure ouverte contre lui n'avait jamais eu d'autre caractère que celui d'une mesure purement disciplinaire, excluant toute application d'une peine infamante. Les faits ramenés ainsi à leurs justes proportions, enlèvent à cet incident toute la gravité que l'on y avait attachée dans le principe et justifient pleinement le point de vue auquel la Sublime Porte les avait envisagés, par rapport aux démarches de l'ambassade d'Angleterre.

Des représentations ayant été faites en dernier lieu au gouvernement impérial par quelques-uns des représentants intéressés, au sujet de la question de Goussigné et Plava, et cela à la suite d'un Mémoire que le prince du Monténégro a fait remettre aux Puissances sur cette même affaire, la Sublime Porte a adressé à ses représentants auprès des Cours signataires du traité de Berlin, une dépêche circulaire relevant toutes les accusations portées contre elle par le Mémoire dont il s'agit. Le prince du Monténégro voudrait attribuer le mouvement vers Goussigné et Plava, des Albanais des districts voisins, à la présence de l'armée ottomane sur les territoires confinant à ces localités, tandis qu'il n'y a qu'à rappeler les faits pour établir que les secours en hommes et en munitions avaient pénétré dans Goussigné et Plava bien avant la marche de Moukhtar pacha sur Prizrend et que cette marche n'avait été décidée que pour intercepter ces secours. Il n'y a personne sur les lieux qui ne sache que c'est dans ce but que l'armée impériale a été dirigée de ce côté.

Pendant que le Monténégro traitait avec la Porte pour l'échange de Goussigné-Plava contre Kucci-Kranja, et que les négociations se poursuivaient encore à cet effet, le prince Nicolas avait inopinément et sans avis préalable, concentré sur la frontière de Goussigné vingt-cinq bataillons de ses troupes et c'est précisément ce qui avait fait accourir les Albanais à Goussigné. La Sublime Porte ne pouvait pas prévoir ce mouvement des Monténégrins et empêcher à temps les Albanais d'affluer à Goussigné-Plava, avant la nomination du Commissaire impérial et l'arrivée de son armée à Priz-

rend et à Ipek. Le mouvement des volontaires albanais n'a été que la conséquence de ce déploiement de forces des Monténégrins qui annonçaient leur intention de pénétrer à main armée dans les districts revendiqués par eux.

Le Gouvernement Monténégrin se dit aujourd'hui attaqué par les Albanais. Sans examiner ce que ce grief peut avoir de fondé la S. Porte peut demander aux Puissances de se rappeler que, déjà deux agressions ont été dirigées par les Monténégrins contre Goussigné et que la première a été effectuée bien avant la mission de Moustapha pacha. On ne saurait donc accuser le maréchal et son armée d'avoir encouragé par sa présence l'arrivée des volontaires Albanais à Goussigné, alors que ceci se passait avant son mouvement vers Prizrend. Si le Prince du Monténégro avait répondu aux propositions d'échange de la Sublime Porte, ou s'il lui avait fait part de son intention de concentrer des troupes sur la frontière, il eût été possible de prévenir une effusion inutile de sang, d'empêcher la surexcitation des passions et le Gouvernement impérial aurait eu plus de prise sur les habitants de Goussigné.

Il ressort en outre du Mémoire du prince du Monténégro que ce serait maintenant seulement et pour la première fois que la Sublime Porte songe à faire valoir ses droits sur le district de Kucci-Kranja, et cela dans le but de compliquer la question de Goussigné. Des mois, cependant, se sont passés en négociations avec le Monténégro pour l'échange de ce territoire contre Goussigné-Plava et la Porte n'a jamais cessé d'en demander la remise ou l'échange, mais, placée, par l'impatience des Monténégrins, devant l'éventualité d'une effusion de sang considérable, elle a dû se préoccuper de la question d'humanité. Aujourd'hui, sollicitée par les Puissances et notamment par l'Autriche-Hongrie de signer un acte formel de cession de Goussigné-Plava, elle a le droit et le devoir de réclamer, par voie de réciprocité, que le même acte de cession lui soit délivré par le Gouvernement monténégrin en ce qui touche Kucci-Kranja. Les droits sont les mêmes, la situation est identique, les deux actes de cession dont l'un et l'autre subordonnés aux stipulations du Traité de Berlin que la Commission internationale de délimitation doit appliquer sur les lieux. Pourquoi donc discute-t-on le droit de la Porte de revendiquer ce qui lui revient en vertu de ce même traité?

Après avoir répondu sur tous les points du Mémoire Monténégrin, la Sublime Porte signale avec indignation aux Puissances un acte aussi grave que profondément illégal dont le Gouvernement du Prince Nicolas vient de prendre l'initiative et qui est de nature à compromettre les résultats poursuivis par la mission conciliatrice de Moukhtar pacha. Sous prétexte que les retards apportés à la remise de Goussigné-Plava ont occasionné au Monténégro des dépenses militaires considérables et qu'il a à réclamer de ce chef des indemnités pécuniaires à la Sublime Porte, s'élevant à deux millions de francs, le prince Nicolas a fait séquestrer les propriétés des Musulmans des districts nouvellement annexés.

Ce procédé par lequel un Gouvernement frappe de confiscation les biens de ses propres sujets sous prétexte qu'un autre Gouvernement lui a occasionné des dommages est réellement inqualifiable et en tous cas nouveau au point de vue du droit public. Dans cette circonstance spéciale, il peut avoir et aura très-probablement des conséquences fâcheuses, en ce sens que les habitants de Goussigné y verront de la part de leur nouveau Gouvernement la preuve d'une haine implacable contre la population musulmane et le présage pour eux-même des plus criantes injustices dans l'avenir.

Quoi qu'il en soit, Moukhtar pacha poursuit activement sur les lieux, sa mission d'apaisement et ne néglige rien pour rassurer les populations à l'obéissance par la voie de la persuasion. Ses efforts obtiennent déjà, sous ce rapport, des résultats satisfaisants.

CONSTANTINOPLE, 4 MARS, 1880.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1023

A la suite de l'Iradé Impérial sanctionnant les dernières résolutions de la Sublime Porte eu égard à la question hellénique, le Ministre des Affaires Etrangères, Sawas pacha, en sa qualité de deuxième délégué pour la Turquie à la Commission turco-grecque, a fait parvenir, sous la date du 23 février dernier, deux Mémoires à M. Coundouriotis, premier délégué hellène.

L'un de ces documents est une réponse au Mémoire que les Plénipotentiaires de Grèce avaient lu et déposé dans la séance du 5/17 novembre. Il entre dans les considérations suggérées aux délégués ottomans par l'étude de ce travail et relève, l'un après l'autre, les six points traités par leurs collègues de Grèce.

Sur le premier point, les Plénipotentiaires ottomans déclarent qu'ils n'ont jamais défendu la ligne du Thalweg et qu'ils se sont au contraire, toujours appliqués à en démontrer les graves et nombreux inconvénients, comme celui par exemple de supprimer tous les débouchés de terre et de mer pour les territoires destinés à rester à la Turquie. Leurs observations au sujet de cette ligne tendaient à la faire modifier, et en se ralliant au système hellénique consistant à tracer la ligne sur les hauteurs des vallées, ils ont demandé que le système fût appliqué d'une façon équitable, c'est-à-dire que la ligne à discuter fût tracée sur les hauteurs méridionales et non sur les hauteurs septentrionales.

Sur le deuxième et troisième points, les délégués ottomans font observer, contrairement aux assertions de leurs collègues hellènes, qu'une ligne-frontière entre les deux Etats peut être aussi bien établie sur les hauteurs méridionales que sur les hauteurs septentrionales et que d'ailleurs, il serait inique de doubler l'étendue de la cession territoriale demandée à la Turquie, sous prétexte qu'une ligne tracée au sud, dans des conditions normales, donnerait lieu à des difficultés.

Sur le quatrième point, les Plénipotentiaires de la Sublime-Porte démontraient l'impossibilité où ils se trouvent de discuter la ligne pré-

sentée par le gouvernement hellénique laquelle est pour eux tout-à-fait inacceptable et qu'ils avaient déjà prié leurs collègues hellènes de retirer.

En ce qui concerne le cinquième point du Mémoire hellénique, ayant rapport à la prétendue homogénéité des populations de la Thessalie et aux causes de l'agitation qui s'est produite en Epire, les plénipotentiaires ottomans font remarquer que si l'homogénéité et la similitude de race devaient être prises pour base de la délimitation des Etats, la conséquence logique de ce principe, serait le remaniement des frontières de tous les Etats politiques du globe, et que quant à l'agitation qui s'est manifestée en Epire, et au sujet de laquelle le Mémoire hellénique se livre à des appréciations aussi erronées que regrettables, elle n'a d'autre cause que la crainte qu'éprouvent ces populations d'être annexées à un Etat voisin contre leur volonté formelle. Dès lors, il n'y a pas lieu de rechercher à quelle race appartient cette partie si considérable de la population, mais il faut plutôt tenir compte de ses sentiments et de ses vœux que l'on ne saurait méconnaître sans exposer ces contrées à de graves dangers. La Sublime Porte ne voit, d'ailleurs, dans les Albanais que des sujets du Sultan dévoués au Trône, fidèles à l'Etat et préoccupés de la pensée qu'ils peuvent être enserrés dans les montagnes de l'Epire et à jamais privés de tout moyen de développer leur bien être matériel et moral. Cette population n'a pas moins qu'une autre le droit de vivre, bien qu'elle parle une langue qui n'est ni le turc ni le grec, et de faire appel à la sollicitude paternelle et à la protection de son souverain légitime.

Enfin, sur le sixième et dernier point, les délégués ottomans réfutent ce que le Mémoire hellénique allègue quant à la race, aux aspirations et aux tendances des populations de l'Epire, ainsi que toutes les données ethnographiques erronées et défectueuses sur lesquelles le royaume de Grèce édifie son système de revendications. Ils invoquent les principes universels qui règlent et qui protègent la sécurité et l'intégrité des Etats et constatent que le Sultan règne sur la grande majorité des Grecs. Ils invitent leurs collègues hellènes à rechercher la solution de la difficulté pendante entre les deux Etats, sans s'écarter des prescriptions du droit des gens et des principes de la morale internationale. Pour ce qui est de la ligne hellénique, ils répondent qu'elle diffère de la ligne générale recommandée par le Congrès de Berlin et qu'elle embrasse un territoire plus que double

de celui que pourrait raisonnablement comporter la rectification de frontières demandée, et ils concluent en offrant de discuter la ligne de Berlin.

Dans leur second Mémoire, les délégués ottomans, après avoir démontré l'impossibilité d'une entente sur la base des propositions soit disant modifiées de leurs collègues hellènes, formulent les bases précises sur lesquelles l'accord désiré peut être obtenu. Etant donnée la nécessité absolue pour les populations dont il s'agit, de conserver des débouchés dans les deux golfes, ils proposent d'infléchir les deux extrémités de la ligne de Berlin de façon à les faire aboutir vers le point de Thèbes du côté de Volo et vers Anino du côté du golfe Ambracique. Pour le reste de la ligne, ils n'ont pas encore dit leur dernier mot et ils sont prêts à le discuter avec leurs collègues en prenant autant que possible leurs vœux en considération et en s'efforçant d'arriver à un résultat pratique et également acceptable par les deux Etats.

M. Coundouriotis a accusé réception de ces deux Mémoires à Sawas pacha en lui faisant savoir qu'il allait les soumettre à l'appréciation de son Gouvernement avant de reprendre les négociations avec ses collègues ottomans. La question en est là pour le moment et l'on attend que le Gouvernement d'Athènes fasse connaître son sentiment à l'égard de cette nouvelle communication des délégués de Turquie.

Le Sultan vient d'approuver également, par Iradé Impérial, le contre-projet de tracé du territoire que la Sublime Porte offre au Monténégro, en échange de Goussigné-Plava. Ce contre-projet ne répond pas tout-à-fait aux prétentions qu'élève le prince Nicolas, mais on espère qu'il pourra servir de base à une entente dans cette autre question de délimitation, la Porte a dû tenir compte de ses intérêts au point de vue de la défense de son territoire et de la sécurité de ses propres populations. Elle ne se montre pas parcimonieuse, mais seulement prévoyante et soucieuse de sa tranquillité et de son repos dans le présent et dans l'avenir. Le projet de tracé qui a été déjà communiqué par Sawas pacha au représentant de la puissance qui intervient comme médiatrice dans ce différend, ne doit pas être autrement jugé.

Il importe de restituer son véritable caractère au fait dénaturé par la presse locale de quelques notables de Volo arrivés ici sur un paquebot français et repartis pour le Pirée. Ces personnages avaient été arrêtés à Volo il y a trois mois, sous la prévention d'avoir essayé de

former, en dehors du concours de l'autorité locale, un noyau de soi-disant garde nationale. Leur procès avait été instruit sur les lieux et ils avaient été condamnés à être renvoyés du pays. Sur les représentations des Consuls étrangers de Volo que leur sentence devait être révisée à Constantinople, ils ont été embarqués pour la Capitale sur un bateau de la Compagnie Fraissinet, mais simplement comme passagers ordinaires et non comme prisonniers.

A leur arrivée ici, ils se sont prévalus du pavillon français qui leur accordait le bénéfice de l'exterritorialité et ils sont repartis sur le même bateau pour la Grèce. L'autorité ottomane n'avait d'ailleurs usé d'aucune contrainte à leur égard et elle n'a rien fait pour les empêcher de quitter le territoire du Sultan.

On a aussi beaucoup parlé en dernier lieu de troubles sur la frontière de la Roumélie Orientale. C'était d'un simple accident local qu'il s'agissait. Le Préfet d'une ville frontière, avait fait emprisonner sans raison suffisante un notable musulman. A la nouvelle de cet acte arbitraire, les Musulmans du territoire turc se sont armés et sont allés délivrer leur coreligionnaire. On avait pu craindre, il est vrai, quelques désordres à la suite de ce fait, mais d'un côté la milice Rouméliote arrivée de Philippopoli sur les lieux et de l'autre côté, les mesures prises par le gouverneur d'Andrinople, Réouf pacha, ont prévenu tout conflit ultérieur et la tranquillité est aujourd'hui parfaitement rétablie de ce côté.

(84)

III- SORUŞTURMA FAALİYETLERİ :

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1073

1 9 7 1 Y I L I

=====

1971 Yılına devreden	25
1971 yılında gelen	107
1971 Yılında bitirilen ...	62
1972 Yılına devreden	70

=====

1 9 7 2 Y I L I

=====

1972 Yılına devreden	70
1972 Yılında gelen	320
1972 Yılında bitirilen	96
1973 Yılına devreden	294

=====

1972 yılında yapılan teftişler ve Kurula 1972 yılında gelen soruşturma işlerinin Müfettişlere tevzi ve Müfettişler tarafından ikmâline ait cetveller ilişiktedir. (EK: 1 ve 2)